

Haiti (Republic) Dept. des Finances

BUDGET GENERAL

de

L'EXERCICE 1949—1950

LOI

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 61, 84, 129 et 130 de la Constitution;
Considérant qu'il y a lieu d'établir autant que possible d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Définition du Budget.—Le Budget Général est l'acte officiel qui prévoit et évalue les Recettes, autorise et énumère les Dépenses de l'Etat pour l'Exercice Administratif commençant chaque année le 1er. Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante.

Article 2.—Crédits Budgétaires.—Les Crédits Budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépenses.

Article 3.—Crédits Supplémentaires.—Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une Loi. Ils deviendront une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des dits Crédits.

Article 4.—Crédits Extraordinaires.—Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une Loi. Cependant si le Corps Législatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêtés, contresignés par tous les Secrétaires d'Etat et publiés au Moniteur. Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.— Voies et Moyens des Crédits Additionnels.— Tout Crédit Supplémentaire, ou Extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun projet de loi de Crédit Supplémentaire et aucun arrêté ou projet de loi de Crédit Extraordinaire ne pourra être soumis à la signature du Président de la République ni être délibéré en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'il n'est accompagné de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.— Disponibilités Mensuelles.— Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers Départements Ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des Crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits Budgétaires ou Supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du Budget Général, pendant tout le reste de l'exercice administratif excepté les dépenses qui, par leur nature, ou par contrat peuvent ou doivent être effectuées, soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, les douzièmes des crédits disponibles mensuellement ne pourront être dépassés qu'en vertu de décisions spéciales du Conseil des Secrétaires d'Etat «et seulement pour des cas urgents notifiés à la Banque Nationale de la République d'Haïti».

Article 7.— Durée des Crédits.— Les balances non dépensées des Crédits Budgétaires ou Supplémentaires seront annulées dans tous les Comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque Exercice, mais les balances non dépensées des Crédits Extraordinaires resteront disponibles, à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir des dates respectives des crédits.

Article 8.—Le Secrétaire d'Etat des Finances, estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année et soumettra en Conseil des Secrétaires d'Etat, le 1er. Décembre le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles.

Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux, le Budget des Dépenses de son Département pour le même exercice, divisé en Chapitres et articles et il le fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances, le 15 Décembre de chaque année. Le Secrétaire d'Etat des Fi-

nances centralisera dans un projet de Budget Général le détail des dépenses des différents Départements ministériels et soumettra le 1er. Lundi du mois de Janvier, le projet du Budget Général au Conseil des Secrétaires d'Etat avec des recommandations pour l'ajustement des dépenses aux Voies et Moyens estimés.

Article 9.— Contenu du Budget.— Le Budget Général de chaque Exercice Administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes:

Le projet relatif aux Voies et Moyens:

a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur ou qui pourront être ultérieurement votées.

b) Le Budget des Voies et Moyens fixant le total des prévisions des Recettes douanières, des taxes internes et des Recettes diverses avec un état de classement y annexé des Voies et Moyens subdivisés en chapitres et articles.

Le projet relatif aux Dépenses:

a) Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département ministériel, avec un état y annexé pour chaque Département divisé en chapitres et articles.

b) Les mesures de circonstances qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.— Vote du Budget Général.— Le Budget Général sera soumis aux Chambres Législatives par le Secrétaire d'Etat des Finances, chaque année, au plus tard, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Ordinaire.

Après avoir été voté par le Corps Législatif, le Budget entrera en vigueur le 1er. Octobre de l'exercice administratif quelle que soit la date à laquelle il aura été publié au Moniteur.

Article 11.— Excédents Budgétaires.— Tout Excédent des Voies et Moyens sur les dépenses ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensés ou devenus sans objet, de même aussi que toute plus value qui pourra être réalisée dans les rentrées des Recettes, seront réservés soit pour combler une moins value possible dans les perceptions, soit pour servir de Voies et Moyens aux Crédits Supplémentaires ou Extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires, soit comme réserve spéciale ou générale si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances, de telles réserves sont désirables.

Les services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les Recettes effectuées percevront ce pourcentage sur les Recettes réellement effectuées.

Une Commission de trésorerie sera payée à la Banque Nationale de la République d'Haïti sur un crédit alloué à cette fin au Budget du Département des Finances. Si par suite d'une plus value des Recettes, le montant dû à la Banque Nationale de la République d'Haïti à titre de commission de trésorerie excède celui alloué à cette fin au Budget, la Banque Nationale de la République d'Haïti complétera le montant dû par prélèvement sur les Recettes douanières et internes, et ce prélèvement sera dûment régularisé.

Article 12.—Déficits Budgétaires.—S'il se produit ou s'il est prévu une moins value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverts par les Voies et Moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura pour devoir de recommander les mesures nécessaires pour restreindre les Dépenses aux nouvelles prévisions de recettes à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public ou en faisant appel au Crédit de la République.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secrétaires d'Etat et votées par les Chambres Législatives.

CHAPITRE II

RECETTES

Article 13.—Perceptions.— Les droits et amendes seront perçus et appliqués par le Service des douanes, ses agents et employés conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douane, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions.

Article 14.—Recettes Fiscales.— Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme Recettes Fiscales.

Article 15.—Recettes non Fiscales.— Seront classés et traités comme recettes non fiscales:

a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements, aux Fonds de roulement et recettes de même na-

ture provenant des contributions des particuliers ou des Communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et des fournitures usagées ou inutilisées.

b) Les cautionnements de tous officiers ministériels et des comptables de deniers publics visés à l'article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toutes autres administrations publiques et les fonds en fidéicommiss tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs de successions vacantes, les agents ou syndics de faillite, les agents des Contributions pour Compte des Communes ainsi que le montant provenant de la vente des biens nationalisés ayant appartenu aux ressortissants des pays en guerre avec la République d'Haïti.

c) Les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

Article 16.— Encaissements des Recettes.— Le montant intégral des Recettes Fiscales perçues sera versé au compte du Gouvernement haïtien à la Banque Nationale de la République d'Haïti, les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les Recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales mentionnées au second alinéa de l'article 15 de la présente Loi seront encaissées, dépensées et contrôlées, conformément aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances, avec l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'Etat ou en vertu des décisions de Justice.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au 3ème alinéa de l'article 15 de la présente loi, seront sur instructions du Secrétaire d'Etat des Finances, transmis à la Banque Nationale de la République d'Haïti, versés par les intéressés au compte du Gouvernement d'Haïti à la dite Banque contre Bordereau de dépôt délivré par cette dernière et copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque de la Banque Nationale de la République d'Haïti, sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'Intéressé, après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires».

Article 17.—Restitution.—Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreurs et calculs, d'erreurs d'application des droits de Douane et des taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des Recettes.

Aucune demande en restitution ne sera considérée par le Service des Douanes, par l'Administration Générale des Contributions ou par le Département des Finances, si elle n'est présentée dans les 30 jours qui suivront le paiement de la taxe.

Si un contribuable n'est pas muni de toutes les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que factures, connaissance, certificat d'origine, récépissé, bordereau acquitté ou tous autres documents appropriés, il pourra, néanmoins, pour la conservation de ses droits présenter sa demande avant l'expiration du dit délai de 30 jours, en faisant par écrit l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement; lesquelles pièces, sous peine de prescription du droit à restitution, devront être soumises dans les 6 mois du paiement de la taxe, s'il s'agit de droits de Douane, et dans les 3 mois, s'agissant de taxes internes.

Néanmoins, l'expiration de ces délais ne libère pas l'importateur ou tout autre contribuable de l'obligation de faire diligence pour soumettre aux Services compétents les documents consulaires ou toutes autres pièces requises, et payer les amendes prévues si les indications de ces documents ne concordent pas avec les résultats de la vérification des articles importés ou ne répondent pas au vœu des lois et règlements sur la matière.

Article 18.—Poursuite.—Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peines plus graves le cas échéant.

CHAPITRE III

ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES

Article 19.—Dispositions Générales.—Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente loi.

Article 20.—Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue soit au Budget, soit par une Loi ou par un Arrêté de crédit, et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents dans les limites des dépenses inscrites au Budget annuel ou autorisées par une Loi ou un Arrêté de Crédit. Les obligations prises en excès des crédits alloués et, en général, toutes obligations consenties contrairement aux lois, conventions et règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractés.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au-delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son Budget, avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un Crédit Budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'article 6 de la présente loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certificats approuvés par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout contrat ou Convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un Exercice au-delà du délai prévu par l'article 7 de la présente loi pour la fermeture des Crédits Extraordinaires et en général tout Contrat ou Convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial, doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures, ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis. Le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou service pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des Services inté-

ressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concession de travaux de transports ou de fournitures, sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêts directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité.

Article 21.— Prescription.—Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances qui, prévues par le Budget et les Crédits spéciaux, n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la cloture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation en paiement à tout chèque du Trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le Service des intérêts et de l'amortissement de la Dette Publique Intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la Dette Publique dont le Service contractuel est fait à l'étranger, et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement, le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé, par le fait de l'Administration ou par insuffisance ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. A défaut des dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—Pièces justificatives.—Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation, de réception et de voyage du Président de la République, des Présidents, Secrétaires Généraux et des membres des Bureaux de la Chambre des Députés, du Sénat de la République, des Secrétaires d'Etat, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission à l'étranger, les frais extraordinaires de réception et ceux alloués à l'occasion des Fêtes Nationales.

11171

Les pièces justificatives consistant en originaux de comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations; elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

Les pièces justificatives des ordonnances-mandats émis pour des avances de fonds destinés à couvrir le montant des commandes à l'étranger ne seront produites qu'à la réception des dites commandes. Ces ordonnances-mandats seront accompagnés d'une note ou extrait de catalogue indiquant le prix des articles commandés.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «Dupli-cata» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés à la Banque Nationale de la République d'Haïti serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes Généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat, ou qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour comptes de l'Etat doit être signé ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquit, ou fait l'endossement ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la Commune où la Croix est apposée et désigné par la partie intéressée

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à

toutes fins, et en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés, suivant le cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils s'absentent pour le Service public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faite par un fonctionnaire et dont il demande remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs sauf cas d'impossibilité.

Article 23.—Rapport.—Les Préfets, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois, au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent, un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun, ils veilleront à ce que tous soient commissionnés par le Président de la République.

Les Préfets dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le Comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Département des Finances, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette modification d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses.—La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des Comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnancement, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnancement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée. Il est procédé aux liquidations soit d'office, pour

les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents Départements Ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de liquidation et d'ordonnances seront préparées en trois copies par les services ou les Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne, et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—Paiement.—Le mandat de paiement, est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées: «Ordonnance-mandat». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié des droits à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux, pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et de leurs ordres seront suivies. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera signé du Chef du Service des Ordonnements et Mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé à la Banque Nationale de la République d'Haïti. La régularité et la justification des Ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat, conformément au Budget ou aux lois et Arrêtés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèque de la Secrétairerie d'Etat des Finances sur la Banque Nationale de la République d'Haïti, et les chèques remis en conséquence aux intéressés. Pour ce qui concerne les employés de l'Etat, leurs droits au dit paiement ne seront justifiés que s'ils ont été au préalable, commissionnés par le Président de la République.

La Banque Nationale de la République d'Haïti est irrévocablement autorisée à faire, avant ordonnancement et mandatement les paiements pour la commission de trésorerie de la Banque, ceux relatifs à la Dette Publique ainsi que le paiement dans les dix premiers jours de chaque mois d'un douzième du montant convenu pour les dépenses nécessaires à l'exercice par la Banque Nationale de ses fonctions fiscales.

Les paiements des dépenses du Gouvernement pour ses divers services, ceux des Communes, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général et les quote-parts du Gouvernement aux Dépenses de diverses Institutions Internationales, peuvent être faits avant ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier à la Banque Nationale de la République d'Haïti, pourvu que la dépense figure au Budget de l'Etat ou des Communes et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par la Banque Nationale de la République d'Haïti et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard le quinze de chaque mois, par les Services intéressés aux Départements ministériels compétents pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article de même que toute avance sur crédit, à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'article suivant restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Article 26.—Avances à Justifier.—Des fonds de la trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du service par la Banque Nationale de la République d'Haïti à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à l'étranger ou en tel point du pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie, ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements ministériels, frais de circulation, frais de représentation, frais de célébration des Fêtes Nationales, des Fêtes légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent, et tous paiements faits par eux devront être effectués, con-

formément à la présente loi et en exécution d'engagement de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—Perte de Mandat et de Chèque.— En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite par la Banque Nationale de la République d'Haïti, que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication au Moniteur de la déclaration du paiement.

Article 28.—Annulation du paiement.—Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit, ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

CONTROLE DES COMPTES

Article 29.—Comptabilité.—Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires et par comptes spéciaux quand il y a lieu.

Article 30.—Comptables de deniers publics.—Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics, notamment:

- 1.—Les Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat des différents Départements Ministériels;
- 2.—Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions et les préposés du Service des Contributions;
- 3.—Les Greffiers des Tribunaux;
- 4.—La Banque Nationale de la République d'Haïti en la personne de ses Co-Présidents et Directeurs;
- 5.—Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services relevant de ces Départements;
- 6.—Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau;
- 7.—Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique;

- 8.—L'Administration Générale des Postes, les Directeurs des Postes et Agents-Postaux;
- 9.—Les Receveurs Communaux;
- 10.—Les Agents Diplomatiques et Consulaires;
- 11.—Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement;
- 12.—Le Directeur du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat;
- 13.—Le Directeur Général de l'Agriculture;
- 14.—Le Directeur Général de l'Education Nationale;
- 15.—L'Ingénieur chargé du Bureau Central de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics ainsi que tous autres Ingénieurs chargés d'un Département ou d'un District;
- 16.—Le Directeur Général de la Santé Publique et les Administrateurs des Hôpitaux;
- 17.—Le Directeur de la Loterie de l'Etat Haïtien;
- 18.—Le Quartier-Maître de l'Armée et ses auxiliaires;
- 19.—Le Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (dite Maison Centrale);
- 20.—Les Directeurs de l'Enseignement Professionnel;
- 21.—Les Directeurs de la Régie du Tabac;
- 22.—Les Administrateurs de la Banque Nationale de la République d'Haïti.

Les dispositions de la loi du 26 août 1870, modifiées par celle du 15 août 1871 et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.— Contrôle des Recettes.— Le Contrôle du Département des Finances, en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration Générale des Contributions et de l'Enregistrement s'effectuera d'une manière permanente par les Préfets et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces administrations, lesquels auront accès, dans leurs offices, où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des Offices du Service des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toutes réquisitions.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du service de contrôle. En cas de désaccord, les Préfets ou les Agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.— Inventaire.— Les Différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 31 août au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé en triple du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services Publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur seront affectées, arrêtés tous deux à la date du Trente juin.

Article 33.— Reddition des Comptes.— Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances, selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat dans le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances. Du 1er au 30 novembre au plus tard, les différents Secrétaires d'Etat remettront au Secrétaire d'Etat des Finances l'Exercice clos le 30 septembre précédent.

Ces comptes seront acheminés à la Chambre des Comptes.

Article 34.— Comptes Généraux.— Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution, consisteront en quatre états appuyés de pièces justificatives qui seront préparés par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les recettes et les dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier octobre et le trente septembre constituant l'Exercice savoir:

- 1.—Un état de Recettes Fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'état de classement des voies et moyens;
- 2.—Un état des Recettes non fiscales classées par origine;
- 3.—Un état des dépenses faites sur les Recettes Fiscales, lequel devra être divisé par Départements Ministériels, comme le Budget Général, et devra montrer pour chaque Département:
 - a) Les dépenses sur les Crédits Extraordinaires;
 - b) Le total des dépenses du Département;
- 4.—Un état des Dépenses non fiscales classées par objets.

Article 35.— Règlement du Budget.— Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce, par Décret, la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le projet de loi de Règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes Généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, les sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit mainlevée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'Epoque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

Décharge sera accordée aux autres Comptables de deniers Publics par le Secrétaire d'Etat des Finances, après vérification de leurs comptes de gestion trouvés réguliers par la Chambre des Comptes.

CHAPITRE V

CREDITS BUDGETAIRES

Article 36.— Les Crédits ouverts aux différents Départements Ministériels pour 1949-1950 s'établissent comme suit:

	<i>Monnaie Nale. Gourdes</i>
DETTE PUBLIQUE	11.146.250,00
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	4.833.151,95
RELATIONS EXTERIEURES	3.424.323,50
FINANCES	5.393.455,00
ECONOMIE NATIONALE	208.360,00
COMMERCE	857.620,00
INTERIEUR	19.078.927,24
SANTE PUBLIQUE	7.204.880,28
TRAVAIL	325.320,00
TRAVAUX PUBLICS	3.623.365,00
JUSTICE	2.782.950,00
AGRICULTURE	2.982.560,00
EDUCATION NATIONALE	10.128.155,32
CULTES	662.797,00
TOURISME	564.200,00
Total Gdes.....	73.216.315,29

Article 37.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de Lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

LOI SUR LE BUDGET**19**

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: M. MAIGNAN, DECIUS JEAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND J. P. DAVID

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revê-tue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

- Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:
NOE FOURCAND FILS
- Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:
LOUIS RAYMOND
- Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:
TIMOLEON C. BRUTUS
- Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique, a. i.:
EDOUARD CASSAGNOL
- Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:
LOUIS BAZIN
- Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:
PAUL PEREIRA
- Le Secrétaire d'Etat du Commerce:
EDOUARD CASSAGNOL

LOI**DUMARSAIS ESTIME**

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 61, 84, 129 et 130 de la Constitution;
 Vu la loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;
 Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
 Et après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La perception des Impôts pour l'exercice 1949-1950 sera faite conformément aux Lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Article 2.—Sont prorogés pour l'exercice 1949-1950 la Loi du 24 Octobre 1876 sur la Régie des Impositions Directes, telle qu'elle a été rétabli par la Loi du 13 août 1903, le Décret-Loi du 23 septembre 1935 aménageant les Recettes communales ainsi que la classification et le Tarif y annexés, la Loi du 21 décembre 1922 établissant les taxes sur les véhicules, les lois des 19 Mai et 13 août 1928 instituant les délais et forme de procédure pour le recouvrement des Impositions directes, la Loi du 5 août 1931 imposant l'alcool et le tabac en ce qui n'est pas contraire à la loi sur la Régie, le Décret-Loi du 29 novembre 1937 qui porte à 20% la surtaxe établie sur le montant total de tout bordereau de douane à l'importation, ainsi que toutes lois fiscales et tous tarifs et dispositions de lois actuellement en vigueur comportant des taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Sont aussi prorogés, pour l'exercice 1949-1950 les droits et taxes sur le café prévus par l'article 14 de la Loi du 4 décembre 1946, lesquels seront pendant le sus-dit exercice versés à la masse générale des recettes de l'Etat.

Il en sera de même de la Contribution Civique prévue par la loi du 8 Septembre 1948.

Article 3.—Les prévisions des Recettes Douanières, des Taxes Internes et des Recettes Diverses pour l'année budgétaire 1949-1950, conformément à l'état de classement annexé à la présente Loi, sont comme suit:

Recettes Douanières.....	G.	54.131.350,00
Recettes Internes.....	G.	18.085:000.00
Recettes Diverses.....	G.	1.000.000.00

Gdes. 73.216.350.00

LOI SUR LE BUDGET

21

Article 4.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, DECIUS JEAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président: a.i. ERNEST ELYSEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, JEAN P. DAVID a. i.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:

NOE FOURCAND FILS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:

LOUIS RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:

TIMOLEON C. BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique, a. i.:

EDOUARD CASSAGNOL

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:

LOUIS BAZIN

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:

PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:

EDOUARD CASSAGNOL

VOIES ET MOYENS

Exercice 1949-1950

RECETTES DOUANIERES:	<i>Gourdes</i>	<i>Gourdes</i>
Droits d'importation	39.254.350.00	
Droits d'exportation	14.177.000.00	
Autres	700.000.00	54.131.350.00
RECETTES INTERNES:		
Alcool	500.000.00	
Boissons spiritueuses	6.000.00	
Boissons vineuses	30.000.00	
Huile	100.000.00	
Saindoux	25.000.00	
Savon	20.000.00	
Sucre	375.000.00	
Cigares, cigarettes, tabac.....	1.440.000.00	
Affermage	425.000.00	
Assurance	180.000.00	
Carte d'identité	475.000.00	
Cartes touristiques	50.000.00	
Casiers postaux	10.000.00	
Consulaire	1.300.000.00	
Divers	1.000.00	
Façade	400.000.00	
Enregistrement	950.000.00	
Etat Civil	90.000.00	
Greffes	8.000.00	
Immatriculation véhicules	210.000.00	
Moniteur	3.000.00	
Licence	370.000.00	
Marques de fabrique	25.000.00	
Naturalisation	2.000.00	
Papier timbré	70.000.00	
Passeport	30.000.00	
Pénalités et amendes	15.000.00	
Permis de conduire	120.000.00	
Permis de séjour	25.000.00	
Radio	25.000.00	
A Reporter	7.280.000.00	54.131.350.00

VOIES ET MOYENS

23

	<i>Gourdes</i>	<i>Gourdes</i>
Report	7.280.000.00	54.131.350.00
Impôt sur le revenu (normal)	7.500.000.00	
Impôt sur le revenu (surprofit)	1.100.000.00	
Impôt sur le revenu (individuel)	400.000.00	
Timbrage livres de commerce	8.000.00	
Timbres mobiles et estampilles	1.200.000.00	
Timbres-poste	475.000.00	
Transmission	65.000.00	
Ventes à l'encan	2.000.00	
Visa de manifeste	5.000.00	
Tickets de passage	50.000.00	18.085.000.00
RECETTES DIVERSES:		
1/3 profits BNRH	100.000.00	
Placements et autres	900.000.00	1.000.000.00
Total.....		73.216.350.00

- BUDGET

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE I

Article	Montant Annuel Gourdes
1 Emprunt Intérieur 5% 1957	6.937.500.00
2 Contrat Travaux Publics (1938) 4%	3.138.750.00
3 Bons de la Défense Nationale 3% 1959.....	650.000.00
4 Irrigation de l'Artibonite (export-Import Bank)...	220.000.00
5 Frais divers des Emprunts	200.000.00
Total.....	11.146.250.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de ONZE MILLIONS CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE GOURDES. /00.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE
Les Secrétaires: E. Boisrond, Jean P. DAVID a.i.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE II

QUOTES-PARTS ET FRAIS DE TRANSFERT

Article 26	Montant Annuel Gourdes
A.—Divers	310.651.95
B.—Mission Sanitaire.....	425.000.00
C.—Programme Coopérative de Production de vivres Alimentaires	347.500.00
D.—Participation du Gouvernement au projet d'Ir- rigation de l'Artibonite.....	3.750.000.00
Total.....	4.833.151.95

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE ET UNE GOURDES /95 cts.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146ème de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ERNEST ELIZEE

Les Secrétaires: B. Boisrond, Jean P. DAVID a.i.

BUDGET

25

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE III

Art. 51		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	A.—SECRETARIAT GENERAL		
	1 Conseiller.....	1.875.00	
	1 Secrétaire Général.....	1.125.00	
	1 Secrétaire Général-Adjoint.....	925.00	
	1 Assistant.....	750.00	
	1 Juriste.....	700.00	
	1 Employé chargé des Recherches et de l'Information.....	450.00	
	1 Traducteur.....	450.00	
	1 Attaché.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	B.—SERVICE DU PROTOCOLE		
	1 Chef de Protocole.....	1.000.00	
	1 Sous-Chef de Protocole.....	800.00	
	1 Attaché.....	550.00	
	1 Calligraphe.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	C.—SERVICE DES AFFAIRES DIPLOMATIQUES ET ECONOMIQUES		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	1 Assistant.....	500.00	
	1 Assistant (Affaires Economiques et Commerciales).....	700.00	
	1 Attaché.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	D.—SERVICE DES CONSULATS		
	1 Chef de Service.....	750.00	
	1 Assistant.....	600.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	E.—SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES		
	1 Chef de Service.....	750.00	
	1 Assistant.....	500.00	
	1 Attaché.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	275.00	
	F.—SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Chef de Service.....	750.00	
	1 Assistant.....	500.00	
	1 Attaché.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	1 Employé.....	250.00	
	G.—SERV. DES ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES		
	1 Chef de Service.....	450.00	
	1 Assistant.....	400.00	
	1 Employé.....	300.00	
	H.—SERVICE DES COMMUNICATIONS, FOURNITURES, MATERIEL		
	1 Chef de Service.....	500.00	
	1 Assistant.....	300.00	
	3 Huissiers à G. 150.00.....	450.00	
	1 Stagiaire.....	250.00	
	A reporter.....	21.300	

26

BUDGET

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	21.300.00	
Art.			
51	1 Ménagère.....	100.00	
	1 Chauffeur.....	300.00	
		<u>21.700.00</u>	<u>260.400.00</u>
56	AMBASSADES, LEGATIONS, CONSULATS		
	AMBASSADES		
	A.—WASHINGTON		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Ministre-Conseiller.....	4.500.00	
	1 Premier Secrétaire.....	3.000.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	2.000.00	
	1 Troisième Secrétaire.....	1.500.00	
	1 Attaché Commercial.....	1.750.00	
	3 Sténo-Dactylographes à G. 1.250.00.....	3.750.00	
	1 Intendant.....	1.250.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.250.00	
	Frais de domesticité.....	1.750.00	
	Frais pour un Attaché Militaire.....	2.500.00	
	Frais spéciaux de l'Ambassadeur.....	1.500.00	
	Frais spéciaux du Ministre-Conseiller.....	1.000.00	
	Frais spéciaux du Premier Secrétaire.....	500.00	
	Frais spéciaux du Deuxième Secrétaire.....	500.00	
	Frais spéciaux du Troisième Secrétaire.....	250.00	
	Frais spéciaux de l'Attaché Commercial.....	500.00	
	Frais de propagande commerciale.....	1.000.00	
		<u>35.000.00</u>	<u>420.000.00</u>
	B.—CIUDAD TRUJILLO		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Ministre-Conseiller.....	4.500.00	
	1 Premier Secrétaire.....	2.000.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	1.500.00	
	1 Sténo-Dactylographe.....	1.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.500.00	
		<u>16.000.00</u>	<u>192.000.00</u>
	C.—SANTIAGO DE CHILI		
	1 Conseiller d'Ambassade.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
		<u>5.500.00</u>	<u>66.000.00</u>
	D.—MEXICO		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Conseiller.....	2.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.500.00	
		<u>13.000.00</u>	<u>156.000.00</u>
	E.—BUENOS-AIRES		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo-Dactylographe.....	1.500.00	
	A reporter	9.500.00	1.094.400.00

BUDGET

27

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....	9.500.00	1.094.400.00
56			
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	5.000.00	
	Frais du Secrétaire.....	500.00	
		<u>15.000.00</u>	<u>180.000.00</u>
	F.—CARACAS		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Dactylographe.....	1.500.00	
	Frais pour un Attaché Militaire.....	3.000.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	5.000.00	
	Frais du Secrétaire.....	500.00	
		<u>18.000.00</u>	<u>216.000.00</u>
	G.—SAINT SIEGE		
	1 Chef de Mission.....		5.00
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.000.00	24.000.00
	LEGATIONS		
	H.—BRUXELLES		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	1.225.00	
		<u>4.725.00</u>	<u>56.700.00</u>
	I.—LIMA		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.000.00	
		<u>5.500.00</u>	<u>66.000.00</u>
	J.—LA HAVANE		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Employé.....	625.00	
	1 Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	3.500.00	
		<u>13.625.00</u>	<u>163.500.00</u>
	K.—PARIS		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Employé.....	1.875.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.500.00	
		<u>12.375.00</u>	<u>148.500.00</u>
	L.—LONDRES		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.750.00	
		<u>10.750.00</u>	<u>129.000.00</u>
	M.—REPUBLIQUE D'ITALIE		
	1 Chef de Mission.....		5.00
	1 Conseiller de Légation.....	3.000.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.000.00	
		<u>5.000.00</u>	<u>60.000.00</u>
	A reporter.....		<u>2.138.110.00</u>

28

BUDGET

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.	Report.....	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
95			2.138.110.00
	N.—PANAMA		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	1 Employé.....	250.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.000.00	
		5.750.00	69.000.00
	O.—EQUATEUR		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	1.225.00	
		4.725.00	56.700.00
	P.—GUATEMALA		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	1.725.00	
		5.225.00	62.700.00
	Q.—MADRID		
	1 Chef de Mission.....	4.000.00	
	Location, frais de bureau télégrammes et autres.....	2.000.00	
		6.000.00	72.000.00
	R.—Inspecteur Général des Légations et Consuls		
	en Europe.....	3.000.00	
	Frais spéciaux de l'Inspecteur Général des Légations		
	en Europe.....	1.000.00	
		4.000.00	48.000.00
	CONSULATS		
	S.—NEW-YORK		
	1 Consul Général.....	5.000.00	
	1 Vice-Consul.....	3.750.00	
	1 Vice-Consul.....	2.500.00	
	1 Vice-Consul chargé de la Propagande Touristique....	2.500.00	
	3 Sténo-Dactylographes à G. 1.500.00.....	4.500.00	
	Frais pour le Consul à New-York.....	1.500.00	
	Frais pour le Vice-Consul chargé de la Propagande		
	Touristique.....	500.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.250.00	
		24.500.00	294.000.00
	T.—AUTRES CONSULATS		
	1 Consul de 1ère classe au Havre.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère classe à Ottawa.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère classe à Anvers.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère classe à Gènes.....	2.500.00	
	1 Consul de 2ème classe à Camaguey et à Santa Clara.	2.000.00	
	1 Consul de 2ème classe à Santiago de Cuba.....	2.000.00	
	1 Consul de 2ème classe à Nassau.....	1.750.00	
	1 Consul de 3ème classe à San Pedro de Macoris.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème classe à Baharona.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème classe à Villa Elias Pina.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème classe à Dajabon.....	1.250.00	
		29.750.00	249.000.00
	A Reporter		2.989.510.00

BUDGET

29

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
			2.989.510.00
U.—FRAIS POUR LES CONSULATS			
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Miami.....	3.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti au Havre.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Gênes.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ottawa.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nouvelle Orléans.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Santiago de Cuba.....	375.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Camaguey et Sta. Clara.....	375.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Paris.....	350.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ciudad Trujillo.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Genève.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nassau.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Dajabon.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Baharona.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à San Pedro de Macoris.....	250.00	
		8.100.00	97.200.00
61-A	Frais d'information, de mission, de voyage, de rapatriement, de déplacement des Agents à l'Étranger, de Délégations aux Congrès et Conférences.....		39.400.00
61-B 1	Secrétaire à la Délégation Permanente de l'O.N.U.	2.500.00	30.000.00
62	Achat et entretien des mobiliers de la Secrétairerie d'Etat, des Ambassades, Légations et Consulats.....		55.000.00
63	Frais d'entretien des voitures du Département.....		5.000.00
81	Matériel et fournitures de Bureau.....	650.00	7.800.00
82	Frais de télégrammes extérieurs.....		20.000.00
83	Frais de poste et autres.....	1.500.00	18.000.00
84	Abonnements aux Journaux étrangers.....		1.963.50
86	Frais de réception.....	1.100.00	13.200.00
87	Publication de documents officiels.....		1.350.00
88	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....	400.00	4.800.00
90	Frais de représentation du Chef de Protocole.....	300.00	3.600.00
91	Frais de représentation du Sous-Chef de Protocole.....	200.00	2.400.00
92	Frais d'assurance de l'Ambassade d'Haïti à Washington et autres frais.....		8.000.00
93	Frais spéciaux du Secrétaire Général.....	250.00	3.000.00
94	Télégrammes et téléphones.....	125.00	1.500.00
95	Frais de location du Consulat Général d'Haïti à New-York.....		28.000.00
97	Achat de bibliothèque et d'ouvrages et reliure des documents du Département.....		6.000.00
98	Publicité, relations culturelles et achats d'insignes et autres frais.....		80.000.00
99	Appointements du Secrétaire-Archiviste de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	300.00	3.600.00
100	Frais de fonctionnement du Bureau de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....		5.000.00
	TOTAL.....		3.424.323.50

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT TROIS GOURDES CINQUANTE CENTIMES (Gdes. 3.424.323.50).

30

BUDGET

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949,
An 146ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146ème
de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: E. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND J. P. DAVID

BUDGET

31

DEPARTEMENT DES FINANCES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE IV			
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	DIRECTION GENERALE		
	1 Chef de Division.....		1.000.00
	1 Chef de Bureau.....		850.00
	1 Employé Supérieur.....		450.00
	1 Employé Rédacteur.....		375.00
	1 Employé.....		350.00
	1 Dactylographe.....		350.00
	2 Employés à G. 250.00.....		500.00
	1 Sténo-Dactylo.....		250.00
	1 Dactylographe.....		200.00
	1 Dactylographe.....		250.00
	1 Chauffeur.....		250.00
	1 Huissier.....		125.00
	Frais de représentation du Chef de Division.....		250.00
	SERVICE DES ORDONNANCEMENTS ET MANDATEMENTS		
	1 Chef de Service.....		850.00
	2 Sous-Chefs de Service à G. 650.00.....		1.300.00
	1 Comptable en Chef.....		450.00
	1 Comptable.....		400.00
	1 Comptable.....		325.00
	1 Dactylographe.....		200.00
	1 Messenger.....		125.00
	SERVICE DE LA COMPTABILITE GENERALE		
	1 Chef de Service.....		850.00
	1 Comptable en Chef.....		550.00
	1 Comptable.....		450.00
	1 Comptable.....		425.00
	1 Comptable.....		400.00
	2 Employés à G. 300.00.....		600.00
	1 Dactylographe.....		200.00
	SERVICE DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET		
	1 Chef de Service.....		850.00
	1 Assistant.....		350.00
	SERVICE DU DOMAINE PRIVE		
	1 Chef de Service.....		850.00
	1 Sous-Chef de Service.....		650.00
	1 Employé.....		300.00
	SERVICE DES PENSIONS		
	1 Chef de Service.....		850.00
	1 Sous-Chef de Service.....		650.00
	1 Dactylographe.....		250.00
	SERVICE DES ARCHIVES		
	1 Archiviste.....		500.00
	1 Archiviste-adjoint.....		300.00
	1 Messenger.....		125.00
	1 Huissier.....		125.00
	SERVICE D'INSPECTION		
	1 Chef de Service.....		850.00
	1 Comptable.....		625.00
	A reporter.....		19.600.00

32

BUDGET

DEPARTEMENT DES FINANCES

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	19.600.00	
Art.			
101	1 Comptable.....	450.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
		20.250.00	243.000.00
102	ARCHIVES NATIONALES		
	1 Directeur.....	1.000.00	
	1 Archiviste principal.....	400.00	
	2 Archivistes à G. 250.00.....	500.00	
	1 Archiviste-adjoint.....	200.00	
	1 Employé relieur.....	150.00	
	1 Employé.....	125.00	
	1 Garçon de Bureau.....	125.00	
	1 Homme de peine.....	125.00	
	Service de classement, de reliure.....	3.500.00	
		6.125.00	73.500.00
103	Matériel, fournitures, frais divers pour les Archives Nationales.....		4.120.00
	CHAMBRE DES COMPTES		
104	Appointements des Membres et du Personnel.....	12.125.00	
	Frais de représentation des Membres.....	3.500.00	
		15.625.00	187.500.00
105	A.—DIVERS.....	1.175.00	14.100.00
	B.—ACHATS DE LIVRES TECHNIQUES.....		600.00
121	Pensions Civiles.....		600.000.00
122	Pensions Militaires.....		1.150.00
123	Pensions de Retraite.....		25.900.00
124	Rentes Viagères.....		5.185.00
125	Téléphones et Télégrammes.....		1.800.00
126	Matériel, fournitures, frais d'inspection et divers.....		32.000.00
128	Frais de prime et de transfert.....		3.600.00
131	Restitution et Réclamations.....		101.000.00
	31 Département Fiscal de la B.N.R.H.....		2.350.000.00
	41 Administration Générale des Contributions.....		1.000.000.00
	42 Commission de Trésorerie.....		500.000.00
	43 Office National du Café.....		250.000.00
	TOTAL.....		5.393.455.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ GOURDES (5.393.455.00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, an 146ème. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: E. ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND, J. DAVID

BUDGET

33

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE V			
Art.			
140	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Secrétaire Général.....	850.00	
	1 Assistant	600.00	
	1 Comptable	750.00	
	1 Sténo-Dactylographe	300.00	
	1 Archiviste	250.00	
	1 Chauffeur	225.00	
	1 Huissier	125.00	
		3.100.00	37.200.00
	SERVICE DU CONTROLE DE LA PETITE INDUSTRIE		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	12 Inspecteurs à Gdes. 400.00.....	4.800.00	
	4 Aide-Inspecteurs à Gdes. 300.00.....	1.200.00	
	1 Chauffeur	200.00	
	1 Messenger	125.00	
		7.175.00	86.100.00
	OUVROIR NATIONAL		
	1 Directrice	625.00	
	1 Employée de 1ère classe.....	400.00	
	1 Employée de 2e classe.....	300.00	
	1 Messenger	105.00	
		1.430.00	17.160.00
	141 Matériel, Fournitures, frais d'Inspection, divers...	3.575.00	42.900.00
	142 Fonds de gestion de l'Ouvroir National.....		25.000.00
			208.360.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE GOURDES** (Gdes. 208.360.00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 145e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU
Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146. de l'Indépendance.

Le Président Int: Ernest ELIZEE
Les Secrétaires: B. BOISROND, Jean P. DAVID

34

BUDGET

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VI			
Art.			
151	SECRETARIAT GENERAL		
	1 Secrétaire Général	900.00	
	1 Archiviste Bibliothécaire.....	350.00	
	1 Archiviste Adjoint	175.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
	1 Dactylo	225.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Huissier	150.00	
		<u>2.300.00</u>	<u>27.600.00</u>
	SERVICE DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET		
	1 Chef de Service.....	700.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
	1 Messenger	150.00	
		<u>1.100.00</u>	<u>13.200.00</u>
	DIVISION DU CONTROLE DES PRIX, DE LA STATISTIQUE DU COMMERCE INTE- RIEUR ET EXTERIEUR		
	1 Chef de la Division.....	850.00	
	1 Sous-Chef de la Division.....	800.00	
	1 Contrôleur des prix.....	600.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
		<u>2.500.00</u>	<u>30.000.00</u>
	SECTION DU COMMERCE INTERIEUR ET EXTERIEUR		
	1 Chef de Section.....	650.00	
	1 Sous-Chef de Section.....	550.00	
	1 Employé	450.00	
	1 Employé chargé du Contrôle des transports...	300.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
		<u>2.200.00</u>	<u>26.400.00</u>
	SECTION CONTENTIEUSE, MARQUES DE FABRIQUE, BREVETS D'INVENTION, LICENCES, CONTROLE DES SOCIETES DE COMMERCE		
	1 Avocat-Conseil, Chef de Service.....	700.00	
	1 Sous-Chef de Service.....	550.00	
	1 Secrétaire Dactylo	300.00	
	1 Sténo-Dactylo	250.00	
	1 Dactylo	225.00	
		<u>2.025.00</u>	<u>24.300.00</u>
	160 TELEPHONES ET TELEGRAMMES	400.00	4.800.00
	161 Matériel, Fournitures, Frais divers.....	2.250.00	
	Frais de tournée d'inspection de séjour.....	500.00	
		<u>2.750.00</u>	<u>33.000.00</u>
	A reporter		<u>159.300.00</u>

BUDGET

35

DEPARTEMENT DU COMMERCE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		159.300.00
Art.		
163 Subvention à la Chambre de Commerce d'Haïti	250.00	3.000.00
181 OFFICES POSTAUX		
ADMINISTRATION GENERALE DE PORT-PRINCE		
1 Administrateur Général des Postes.....	1.500.00	
1 Conseiller Technique	1.000.00	
1 Receveur Général	700.00	
1 Chef de Bureau.....	650.00	
1 Sous-Chef de Bureau	525.00	
1 Comptable Statisticien	450.00	
1 Chef du Service Aérien.....	425.00	
1 Chef du Service Extérieur.....	425.00	
1 Employé du Service des Colis Postaux.....	375.00	
2 Employés à Gdes. 350.00.....	700.00	
2 Employés à Gdes. 325.00.....	650.00	
2 Employés à Gdes. 275.00.....	550.00	
3 Employés à Gdes. 260.00.....	780.00	
1 Dactylo	275.00	
4 Employés à Gdes. 225.00.....	900.00	
1 Employé	220.00	
7 Employés à Gdes. 200.00.....	1.400.00	
11 Facteurs à Gdes. 175.00.....	1.925.00	
5 Hoquetons à Gdes. 125.00.....	625.00	
2 Chauffeurs à Gdes. 225.00.....	450.00	
	<u>14.525.00</u>	<u>174.300.00</u>
182 OFFICES POSTAUX DE PROVINCE		
CAP-HAITIEN		
1 Directeur	400.00	
1 Employé	200.00	
1 Secrétaire Dactylo	175.00	
2 Employés à Gdes. 125.00.....	250.00	
2 Facteurs à Gdes. 105.00.....	210.00	
1 Hoqueton	105.00	
	<u>1.310.00</u>	<u>16.080.00</u>
CAYES		
1 Directeur	350.00	
1 Employé	200.00	
1 Employé	175.00	
1 Facteur	105.00	
1 Hoqueton	105.00	
	<u>935.00</u>	<u>11.220.00</u>
JACMEL		
1 Directeur	350.00	
1 Employé	200.00	
1 Facteur	105.00	
1 Hoqueton	105.00	
	<u>760.00</u>	<u>9.120.00</u>
A reporter		<u>373.020.00</u>

36

BUDGET

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		373.020.00
Art. 182			
	GONAIVES		
	1 Directeur	350.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Facteur	105.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<hr/>	
		760.00	9.120.00
	JEREMIE		
	1 Directeur	350.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Facteur	105.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<hr/>	
		760.00	9.120.00
	PORT-DE-PAIX		
	1 Directeur	325.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Facteur	105.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<hr/>	
		710.00	8.520.00
	SAINT-MARC		
	1 Directeur	325.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Facteur	105.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<hr/>	
		710.00	8.520.00
	PETIT-GOAVE		
	1 Directeur	325.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Facteur	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<hr/>	
		710.00	8.520.00
	AQUIN		
	1 Directeur	150.00	
	1 Facteur	75.00	
		<hr/>	
		225.00	2.700.00
	MIRAGOANE		
	1 Directeur	105.00	
	1 Facteur	75.00	
		<hr/>	
		225.00	2.700.00
	BELLADERE		
	1 Directeur	150.00	
	1 Facteur	75.00	
		<hr/>	
		225.00	2.700.00
	A reporter		<hr/>
			424.920.00

BUDGET

37

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		424.920.00
Art.			
182	Appointements des Agents Postaux de Province	9.000.00	108.000.00
		475.00	5.700.00
183	Location des Bureaux postaux de province.....	7.400.00	88.800.00
191	Salaire des courriers, Louage d'animaux.....	14.000.00	168.000.00
192	Transit Maritime et Aérien.....	3.350.00	46.200.00
193	Matériel, Fournitures, Frais Divers.....		
195	Habillement des facteurs, hoquetons et chauffeurs		4.000.00
196	Entretien, Réparations, Nouveaux Aménagements, Améliorations et frais d'Inspection des offices Postaux		12.000.00
	Total.....		<u>857.620.00</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT GOURDES (Gdes. 857.620.00)..

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146. de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Ernest ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISRON, Jean P. DAVID, a. i.

38

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VII			
POUVOIR EXECUTIF			
Art.			
201	Indemnités du Président de la République...	10.000.00	
	Frais de représentation.....	5.000.00	
		<u>15.000.00</u>	180.000.00
202	CABINET PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE		
	1 Chef de Cabinet.....	1.500.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	1 Chef de Service.....	600.00	
	1 Interprète Traducteur.....	500.00	
	1 Archiviste	400.00	
	1 Archiviste Adjoint	250.00	
	2 Dactylographes à 300.00.....	600.00	
	2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00	
	2 Huissiers à G. 125.00.....	250.00	
	Frais de représentation du Chef de Cabinet	450.00	
	Frais pour le Secrétariat privé du Président de la République.....	3.000.00	
	Frais de représentation de la Maison Militaire du Président de la République.....	2.000.00	
		<u>10.800.00</u>	129.600.00
203	Fournitures de Bureau et Matériel, Impression pour le Cabinet Particulier.....	500.00	6.000.00
204	Frais et achat de livres et journaux pour le Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat	85.50	1.026.00
206	Traitement du personnel du Palais National	540.00	6.480.00
207	Service de domesticité et des autos du Palais National.....	2.260.00	27.120.00
209	Police secrète.....	61.666.66 2/3	740.000.00
211	INDEMNITES DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à G. 2.500.00.....	17.500.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 1.500.00.....	6.000.00	
		<u>23.500.00</u>	282.000.00
212	SECRETAIRES PARTICULIERS DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires particuliers à G. 240.00.....	1.680.00	20.160.00
213	SECRETARIAT DU CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT		
	1 Secrétaire	1.500.00	
	1 Secrétaire adjoint.....	900.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Huissier.....	125.00	
		<u>2.775.00</u>	33.300.00
A Reporter		<u>1.425.686.00</u>

BUDGET

39

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.425.686.00
Art.			
215	FRAIS DE CIRCULATION DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à G. 450.00.....	3.150.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 450.00.....	1.800.00	
		<u>4.950.00</u>	59.400.00
226	CORPS LEGISLATIF		
	Indemnités des Sénateurs et des Députés...	72.500.00	
	Frais de circulation des Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés et des Secrétaires des deux bureaux, frais de représen- tation des Sénateurs et des Députés.....	30.800.00	
		<u>103.300.00</u>	1.239.600.00
227	PERSONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DES ARCHIVES DU SENAT		
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	1 Employé Spécial.....	525.00	
	4 Secrétaires-Rédacteurs à G. 500.00.....	2.000.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	450.00	
	4 Dactylographes à G. 300.00.....	1.200.00	
	1 Employé expéditionnaire.....	300.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	4 Huissiers à G. 165.00.....	660.00	
	1 Concierge.....	165.00	
	1 Ménagère	150.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
		<u>8.100.00</u>	97.200.00
	PERSONNEL DU SECRETARIAT GENERAL DE LA CHAMBRE DES DEPUTES		
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	1 Employé spécial.....	525.00	
	4 Secrétaires-Rédacteurs à G. 500.00.....	2.000.00	
	1 Archiviste	350.00	
	1 Bibliothécaire	350.00	
	2 Employés Dactylographes à G. 350.00.....	700.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	325.00	
	1 Employé	300.00	
	1 Employé	275.00	
	2 Employés à G. 225.00.....	450.00	
	2 Employés à G. 200.00.....	400.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
	7 Huissiers à G. 165.00.....	1.155.00	
	1 Ménagère	150.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
		<u>9.080.00</u>	108.960.00
	A Reporter		2.930.846.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		2.930.846.00
Art.		
228 Entretien du mobilier, fournitures de Bureau et frais divers pour le Sénat.....	286.00	3.432.00
229 Entretien du mobilier, fournitures de Bureau et frais divers pour la Chambre des Députés	286.00	3.432.00
230 Frais d'entretien de la voiture du Président du Sénat	425.00	5.100.00
231 Frais d'entretien voiture Président de la Chambre	425.00	5.100.00
232 Allocation pour uniforme des 3 huissiers du Sénat et des 7 huissiers Chambre des Députés à raison de G. 80.00 par huissier et par an		800.00
233 Frais d'enquêtes parlementaires et autres pour le Sénat.....	500.00	6.000.00
234 Frais d'enquêtes parlementaires et autres pour la Chambre des Députés	500.00	6.000.00
251 PERSONNEL DE LA SECRETAIRE-RIE D'ETAT		
SECRETARIAT		
1 Chef de Division.....	1.125.00	
1 Chef de Bureau chargé du Domaine Public	850.00	
1 Employé Principal.....	400.00	
1 Employé	300.00	
1 Employé chargé de statistique et de recherches	350.00	
3 Dactylographes à G. 225.00.....	675.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Huissier.....	125.00	
SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES		
1 Chef de Service.....	800.00	
1 Employé	200.00	
1 Comptable.....	400.00	
1 Aide-Comptable	250.00	
1 Archiviste.....	350.00	
4 Dactylographes à G. 200.00.....	800.00	
1 Huissier.....	125.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
SERVICE DE LA COMPTABILITE		
1 Comptable en Chef.....	800.00	
1 Comptable adjoint.....	500.00	
1 Employé	400.00	
1 Employé	300.00	
SERVICE DES ARCHIVES ET DES INVENTAIRES		
1 Archiviste-Bibliothécaire.....	425.00	
1 Archiviste-Adjoint.....	325.00	
A Reporter	10.250.00	2.960.710.00

BUDGET

41

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	10.250.00	2.960.710.00
	1 Concierge.....	125.00	
	2 Huissiers à G. 105.00.....	210.00	
	2 Ménagères à G. 105.00.....	210.00	
		<u>10.795.00</u>	<u>129.540.00</u>
252	PREFECTURES		
	PORT-AU-PRINCE		
	1 Préfet.....	1.000.00	
	1 Secrétaire.....	300.00	
	2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	625.00	
	CAP-HAITIEN		
	1 Préfet.....	900.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	JACMEL		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	JEREMIE		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	GONAIVES		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	PORT-DE-PAIX		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	CAYES		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A Reporter	<u>12.060.00</u>	<u>3.090.250.00</u>

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	12.060.00	3.090.250.00
Art.			
252			
	FORT-LIBERTE		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SAINT-MARC		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	LEOGANE		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	HINCHE		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	DESSALINES		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SALTROU		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	ANSE-A-VEAU		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	AQUIN		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A Reporter	23.625.00	3.090.250.00

BUDGET

43

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
		23.625.00	3.090.250.00
252	LASCAHOBAS		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	LIMBE		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
		<u>26.785.00</u>	<u>321.420.00</u>
253	Location fournitures de Bureau, matériel pour les Préfectures et divers.....	1.850.00	22.200.00
254	Frais de police et de sûreté du Département	25.000.00	300.000.00
255	Horloger des bureaux publics.....	150.00	1.800.00
256	Frais d'entretien des véhicules du Département.....	2.360.00	28.320.00
257	Frais de Police et de sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....	1.500.00	18.000.00
262	Impression du Moniteur.....	3.250.00	39.000.00
263	Impression de l'Exposé Général de la Situation.....	750.00	9.000.00
264	Impression des Actes du Corps Législatif et reliuré	1.000.00	12.000.00
	DEPENSES DIVERSES		
271	Achat d'ouvrages, fournitures de Bureau, frais d'impression et divers.....	250.00	3.000.00
272	Dépenses diverses du Département.....	300.00	3.600.00
274	Frais de poste et de cablogramme.....	250.00	3.000.00
275	Abonnements téléphoniques.....	500.00	6.000.00
276	Télégrammes et entretiens.....	2.083.33 1/3	25.000.00
281	SUBVENTIONS		
	A l'Hospice St-François de Sales.....	800.00	
	A l'Hospice St-François de Sales (Traitement 7 Sœurs).....	350.00	
	A l'Hospice St-François de Sales (Frais de pharmacie) et traitement d'un pharmacien...	300.00	
	Au Dispensaire	200.00	
	A la Salle d'Ophtalmologie.....	200.00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine.....	400.00	
	6 Sœurs à G. 50.00.....	300.00	
		<u>2.550.00</u>	<u>30.600.00</u>
282	SERVICE D'INFORMATION, DE PRESSE ET DE PROPAGANDE		
	A) PERSONNEL		
	1 Directeur	1.000.00	
	1 Sous-Directeur	800.00	
	A reporter.....	<u>1.800.00</u>	<u>3.913.190.00</u>

44

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	1.800.00	3.913.190.00
Art.			
282 A			
	1 Employé chargé de la Section des Informations à la Presse Locale.....	400.00	
	1 Employé chargé de la Section des Publicités, et des Informations Etrangères.....	400.00	
	1 Interprète-Traducteur	600.00	
	1 Photographe.....	400.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire	350.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire et Archiviste-adjoint.....	250.00	
	3 Dactylographes à Gdes. 200.00.....	600.00	
	1 Dactylographe Miméographe.....	250.00	
	1 Chef de la Section de Propagande.....	500.00	
	2 Speakers chargés de la Propagande radiophonique et de la propagande ambulante à Gdes. 300.00.....	600.00	
	1 Chauffeur Opérateur de Cinéma.....	350.00	
	1 Chauffeur Opérateur adjoint.....	250.00	
	2 Huissiers à G. 125.00.....	250.00	
		<u>7.000.00</u>	<u>84.000.00</u>
	B) Frais de tournée de propagande, d'organisations des Expositions, d'impression de brochures, de livrets de propagande et dépliant, d'entretien de fournitures et divers	4.555.00	54.660.00
283	SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'EMIGRATION		
	A) PERSONNEL		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	1 Sous-Chef de Service.....	600.00	
	1 Interprète-Traducteur.....	450.00	
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	9 Inspecteurs à Gdes. 350.00.....	3.150.00	
	3 Employés à Gdes. 300.00.....	900.00	
	1 Dactylographe	300.00	
	3 Dactylographes à Gdes. 225.00.....	675.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais spéciaux du Chef de Service.....	150.00	
		<u>7.950.00</u>	<u>95.400.00</u>
	B) FRAIS DIVERS		
	Fournitures de Bureau, Matériel, Frais d'impression et divers.....	300.00	3.600.00
	C) Uniformes des Inspecteurs d'immigration	500.00	6.000.00
	A Reporter		<u>4.156.850.00</u>

BUDGET

45

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		4.156.850.00
Art.			
284	A) SERVICE D'INSPECTION DES ZONES FRONTALIERES		
	1 Inspecteur Général des Frontières.....	1.500.00	
	1 Secrétaire	250.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		<hr/>	
		2.000.00	24.000.00
	B.—Frais de Bureau, impression et divers...	900.00	10.800.00
	C.—Frais d'inspection et contrôle.....	10.500.00	126.000.00
351	ARMEE D'HAITI.....	1.211.356.43 2/3	14.536.277.24
352	ACADEMIE MILITAIRE.....	6.250.00	75.000.00
353	Primes pour Concours Président de la Répu- blique		<hr/>
			150.000.00
			<hr/>
			19.078.927.24

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DIX NEUF MIL-
LIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SEPT GOURDES
VINGT QUATRE CENTIMES (Gdes. 19.078.927.24)

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146^e
de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: M. MAIGNAN

Les Secrétaires a. i.: M. DENIZARD, P. CAJOU

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146.
de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Ernest ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID a. i.

46

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Monnaie Nationale
Par Mois Par An

CHAPITRE VIII

SECRETAIRERIE D'ETAT

Art.

300 A.—ADMINISTRATION

1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
1 Comptable-Payeur	750.00	
1 Chef du Service de la Correspondance.....	500.00	
1 Sténo-Dactylo-Archiviste	350.00	
1 Sténo-Dactylographe	350.00	
1 Messager	105.00	
1 Garçon-Cireur	105.00	
1 Ménagère	75.00	

3.235.00

38.820.00

B.—FONCTIONNEMENT

Fournitures et Frais divers..... 250.00

3.000.00

301 FOURNITURES ET MATERIEL

Médicaments, antiseptiques, tablettes, tablettes hypodermiques, sérums et vaccins, articles de pansements, instruments chirurgicaux, accessoires pour hôpital, équipement dispensaires et laboratoires, literie et lingerie, fournitures de bureau, formes, accessoires pour Rayons X, peinture, articles d'assainissement:

A Bureau Central.....	412.16
B Centre de Santé près de la Cathédrale.....	2.200.86
C Centre d'Hygiène de la Saline.....	2.400.00
D Maternité Isaïe Jeanty.....	2.000.00
E Garage	212.90
F Sanatorium	5.030.40
G Section de Médecine Préventive.....	1.120.36
H Service Sanitaire.....	2.248.38
I Hôpital Général Haïtien.....	15.429.21
J Ecole de Médecine.....	1.500.00
K Ecole Dentaire.....	2.000.00
L Cap-Haïtien	6.016.30
M Centre de Santé de la Fossette.....	1.500.00
N Cayes	4.500.00
O Gonaïves	4.100.00
P Hinche	3.080.20
Q Jacmel	4.200.00
R Jérémie	4.000.00
S Petit Goâve.....	2.500.00
T Port de Paix.....	4.500.00
U Saint-Marc	3.100.00
V Belladère	3.200.00
X Verrettes	3.000.00
Y Grand-Goâve	1.500.00
Z Asile d'Aliénés.....	500.00

80.250.77

963.009.24

A reporter.....

1.004.829.24

BUDGET

47

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.004.829.24
Art.			
302	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT		
	a) 1.—Gazoline, gasoil, kérosine, graisse.....	14.019.28	
	2.—Tubes à air, pièces de rechange, peinture pour ducco, batteries, planches et acces- soires	9.019.29	
	b) Frais d'éclairage et force motrice.....	4.000.00	
	c) Radios, télégrammes, cables, téléphones.....	1.000.00	
	d) Revues, journaux, publicité.....	783.00	
	e) Divers, autre matériel, frais de voyage.....	1.900.00	
	f) Frais de voyage et entretien de boursiers à l'étranger	1.000.00	
	g) Imprévus et urgence.....	1.000.00	
		<u>32.721.57</u>	<u>392.658.84</u>
303	DIRECTION GENERALE		
	1 Directeur Général.....	1.750.00	
	1 Directeur Général-Adjoint.....	1.250.00	
	1 Chef de la Division Assistance Publique et Sociale	1.000.00	
	1 Chef de la Division d'Hygiène Publique et de Médecine Préventive.....	1.000.00	
	1 Chef de la Division du Génie Sanitaire et d'As- sainissement (Ingénieur Sanitaire).....	1.200.00	
	1 Inspecteur Général des Dépôts et Fournitures	700.00	
		<u>6.900.00</u>	<u>82.800.00</u>
304	SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE		
	1 Secrétaire Général Exécutif.....	1.000.00	
	1 Chef de Service de la Correspondance.....	700.00	
	1 Assistant du Chef de Service.....	500.00	
	1 Sténo-dactylo-archiviste	400.00	
	1 Sténo-dactylo	350.00	
	2 Sténo-Dactylos à G. 300.00.....	600.00	
	1 Garçon d'ordonnance	175.00	
		<u>3.725.00</u>	<u>44.700.00</u>
305	ADMINISTRATION CENTRALE ET FINANCES		
	1 Chef de la Division d'Administration et Fi- nances	1.000.00	
	1 Comptable en Chef.....	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	500.00	
	1 Assistant principal à la Division d'Adminis- tration et Finances.....	650.00	
	1 Assistant Comptable.....	400.00	
	1 Payeur	350.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Employé miméographe.....	225.00	
	1 Messager	200.00	
	1 Dactylographe	250.00	
		<u>4.575.00</u>	<u>54.900.00</u>
	A reporter.....		<u>1.579.888.08</u>

48

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.579.888.08
Art. 306	DEPOT DE FOURNITURES ET BUREAU D'ACHAT		
	1 Directeur de Dépôt.....	675.00	
	1 Contrôleur au Bureau d'Achat.....	675.00	
	1 Dactylographe (Dépôt)	225.00	
	1 Assistant-Directeur du Dépôt chargé des Ré- quisitions	450.00	
		<u>2.025.00</u>	<u>24.300.00</u>
307	DIVISION GENERALE DES TRANSPORTS		
	a) SERVICE ADMINISTRATIF:		
	1 Administrateur	1.000.00	
	1 Assistant de l'Administrateur.....	700.00	
	1 Magasinier	250.00	
	1 Aide-Magasinier	150.00	
		<u>2.100.00</u>	<u>25.200.00</u>
	b) ATELIER MECANIQUE:		
	1 Mécanicien	400.00	
	1 Mécanicien en Chef.....	850.00	
	4 Mécaniciens spécialistes de 2e classe à G. 450.00	1.800.00	
	2 Mécaniciens à G. 300.00.....	600.00	
	6 Mécaniciens à G. 200.00.....	1.200.00	
		<u>4.850.00</u>	<u>58.200.00</u>
	c) SECTION FORGE — ELECTRICITE VULCANISATION		
	1 Forgeron technicien.....	400.00	
	1 Vulcanisateur	300.00	
	1 Auto-électricien	300.00	
	1 Mécanicien ferronnier	225.00	
		<u>1.225.00</u>	<u>14.700.00</u>
	d) SECTION DES ATELIERS — CAPI- TÓNAGE — MENUISERIE — PEINTURE		
	1 Charpentier	200.00	
	2 Menuisiers à G. 150.00.....	300.00	
	1 Capitonneur.....	225.00	
	1 Peintre	225.00	
		<u>950.00</u>	<u>11.400.00</u>
	e) SECTION DES CHAUFFEURS:		
	1 Chauffeur	400.00	
	2 Chauffeurs à G. 300.00.....	600.00	
	5 Chauffeurs à G. 250.00.....	1.250.00	
	9 Chauffeurs à G. 225.00.....	2.025.00	
	18 Chauffeurs à G. 200.00.....	3.600.00	
	8 Chauffeurs à G. 175.00.....	1.400.00	
	6 Chauffeurs à G. 150.00.....	900.00	
		<u>10.175.00</u>	<u>122.100.00</u>
	A reporter.....		1.835.788.08

BUDGET

49

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.835.788.08
Art. 307	f) SECTION DES DEPANNEURS:		
	1 Dépanneur	150.00	
	2 Surveillants à G. 150.00.....	300.00	
		<u>450.00</u>	5.400.00
308	DIVISION D'HYGIENE ET DE MEDECINE PREVENTIVE		
	A).—SERVICE ADMINISTRATIF:		
	1 Chef de Bureau.....	400.00	
	1 Dactylo	250.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<u>755.00</u>	9.060.00
	B).—SECTION DE CONTROLE DE LA MALARIA, DE LA DEMOUSTICATION, DE BIOSTATISTIQUE ET D'EPIDEMIO- LOGIE:		
	a)		
	1 Médecin	950.00	
	1 Chef de Service.....	750.00	
	1 Statisticien	450.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	400.00	
	1 Aide-Statisticien	250.00	
	1 Dactylo	250.00	
	1 Officier Sanitaire.....	200.00	
	1 Garçon	105.00	
		<u>3.355.00</u>	40.260.00
	b) Fonctionnement: 5 journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	456.45¼	5.477.50
	C) SECTION DE LA QUARANTAINE:		
	1 Médecin	700.00	
	1 Médecin	600.00	
	1 Médecin	550.00	
	1 Dactylo	250.00	
		<u>2.100.00</u>	25.200.00
	E) SECTION D'EDUCATION SANITAIRE' ET HYGIENE SCOLAIRE		
	1.—BUREAU CENTRAL		
	1 Médecin	750.00	
	1 Dactylo	250.00	
		<u>1.000.00</u>	12.000.00
	2.—SERVICE MEDICO-SCOLAIRE		
	2 Médecins à G. 750.00.....	1.500.00	
	1 Infirmière visiteuse scolaire.....	225.00	
	1 Infirmière	250.00	
		<u>1.975.00</u>	23.700.00
	A reporter		1.956.885.58

50

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.956.885.58
Art.			
308			
	3.—SERVICE DE L'HYGIENE DENTAIRE SCOLAIRE		
	1 Dentiste Inspecteur.....	450.00	
	1 Employé	175.00	
		625.00	7.500.00
	4.—SERVICE DE PROPAGANDE SANITAIRE		
	1 Educateur d'Hygiène.....	300.00	
	1 Commentateur	300.00	
		600.00	7.200.00
	F) SECTION DES CLINIQUES RURALES		
a.	1 Médecin Inspecteur Général.....	800.00	
	1 Médecin Chef de Service.....	800.00	
	1 Médecin	500.00	
	1 Dentiste	350.00	
	20 Auxiliaires à G. 200.00.....	4.000.00	
	15 Auxiliaires à G. 150.00.....	2.250.00	
	30 Infirmiers à G. 100.00.....	3.000.00	
		11.700.00	140.400.00
	b. FONCTIONNEMENT		
	Médicaments pour 65 cliniques à G. 200.00.....	13.000.00	
	Matériel — Equipement et Divers.....	800.00	
		13.800.00	165.600.00
309	FACULTE DE MEDICINE		
	a) ADMINISTRATION		
	1 Doyen	1.250.00	
	1 Vice-Doyen	1.000.00	
	1 Bibliothécaire	300.00	
	1 Dactylo	225.00	
	1 Secrétaire	500.00	
		3.275.00	39.300.00
	b) PERSONNEL TECHNIQUE		
	1 Professeur	825.00	
	2 Professeurs à G. 750.00.....	1.500.00	
	2 Professeurs à G. 650.00.....	1.300.00	
	3 Professeurs à G. 625.00.....	1.875.00	
	2 Professeurs à G. 600.00.....	1.200.00	
	2 Professeurs à G. 550.00.....	1.100.00	
	2 Professeurs au cachet à G. 500.00.....	1.000.00	
	1 Professeur au cachet à G. 400.00.....	400.00	
	2 Professeurs à G. 250.00.....	500.00	
		9.700.00	116.400.00
	A reporter.....		2.433.285.58

BUDGET

51

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		2.433.285.58
Art. 309		
c) PERSONNEL DOMESTIQUE		
1 Garçon en Chef.....	175.00	
4 Garçons à G. 150.00.....	600.00	
1 Bonne	80.00	
3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
	<u>1.128.87</u>	<u>13.546.44</u>
ECOLE D'ART DENTAIRE		
1 Directeur	800.00	
3 Professeurs à G. 700.00.....	2.100.00	
6 Professeurs à G. 500.00.....	3.000.00	
2 Professeurs à G. 400.00.....	800.00	
1 Infirmière	275.00	
1 Secrétaire Dactylo	250.00	
1 Employé	150.00	
2 Garçons à G. 125.00.....	250.00	
	<u>7.625.00</u>	<u>91.500.00</u>
310 CENTRE DE SANTE No. 1		
a) ADMINISTRATION		
1 Médecin	800.00	
1 Secrétaire dactylo	375.00	
1 Employé-Statisticien	200.00	
	<u>1.375.00</u>	<u>16.500.00</u>
b) CLINIQUE PRE-NATALE		
1 Médecin	650.00	
1 Médecin	500.00	
2 Infirmières visiteuses à G. 225.00.....	450.00	
1 Infirmière	225.00	
	<u>1.825.00</u>	<u>21.900.00</u>
c) CLINIQUE PRE-SCOLAIRE ET SCOLAIRE		
1 Médecin	500.00	
1 Infirmière visiteuse.....	225.00	
1 Infirmière	225.00	
	<u>950.00</u>	<u>11.400.00</u>
d) CLINIQUES VENERIENNES		
1 Médecin	500.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	<u>950.00</u>	<u>11.400.00</u>
e) DISPENSAIRE		
1 Médecin	500.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	<u>950.00</u>	<u>11.400.00</u>
A Reporter.....		<u>2.610.932.02</u>

52

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		2.610.932.02
Art.			
310			
	f) CLINIQUE DENTAIRE		
	1 Dentiste	400.00	4.800.00
	g) PHARMACIE		
	1 Pharmacienne Diplômée	250.00	3.000.00
	h) LABORATOIRE		
	1 Technicien de laboratoire.....	250.00	
	1 Employé	125.00	
		<hr/>	
		375.00	4.500.00
	i) SERVICE D'ADMISSIONS		
	1 Employé	175.00	2.100.00
	j) EMPLOYES A GAGES		
	1 Employé	125.00	
	2 Bonnes à G. 60.00.....	120.00	
		<hr/>	
311	CENTRE D'HYGIENE DE LA SALINE	245.00	2.940.00
	a) ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Médecin-Assistant	700.00	
	1 Secrétaire-Archiviste-Statisticien	200.00	
		<hr/>	
		1.700.00	20.400.00
	b) DISPENSAIRE		
	1 Médecin	600.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	1 Employé	175.00	
		<hr/>	
		1.225.00	14.700.00
	c) CLINIQUE VENERIENNE		
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	1 Technicien de laboratoire.....	175.00	
		<hr/>	
		625.00	7.500.00
	d) CLINIQUE PRE-NATALE ET POST-NATALE		
	1 Médecin	500.00	
	1 Infirmière en Chef.....	275.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
		<hr/>	
		1.225.00	14.700.00
	e) CLINIQUE DES ENFANTS MALADES		
	1 Médecin	500.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
		<hr/>	
		950.00	11.400.00
	f) CLINIQUE DENTAIRE		
	1 Dentiste	400.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Employée	150.00	
		<hr/>	
		950.00	11.400.00
	A reporter.....		<hr/>
			2.708.372.02

BUDGET

53

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		2.708.372.02
Art.			
311			
	g) PHARMACIE		
	1 Employé de Pharmacie.....	225.00	2.700.00
	h) LABORATOIRE		
	1 Technicien de Laboratoire.....	175.00	2.100.00
	i) EMPLOYES A GAGES		
	1 Garçon	105.00	
	2 Bonnes à G. 60.00.....	120.00	
		<u>225.00</u>	<u>2.700.00</u>
312	SECTION DES MEDECINS STAGIAIRES INTERNES DE L'HOPITAL GENERAL ET INFIRMIERES VISITEUSES		
	20 Médecins stagiaires à G. 100.00.....	2.000.00	
	5 Infirmières-visiteuses à G. 225.00.....	1.125.00	
		<u>3.125.00</u>	<u>37.500.00</u>
313	MATERNITE ISAIE JEANTY		
	a) ADMINISTRATION		
	1 Médecin en Chef.....	1.000.00	
	1 Médecin Chef de Service de Gynécologie.....	1.000.00	
	1 Médecin Assistant de Service de Gynécologie...	600.00	
	1 Médecin Chef de Service de la Maternité.....	800.00	
	1 Médecin Assistant Service de la Maternité...	600.00	
	1 Infirmière en Chef sage-femme.....	250.00	
	4 Infirmières sages-femmes à G. 225.00.....	900.00	
	2 Infirmières (Gynécologie) à G. 225.00.....	450.00	
	1 Infirmière (Salle d'Opération).....	225.00	
	1 Infirmière visiteuse	225.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	200.00	
	1 Employé de Pharmacie	150.00	
	1 Lingère	150.00	
	1 Chauffeur	200.00	
	1 Couturière	200.00	
	1 Chef de Bureau.....	375.00	
	1 Econome	175.00	
	1 Dactylo-Statisticien	200.00	
	1 Employé de Bureau.....	150.00	
		<u>7.850.00</u>	<u>94.200.00</u>
	b) PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	2 Garçons de salles à G. 105.00.....	210.00	
	7 Bonnes de salles à G. 60.00.....	420.00	
	1 Bonne de salle d'opération.....	75.00	
	4 Lavandières à G. 60.00.....	240.00	
	1 Cuisinière.....	80.00	
	2 Cuisinières à G. 60.00.....	120.00	
	4 Ambulanciers à G. 105.00.....	420.00	
		<u>1.670.00</u>	<u>2.847.572.02</u>
A reporter.....		1.670.00	2.847.572.02

54

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	1.670.00	2.847.572.02
Art.			
313			
	1 Surveillant	105.00	
	1 Jardinier	105.00	
	1 Garçon de cuisine	60.00	
	2 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	182.58	
	c) FONCTIONNEMENT	2.122.58	25.470.96
	Provisions alimentaires pour 125 personnes à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	3.802.08	
	Combustible: bois, charbon.....	200.00	
	Electricité, téléphone	500.00	
	Savon de Lessive.....	500.00	
	Gazoline, huile, pièces de rechange, etc.....	500.00	
	Lingerie, literie — renouvellement.....	800.00	
	Articles de Ménage et de cuisine.....	150.00	
	Amélioration — Entretien et divers.....	300.00	
		6.752.08	81.024.96
314 SANATORIUM			
	a) ADMINISTRATION		
	1 Médecin-Chef	900.00	
	1 Médecin-Assistant	700.00	
	1 Chirurgien-Chef	800.00	
	1 Chirurgien-Assistant	500.00	
	1 Médecin (Clinique)	700.00	
	1 Médecin-Assistant (Clinique).....	500.00	
	1 Administrateur civil	500.00	
	1 Sténo-Dactylo-Archiviste	200.00	
	1 Infirmière en Chef (salle d'opération).....	275.00	
	1 Infirmière (salle d'opération)	250.00	
	8 Infirmières à G. 225.00.....	1.800.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	2 Stagiaires à G. 100.00.....	200.00	
	1 Technicien de laboratoire	225.00	
	1 Auditeur radiographe	225.00	
	1 Religieuse supérieure.....	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00.....	375.00	
	1 Aumônier	200.00	
	1 Mécanicien électricien.....	250.00	
	1 Aide-Mécanicien	125.00	
	2 Chauffeurs à G. 200.00.....	400.00	
		9.425.00	113.100.00
	b) PERSONNEL A GAGES		
	1 Concierge	125.00	
	5 Garçons de salles à G. 105.00.....	525.00	
	5 Bonnes de salles à G. 80.00.....	400.00	
	2 Bonnes de salles (Com. et Inf) à G. 80.00.....	160.00	
	1 Intendant cuisine.....	100.00	
	3 Cuisinières à G. 80.00.....	240.00	
		1.550.00	3.067.167.94
	A reporter	1.550.00	3.067.167.94

BUDGET

55

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report		1.550.00	3.067.167.94
Art.			
314			
4 Lavandières et repasseuses à G. 80.00.....		320.00	
1 Couturière		100.00	
2 Garçons (Salle d'Op. et Lab.) à G. 105.00.....		210.00	
1 Jardinier		105.00	
1 Menuisier		150.00	
3 Garçons de cour à G. 105.00.....		315.00	
		<u>2.750.00</u>	<u>33.000.00</u>
c) FONCTIONNEMENT			
Provisions alimentaires pour 90 malades à G. 1.50 par tête pendant 365 jours.....		4.106.25	
Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Chauffeurs et personnel à Gages, glace.....		700.00	
Entretien, réparation et divers.....		300.00	
Spécialités et films radiographiques.....		500.00	
Matériel médico-chirurgical		300.00	
Combustible: bois, charbon, kérosine.....		300.00	
Electricité, téléphone, eau.....		500.00	
Transport, rép. entretien, gazoline etc.....		500.00	
Savon et sous-carbonate pour lessive.....		500.00	
Renouvellement lingerie, literie, articles de cuisine		692.50	
		<u>8.398.75</u>	<u>100.785.00</u>
315	HOPITAL GENERAL		
A.—ADMINISTRATION			
1 Administrateur		1.125.00	
1 Chef de Bureau		700.00	
1 Secrétaire Dactylo		250.00	
1 Messenger		150.00	
		<u>2.225.00</u>	<u>26.700.00</u>
B.—SERVICE D'ADMISSIONS			
1 Médecin Chef de Service.....		850.00	
1 Clerc-Dactylo		200.00	
1 Infirmière		225.00	
		<u>1.275.00</u>	<u>15.300.00</u>
C.—BIO-STATISTIQUE ET ARCHIVES			
1 Chef de Service des Statistiques.....		500.00	
1 Employé compilateur		400.00	
1 Dactylographe		200.00	
1 Archiviste		300.00	
1 Garçon messenger		150.00	
		<u>1.550.00</u>	<u>18.600.00</u>
D.—SERVICE DU DISPENSAIRE			
10) PERSONNEL ADMINISTRATIF			
1 Employé service médical et petite chirurgie...		175.00	
1 Employé Service oto-rhino-laryngologie		175.00	
1 Employé Service de gynécologie.....		175.00	
A reporter.....		<u>525.00</u>	<u>3.261.552.94</u>

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	525.00	3.261.552.94
Art. 315	1 Employé Service d'urologie et maladies vénériennes	175.00	
	1 Employé Service de dermatologie.....	175.00	
	1 Employé Service d'obstétrique	175.00	
		<u>1.050.00</u>	12.600.00
	2o) CLINIQUE DE MEDECINE GENERALE		
	1 Médecin	650.00	
	1 Médecin	600.00	
	1 Infirmière en Chef	275.00	
	4 Infirmières à G. 225.00.....	900.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
		<u>2.875.00</u>	34.500.00
	3o) CLINIQUE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE		
	1 Médecin Chef de Service.....	800.00	
	1 Médecin	500.00	
	1 Infirmière	275.00	
	1 Infirmière	225.00	
		<u>1.800.00</u>	21.600.00
	4o) CLINIQUE DE GYNECOLOGIE		
	1 Médecin	500.00	
	1 Infirmière	225.00	
		<u>725.00</u>	8.700.00
	5o) CLINIQUE DE MALADIES VENERIENNES		
	1 Médecin	500.00	
	1 Infirmière	225.00	
		<u>725.00</u>	8.700.00
	E.—LABORATOIRE CENTRAL		
	1 Médecin Chef de Service.....	800.00	
	1 Technicien magasinier	500.00	
	1 Employée	200.00	
	SECTION DE BACTERIOLOGIE		
	1 Technicien	250.00	
	SECTION DE CHIMIE SANGUINE		
	1 Médecin	750.00	
	1 Technicien	150.00	
	E.—SECTION DE COPROLOGIE ET URINES		
	1 Technicien	200.00	
	1 Technicien	150.00	
	SECTION D'HEMATOLOGIE		
	3 Techniciens à G. 150.....	450.00	
	SECTION DE PATHOLOGIE		
	1 Médecin spécialiste.....	750.00	
		<u>4.200.00</u>	<u>3.347.652.94</u>
	A reporter.....	4.200.00	3.347.652.94

BUDGET

57

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	4.200.00	3.347.652.94
Art. 315	1 Technicien	225.00	
	2 Laborantines à G. 125.....	250.00	
	SECTION DE SEROLOGIE		
	1 Technicien	250.00	
	2 Techniciens à G. 150.00.....	300.00	
	SECTION DE LA MALARIA		
	1 Technicien	250.00	
		5.475.00	65.700.00
	F.—RADIOLOGIE		
	1 Médecin Chef de Service.....	850.00	
	1 Médecin-Assistant	600.00	
	1 Infirmière	250.00	
	2 Techniciens de radiographie à G. 200.....	400.00	
		2.100.00	25.200.00
	G.—PHARMACIE		
	1 Pharmacien en Chef.....	350.00	
	1 Pharmacien	250.00	
	1 Employé de pharmacie.....	175.00	
		775.00	9.300.00
	H.—DEPOT DE MEDICAMENTS ET FOUR- NITURES		
	1 Chef de Dépôt.....	350.00	
	1 Employé	200.00	
		550.00	6.600.00
	I.—SERVICE HOSPITALIERS:		
	a) MEDECINE GENERALE		
	1 Médecin superviseur	1.000.00	
	1 Médecin Chef de Service	900.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Médecin	625.00	
	1 Médecin	525.00	
	1 Infirmière	275.00	
	2 Infirmières à G. 250.00.....	500.00	
	12 Infirmières à G. 225.00.....	2.700.00	
	b) CHIRURGIE GENERALE		
	1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
	1 Assistant principal	750.00	
	1 Médecin anesthésiste	550.00	
	2 Médecins à G. 500	1.000.00	
	10 Infirmières à G. 225.00.....	2.250.00	
	c) CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE		
	1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
	1 Médecin	550.00	
	1 Médecin	500.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
		15.025.00	
	A reporter.....		3.454.452.94

58

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	15.025.00	3.454.452.94
Art		
315		
d) UROLOGIE		
1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
1 Médecin assistant.....	600.00	
1 Médecin	500.00	
6 Infirmières à G. 225.00.....	1.350.00	
e) DERMATOLOGIE		
1 Médecin	550.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
f) OBSTETRIQUE		
1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
1 Médecin Assistant	700.00	
1 Médecin	650.00	
2 Médecins à G. 500.00	1.000.00	
1 Infirmière sage-femme	275.00	
1 Infirmière sage-femme	250.00	
12 Infirmières sages-femmes à G. 225.00.....	2.700.00	
g) PEDIATRIE		
1 Médecin Chef de Service	800.00	
1 Médecin	500.00	
3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
h) OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE		
1 Médecin	500.00	
1 Infirmière	250.00	
2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
i) SALLES PRIVEES		
4 Infirmières à G. 250.00.....	1.000.00	
j) SALLES D'OPERATIONS		
1 Infirmière	275.00	
1 Infirmière	250.00	
3 Infirmières à G. 225.00	675.00	
	31.225.00	374.700.00
J.—COMMUNAUTE DES RELIGIEUX		
1 Aumonier	200.00	
1 Soeur Supérieure	150.00	
12 Religieuses à G. 125.00.....	1.500.00	
	1.850.00	22.200.00
K.—ECOLE DES GARDE-MALADES		
Fonctionnement	8.750.00	105.000.00
L.—BUANDERIE		
1 Mécanicien en Chef	450.00	
1 Mécanicien-opérateur	225.00	
2 Mécaniciens à G. 200.....	400.00	
1 Syndic	150.00	
1 Employée	175.00	
Fonctionnement (savon et fournitures).....	1.600.00	
	3.000.00	36.000.00
A reporter.....		3.992.352.94

BUDGET

59

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		3.992.352.94
Art.	315		
M.—INTENDANCE ET ATELIERS			
	1 Intendant	375.00	
	1 Assistant	300.00	
	1 Menuisier	150.00	
	1 Peintre	150.00	
	1 Maçon	150.00	
	1 Coiffeur	125.00	
	2 Mécaniciens électriciens à G. 250.....	500.00	
	1 Téléphoniste de nuit.....	150.00	
	2 Gardiens de nuit à G. 150.00.....	300.00	
		<u>2.200.00</u>	<u>26.400.00</u>
N.—EMPLOYES A GAGES			
	1 Gardien de dépôt (matériaux et outils).....	105.00	
	4 ouvriers à G. 105.....	420.00	
	1 Jardinier	105.00	
	3 Gardiens de barrière à G. 105.....	315.00	
	4 Ambulanciers à G. 105.....	420.00	
	1 Chef d'équipe	120.00	
	63 Garçons de salles, cour à, G. 105.00.....	6.615.00	
	51 Bonnes de salles, de communauté à G. 80.....	4.080.00	
	1 Cuisinière en chef	100.00	
	7 Cuisinières à G. 60.....	420.00	
	7 Lavandières à G. 60.....	420.00	
	4 Couturières à-G. 80.....	320.00	
		<u>13.440.00</u>	<u>161.280.00</u>
O.—HOPITAL GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
	Provisions alimentaires pour 500 malades à G. 1.00 par tête et par jour.....	15.208.33	
	Frais de nourriture Aumonier, Religieuses, Chauffeurs (partie personnel domestique).....	700.00	
	Frais de glace: 100 lb x 0.05 x 30.....	450.00	
	Lingerie et literie (renouvellement partiel).....	1.000.00	
	Améliorations et divers.....	1.999.92	
		<u>19.358.25</u>	<u>232.299.00</u>
316	ASILE D'ALIENES DE BEUDET		
A.—ADMINISTRATION			
	1 Directeur-Intendant	300.00	
	1 Employé	100.00	
	1 Mécanicien	200.00	
		<u>600.00</u>	<u>7.200.00</u>
B.—PERSONNEL A GAGES			
	1 Infirmier	125.00	
	5 Garçons surveillants à G. 105.....	525.00	
		<u>650.00</u>	<u>4.419.531.94</u>
	A reporter.....		

60

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	650.00	4.419.531.94
Art.	316		
	3 Bonnes à G. 80.....	240.00	
	2 Gardiens à G. 105.....	210.00	
	3 Cuisinières à G. 60.....	180.00	
	3 Lavandières à 60.....	180.00	
	1 Servante	60.00	
		<u>1.520.00</u>	<u>18.240.00</u>
	C.—FONCTIONNEMENT.		
	Provisions alimentaires pour 175 internés à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	5.322.91	
	Entretien et divers.....	500.00	
		<u>5.822.91</u>	<u>69.874.92</u>
	317 HOPITAL JUSTINIEN CAP-HAITIEN		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	850.00	
	1 Chef de Bureau.....	325.00	
	1 Statisticien	200.00	
	1 Employé de Bureau-Dactylo.....	175.00	
	4 Médecins à G. 750.....	3.000.00	
	1 Médecin	550.00	
	4 Médecins à G. 500.....	2.000.00	
	1 Dentiste	450.00	
	1 Pharmacien	475.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	125.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	250.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	150.00	
	1 Auditeur de radiographie et anesth.....	150.00	
	1 Infirmière en chef.....	250.00	
	4 Infirmières sages-femmes à G. 225.....	900.00	
	11 Infirmières à G. 225.....	2.475.00	
	1 Religieuse Supérieure	125.00	
	1 Religieuse	112.00	
	4 Religieuses à G. 100	400.00	
	1 Employé (dispensaire)	125.00	
	1 Menuisier	150.00	
	4 Infirmières à G. 110.....	440.00	
	1 Employé clinique dentaire.....	125.00	
		<u>13.802.00</u>	<u>165.624.00</u>
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	15 Garçons de salles à G. 105.....	1.575.00	
	1 Bonne de salle d'opération.....	100.00	
	14 Bonnes de salles à G. 60.....	840.00	
	2 Bonnes Communauté à G. 60.....	120.00	
	1 Portier de jour.....	105.00	
	2 Surveillants de nuit à G. 105.....	210.00	
		<u>3.055.00</u>	<u>4.673.270.86</u>
	A Reporter	3.055.00	4.673.270.86

BUDGET

61

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
317 Report	3.055.00	4.673.270.86
1 Brancardier	105.00	
6 Lavandières à G. 60.....	360.00	
5 Cuisinières à G. 60.....	300.00	
1 Couturière	80.00	
1 Chef d'équipe	125.00	
2 Garçons de cuisine à G. 60.....	120.00	
8 Journaliers pour cour Hôpital à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	730.33	
	<u>4.875.33</u>	<u>58.503.96</u>
C.—FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 175 personnes à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	5.322.91	
Savon de lessive.....	200.00	
Améliorations et divers.....	1.400.00	
	<u>6.922.91</u>	<u>83.074.92</u>
D.—CENTRE DE SANTE DE LA FOSSETTE		
1 Directeur	800.00	
1 Médecin Assistant-Directeur	550.00	
1 Médecin	500.00	
1 Dentiste	400.00	
1 Technicien de Laboratoire.....	150.00	
2 Infirmières visiteuses à G. 225.....	450.00	
1 Statisticien-dactylo	150.00	
1 Employé de pharmacie.....	150.00	
1 Employé clinique dentaire	100.00	
1 Employé de Bureau	125.00	
1 Garçon	105.00	
1 Bonne	60.00	
	<u>3.540.00</u>	<u>42.480.00</u>
318 HOPITAL DES CAYES		
A.—ADMINISTRATION		
1 Médecin	800.00	
1 Chef de Bureau	300.00	
1 Statisticien	200.00	
1 Dactylo	150.00	
1 Médecin	750.00	
1 Médecin	600.00	
2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
1 Dentiste	400.00	
1 Pharmacien	300.00	
1 Technicien de Laboratoire.....	250.00	
1 Employé de Laboratoire.....	125.00	
1 Infirmière en Chef	250.00	
4 Infirmières à G. 225.....	900.00	
A Reporter	<u>6.025.00</u>	<u>4.857.329.74</u>

62

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	6.025.00	4.857.329.74
Art.			
318	A		
	1 Infirmière sage-femme.....	225.00	
	1 Religieuse supérieure	125.00	
	4 Religieuses à G. 100.....	400.00	
	1 Employé de dispensaire	125.00	
	1 Infirmier	150.00	
		<u>7.050.00</u>	<u>84.600.00</u>
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	1 Garçon de pharmacie.....	105.00	
	1 Employé de dépôt	105.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.....	210.00	
	1 Panseur	105.00	
	5 Garçons de salles à G. 105.....	525.00	
	4 Bonnes de salles à G. 80.....	320.00	
	5 Bonnes de salles à G. 60.....	300.00	
	3 Cuisinières à G. 60	180.00	
	5 Lavandières à G. 60.....	300.00	
	4 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	365.16	
		<u>2.620.16</u>	<u>31.441.92</u>
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 100 malades à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	3.041.66	
	Savon de lessive	250.00	
	Amélioration et divers.....	500.00	
		<u>3.791.66</u>	<u>45.500.00</u>
319	HOPITAL DES GONAIVES		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	300.00	
	1 Dactylographe	150.00	
	1 Statisticien	150.00	
	3 Médecins à G. 500.....	1.500.00	
	1 Technicien de laboratoire.....	300.00	
	1 Employé de laboratoire.....	125.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Infirmière en chef.....	250.00	
	4 Infirmières à 225.....	900.00	
	1 Infirmier	150.00	
	1 Religieuse supérieure.....	125.00	
	3 Religieuses à G. 100.....	300.00	
		<u>5.350.00</u>	<u>64.200.00</u>
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	2 Employés à G. 105.....	210.00	
		<u>315.00</u>	<u>5.083.071.66</u>
	A reporter	315.00	5.083.071.66

BUDGET

63

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	315.00	5.083.071.66
Art.			
319 B			
	2 Fanseuses à G. 100.....	200.00	
	4 Garçons de salles à G. 105.....	420.00	
	5 Bonnes de salles à G. 60.....	300.00	
	1 Bonne (communauté).....	50.00	
	3 Cuisinières à G. 60.....	180.00	
	4 Lavandières à G. 60.....	240.00	
	1 Portier	105.00	
	1 Surveillant	105.00	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		<u>2,188.87</u>	<u>26.266.44</u>
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 80 personnes à G. 1 par tête pendant 365 jours.....	2.433.33	
	Savon de lessive	250.00	
	Amélioration et divers.....	400.00	
		<u>3.083.33</u>	<u>36.999.96</u>
320 HOPITAL DE JACMEL			
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau	300.00	
	1 Statisticien	175.00	
	1 Médecin	500.00	
	1 Médecin	500.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Pharmacien	250.00	
	1 Technicien de laboratoire	150.00	
	1 Infirmière salle d'opération (1ère classe).....	275.00	
	1 Infirmière Sage-femme	225.00	
	2 Infirmières à G. 225	450.00	
	1 Religieuse supérieure.....	125.00	
	3 Religieuses à G. 100.....	300.00	
		<u>4.350.00</u>	<u>52.200.00</u>
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	1 Panseur	110.00	
	4 Garçons de salles à G. 105.....	420.00	
	8 Bonnes de salles à G. 60.....	480.00	
	3 Cuisinières à G. 60.....	180.00	
	4 Lavandières à G. 60.....	240.00	
	1 Garçon de dispensaire.....	105.00	
	1 Portier	105.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.....	210.00	
	1 Jardinier	105.00	
	3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		<u>2.333.87</u>	<u>28.006.44</u>
	A reporter.....		<u>5.226.544.50</u>

64

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		5.226.544.50
Art.			
320			
	C—FONCTIONEMENT		
	Provisions alimentaires	1.070.83 1/3	
	Savon de lessive	200.00	
	Amélioration et divers	500.00	
		<u>1.770.83 1/3</u>	21.250.00
321	HOPITAL DE JEREMIE		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	750.00	
	1 Chef de Bureau.....	275.00	
	1 Employé de Bureau.....	150.00	
	1 Statisticien-dactylo	150.00	
	2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Technicien de laboratoire	150.00	
	1 Infirmière en chef.....	250.00	
	1 Infirmière sage-femme.....	250.00	
	3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
	1 Employé de pharmacie.....	125.00	
	1 Religieuse supérieure	125.00	
	2 Religieuses à G. 100.....	200.00	
		<u>4.400.00</u>	52.800.00
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Hoqueton	105.00	
	3 Panseurs à G. 105.....	315.00	
	3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
	1 Garçon de dispensaire.....	105.00	
	5 Bonnes de salles à G. 60.....	300.00	
	2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
	3 Lavandières à G. 60.....	180.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 105.....	210.00	
	3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		<u>1.923.87</u>	23.086.44
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 70 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	2.129.16	
	Savon de lessive	200.00	
	Amélioration et divers	400.00	
		<u>2.729.16</u>	32.749.92
322	HOPITAL DE HINCHE		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	750.00	
	1 Chef de Bureau	275.00	
		<u>1.025.00</u>	5.356.430.86
	A reporter.....		

BUDGET

65

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	1.025.00	5.356.430.86
322			
	1 Statisticien-Dactylo	150.00	
	2 Médecins à G. 500	1.000.00	
	1 Dentiste	300.00	
	1 Technicien de laboratoire	200.00	
	1 Employé de pharmacie	150.00	
	4 Infirmières à G. 225.....	900.00	
	1 Aumonier	125.00	
	1 Religieuse supérieure	125.00	
	3 Religieuses à G. 100.....	300.00	
	1 Employé de dispensaire.....	125.00	
		<u>4.400.00</u>	<u>52.800.00</u>
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Panseur	105.00	
	1 Panseuse	80.00	
	3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
	4 Bonnes de salles à G.60.....	240.00	
	2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
	3 Lavandières à G. 60.....	180.00	
	1 Surveillant	105.00	
	1 Garçon (Fonctionnement pompe).....	105.00	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		<u>1.523.87</u>	<u>18.286.44</u>
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 80 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	2.433.33	
	Savon de lessive	200.00	
	Amélioration et divers.....	300.00	
		<u>2.933.33</u>	<u>35.199.96</u>
323	HOPITAL SAINT-MARC		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau	275.00	
	1 Dactylo	125.00	
	1 Statisticien	150.00	
	2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
	1 Pharmacien	250.00	
	1 Technicien de laboratoire.....	200.00	
	1 Employé	125.00	
	1 Infirmière sage-femme.....	225.00	
	3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
	1 Intendante	175.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<u>4.105.00</u>	<u>49.260.00</u>
	A Reporter		<u>5.511.977.26</u>

66

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		5.511.977.26
Art.			
323			
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Panseuse	110.00	
	1 Panseur dispensaire.....	110.00	
	2 Garçons de salles à G. 105.....	210.00	
	4 Bonnes de salles à G. 60.....	240.00	
	2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
	3 Lavandières à G. 60.....	180.00	
	3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	273.87	
		<u>1.243.87</u>	14.926.44
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 70 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	2.129.16	
	Savon de lessive	200.00	
	Amélioration et divers.....	350.00	
		<u>2.679.16</u>	32.149.92
	324 HOPITAL DE PETIT GOAVE		
	A.—ADMINISTRATION		
	1 Médecin	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	250.00	
	1 Dactylo Statisticien	150.00	
	2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
	1 Employé de Pharmacie	150.00	
	1 Technicien de laboratoire	150.00	
	1 Infirmière sage-femme	225.00	
	3 Infirmières à G. 225.00.....	675.00	
	1 Intendante	150.00	
	1 Hoqueton	105.00	
		<u>3.655.00</u>	43.860.00
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	1 Panseur	105.00	
	1 Panseuse	105.00	
	2 Garçons de salles à G. 105.....	210.00	
	3 Bonnes de salles à G. 60.....	180.00	
	2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
	2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
	1 Surveillant	105.00	
	3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	273.87	
		<u>1.218.87</u>	14.626.44
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 65 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	1.977.08	
	Savon de lessive	200.00	
	Amélioration et divers.....	300.00	
		<u>2.477.08</u>	29.724.96
	A reporter.....		5.647.265.02

BUDGET

67

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		5.647.265.02
Art.		
325 HOPITAL DE PORT-DE-PAIX		
A.—ADMINISTRATION		
1 Médecin	750.00	
1 Chef de Bureau.....	275.00	
1 Statisticien-dactylo	150.00	
2 Médecins à G. 500.....	1.000.00	
1 Technicien de laboratoire.....	150.00	
1 Infirmière sage-femme	225.00	
3 Infirmières à G. 225.....	675.00	
1 Religieuse-infirmière	150.00	
1 Infirmier dispensaire	125.00	
1 Religieuse supérieure	125.00	
2 Religieuses à G. 100	200.00	
	3.825.00	45.900.00
B.—PERSONNEL A GAGES		
1 Panseur	110.00	
1 Panseuse	110.00	
3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
4 Bonnes de salles à G. 60.....	240.00	
1 Bonne (Communauté).....	60.00	
2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
1 Surveillant	110.00	
3 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	273.87	
	1.458.87	17.506.44
C.—FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 50 personnes à G. 1. pendant 365 jours	1.520.83	
Savon de lessive.....	200.00	
Amélioration et divers.....	400.00	
	2.120.83	25.449.96
326 HOPITAL DE BELLADERE		
A.—ADMINISTRATION		
1 Médecin	750.00	
1 Chef de Bureau.....	300.00	
1 Dactylo-statisticien	200.00	
1 Médecin	550.00	
1 Pharmacien	225.00	
1 Technicien de laboratoire.....	200.00	
3 Infirmières à G. 250.00.....	750.00	
1 Intendante	150.00	
1 Chauffeur-mécanicien	200.00	
1 Chauffeur	150.00	
1 Hoqueton	105.00	
	3.580.00	42.960.00
A reporter.....		5.779.081.42

68

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report			5.779.081.42
Art.			
326			
	B.—PERSONNEL A GAGES		
	2 Panseurs à G. 105.....	210.00	
	3 Garçons de salles à G. 105.....	315.00	
	3 Bonnes de salles à G. 80.....	240.00	
	2 Cuisinières à G. 60.....	120.00	
	2 Lavandières à G. 60.....	120.00	
	1 Surveillant de nuit	105.00	
	2 Journaliers pour cour à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.....	182.58	
		<u>1.292.58</u>	15.510.96
	C.—FONCTIONNEMENT		
	Provisions alimentaires pour 45 personnes à G. 1. par tête pendant 365 jours.....	1.368.75	
	Lingerie, literie, combustible, fournitures de bureau, téléphone, électricité, etc... ..	1.000.00	
	Gasoline, huile et pièces de rechange.....	650.00	
	Divers	300.00	
		<u>3.318.75</u>	39.825.00
327	DISTRICTS ET SOUS DISTRICTS DE PORT-AU-PRINCE, LEOGANE, ARCAHAIE, CROIX DES BOUQUETS, PETION VILLE		
	1) BUREAU EXECUTIF PORT-AU-PRINCE		
	1 Médecin Officier Sanitaire	650.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Huissier	175.00	
	1 Garçon	150.00	
	1 Messager	125.00	
		<u>1.350.00</u>	16.200.00
	2 SECTION CONTROLE TECHNIQUE ET SANITAIRE DES SERVICES HYDRAULIQUES, TRAVAUX DE PLOMBERIE, EXECUTION DES TRAVAUX SANITAIRES		
	1 Ingénieur Sanitaire	750.00	
	1 Ingénieur Dessinateur	450.00	
	1 Surintendant des Travaux Sanitaires	425.00	
		<u>1.625.00</u>	19.500.00
	3) ASSAINISSEMENT ET VISITES DOMICILIAIRES		
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 375.....	750.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	325.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 275.....	550.00	
	10 Officiers de Police Sanitaire à G. 250.00.....	2.500.00	
	5 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00.....	1.125.00	
	3 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.....	600.00	
		<u>6.150.00</u>	5.870.117,38
A Reporter			

BUDGET

69

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	6.150.00	5.870.117.38
Art.			
327			
	4 Officiers de Police Sanitaire à G. 175.00.....	700.00	
	1 Inspecteur Contrôle du lait.....	175.00	
	8 Inspecteurs Contrôle du lait à G. 150.00.....	1.200.00	
	1 Inspecteur Curage Latrines	175.00	
	4 Inspecteurs Marchés à G. 150.....	600.00	
		<hr/>	
		9.000.00	108.000.00
329	DISTRICTS ET SOUS DISTRICTS DE PORT-AU-PRINCE		
	1) SECTION DE LA VOIRIE		
	1 Officier Police Sanitaire	375.00	
	1 Contrôleur Général	350.00	
	1 Officier Police Sanitaire.....	225.00	
	1 Officier Police Sanitaire Meyotte.....	225.00	
	3 Chefs d'Equipe à G. 175.....	525.00	
	9 Chefs d'Equipe à G. 150.....	1.350.00	
	2 Chefs d'Equipe à G. 140.....	280.00	
		<hr/>	
		3.330.00	39.960.00
	2) ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT VOIRIE		
	a) PORT-AU-PRINCE		
	300 journaliers à G. 3.50 par jour.....	27.387.50	
	b) PETION VILLE		
	18 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.643.25	
	c) LEOGANE		
	12 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.095.50	
	d) ARCAHAIE		
	8 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	730.33	
	e) CROIX DES BOUQUETS		
	6 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	547.75	
	f) Entretien, exécution travaux drainage.....	1.500.00	
		<hr/>	
329	SERVICE D'ASSAINISSEMENT CAP-HAITIEN	32.904.33	394.851.96
	L) ADMINISTRATION		
	1 Chef de Bureau.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.00.....	450.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00	
	1 Inspecteur Malaria.....	200.00	
	1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00	
	1 Inspecteur Sanitaire (Gde. Riv. du Nord).....	200.00	
	1 Officier Police Sanitaire (Quartier Morin).....	225.00	
		<hr/>	
		2.225.00	26.700.00
	2) GARAGE		
	1 Mécanicien Chef de Garage.....	400.00	
	3 Chauffeurs à G. 200.00.....	600.00	
	4 Chauffeurs à G. 175.00.....	700.00	
		<hr/>	
		1.700.00	20.400.00
	A reporter.....		<hr/>
			6.460.029.34

70

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale		Ar
		Par Mois	Par An	
	Report		6.460.029.34	33
Art.				
329	3) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE			
	80 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	7.303.33		
	6 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Ouanaminthe).....	547.75		
	4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Gde. Rivière du Nord).....	365.16		33:
		<u>8.216.24</u>	98.594.88	1
	4) Entretien Travaux Sanitaires et divers.....	850.00	10.200.00	
330	SERVICE D'ASSAINISSEMENT CAYES			
	1) ADMINISTRATION			
	1 Officier Sanitaire.....	300.00		
	1 Officier Police Sanitaire.....	250.00		
	1 Officier Police Sanitaire.....	250.00		
	1 Officier Police Sanitaire.....	225.00		
	1 Officier Police Sanitaire.....	200.00		333
	1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00		
	1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00		
	1 Contrôleur des Gîtes (St-Louis du Sud).....	125.00		
	1 Mécanicien	250.00		
	3 Chauffeurs à G. 150.00.....	450.00		
		<u>2.375.00</u>	28.500.00	
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE			
	40 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	3.651.66	43.819.92	
	3) Entretien travaux Malaria et divers.....	1.000.00		
	ENTRETIEN TRAVAUX MALARIA A AQUIN			
	5 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	456.45		
	ENTRETIEN TRAVAUX MALARIA A St-LOUIS DU SUD			
	1 Journalier à G. 3.50 par jour.....	91.29		
		<u>1.547.74</u>	18.572.88	
331	SERVICE D'ASSAINISSEMENT GONAIVES			334
	1) ADMINISTRATION			1)
	1 Officier Police Sanitaire.....	250.00		
	1 Officier Police Sanitaire.....	200.00		
	1 Contrôleur de la Voirie.....	150.00		
	1 Inspecteur du Marché.....	125.00		
	1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00		
	3 Chauffeurs à G. 150.00.....	450.00		
	1 Mécanicien	200.00		
	1 Chef de Dépôt.....	105.00		
	A reporter.....	<u>1.655.00</u>	6.659.717,02	

BUDGET

71

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	1.655.00	6.659.717,02
330			
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	35 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	3.195.20	
	3) Entretien et exécution Travaux Malaria.....	500.00	
	Matériel et Divers.....	200.00	
		<u>5.550.20</u>	66.602.40
332	SERVICE D'ASSAINISSEMENT HINCHE		
	1) 1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Inspecteur (Lascahobas).....	150.00	
	1 Inspecteur (Mirebalais).....	150.00	
	1 Mécanicien	200.00	
	1 Chauffeur	175.00	
	2) Matériel et Divers.....	200.00	
	3) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	15 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	1.369.37	
		<u>2.494.37</u>	29.932.44
333	SERVICE D'ASSAINISSEMENT JACMEL		
	1) ADMINISTRATION		
	1 Officier Sanitaire.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	1 Inspecteur de la Voirie.....	150.00	
	1 Mécanicien	250.00	
	2 Chauffeurs à G. 150.00.....	300.00	
	1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00	
	1 Inspecteur Sanitaire (Bainet).....	175.00	
	2) Entretien Travaux Malaria.....	800.00	
	Matériel et Divers	500.00	
	3) ENTRETIEN VOIRIE		
	30 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	2.738.75	
	2 Journaliers à G. 3.50 par jour (Bainet).....	182.58	
		<u>6.021.33</u>	72.255.96
334	SERVICE D'ASSAINISSEMENT JEREMIE		
	1) ADMINISTRATION		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00	
	1 Inspecteur Malaria (Anse d'Hainault) Dame-Marie	175.00	
	1 Mécanicien	200.00	
	A reporter	1.050.00	6.828.507.82

72

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	A Reporter	1.050.00	6.828.507.82
Art.			
334			
	1 Chauffeur	150.00	
	1 Employée	100.00	
	1 Garçon Chef de dépôt.....	105.00	
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	27 Journaliers à G. 3.50 par jour.....	2.464.87½	
	Matériel et Divers.....	200.00	
		<u>4.069.87½</u>	<u>48.838.50</u>
335	SERVICE D'ASSAINISSEMENT PETIT GOAVE		
	1) ADMINISTRATION		
	1 Médecin Hygiéniste.....	500.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Miragoâne.....)	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Anse-à-Veau).....	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Pte. Riv. de Nip)	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Gd. Goave).....	200.00	
	1 Inspecteur de la Voirie.....	140.00	
	1 Mécanicien	200.00	
	2 Chauffeurs à G. 150.00.....	300.00	
		<u>2.665.00</u>	<u>31.980.00</u>
	2) Entretien et Améliorations Travaux Malaria...	800.00	
	Matériel et Divers.....	300.00	
		<u>1.100.00</u>	<u>13.200.00</u>
	30 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours.	2.738.75	
	2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs. (Miragoâne)	182.58	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs. (Anse à Veau)	273.87	
	2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Petite-Rivière de Nippes)	182.58	
	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Grand-Goave)	273.87	
		<u>3.651.65</u>	<u>43.819.80</u>
336	SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE PORT-DE-PAIX		
	1) ADMINISTRATION		
	1 Officier Sanitaire	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	1 Inspecteur de la Malaria.....	175.00	
	1 Mécanicien	200.00	
	1 Chauffeur	150.00	
	A Reporter.....	1.025.00	6.966.346.12

BUDGET

73

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
2	Report	1.025.00	6.966.346.12
2	Art. 336		
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	20 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jrs.	1.825.83 1/3	
	3) Entretien Travaux Malaria.....	300.00	
	Matériel et Divers.....	200.00	
		<u>3.350.83 1/3</u>	<u>40.210.00</u>
	337 SERVICE D'ASSAINISSEMENT SAINT MARC		
	1) ADMINISTRATION		
10	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Verrettes).....	225.00	
	1 Inspecteur Sanitaire (Pte-Rivière).....	175.00	
	1 Inspecteur Malaria (Saint Marc).....	175.00	
	1 Contrôleur de la Voirie.....	165.00	
	1 Mécanicien	200.00	
	1 Chauffeur	150.00	
		<u>1.565.00</u>	<u>18.780.00</u>
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	25 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (St-Marc)	2.282.29	
	4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Verrettes).....	365.16	
10	3 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours (Pte Riv. Artibonite).....	273.87	
		<u>2.921.32</u>	<u>35.055.84</u>
	3) Entretien et Travaux Malaria.....	400.00	
10	Matériel et Divers.....	200.00	
		<u>600.00</u>	<u>7.200.00</u>
	338 SERVICE D'ASSAINISSEMENT BELLADERE		
	1) 1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	2) TOILETTE DES RUES ET VOIRIE		
	4 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	365.16	
	3) Entretien travaux sanitaires.....	100.00	
		<u>715.16</u>	<u>8.581.92</u>
30	339 DISPENSAIRE HOPITAL VERRETTES		
	a) ADMINISTRATION		
	1 Médecin	500.00	
	1 Chef de Bureau dactylographe.....	200.00	
	1 Intendante	150.00	
	2 Infirmières à G. 225.00.....	450.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	125.00	
		<u>1.425.00</u>	<u>7.076.173.88</u>
	A Reporter		

74

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	1.425.00	7.076.173.88
Art.		
339		
1 Panseur	105.00	
1 Panseuse	60.00	
1 Garçon de salle.....	105.00	
1 Bonne de salle.....	60.00	
2 Cuisinières à G. 60.00.....	120.00	
1 Lavandière	60.00	
2 Journaliers à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	182.58	
	<u>2.137.58</u>	25.650.96
b) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 20 malades à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	608.33	
Combustible: bois, charbon.....	30.00	
Savon de lessive.....	90.00	
Entretien et Divers.....	150.00	
	<u>928.33</u>	11.139.96
c) Matériel et Equipement		5.000.00
340 DISPENSAIRE HOPITAL GRAND GOAVE		
a) ADMINISTRATION		
1 Médecin	500.00	
1 Chef de Bureau dactylographe.....	150.00	
1 Infirmière	225.00	
1 Intendante	125.00	
1 Panseur	105.00	
1 Panseuse	60.00	
1 Garçon de salle.....	105.00	
1 Cuisinière	60.00	
1 Lavandière	60.00	
1 Journalier à G. 3.50 par jour pendant 313 jours	91.29	
1 Bonne de salle.....	60.00	
	<u>1.561.29</u>	18.735.48
b) FONCTIONNEMENT		
Provisions alimentaires pour 12 malades à G. 1.00 par tête pendant 365 jours.....	365.00	
Combustible: bois, charbon.....	50.00	
Entretien et Divers.....	100.00	
	<u>515.00</u>	6.180.00
c) Matériel et Equipement		2.000.00
341 Assistance Sociale	5.000.00	60.000.00
		<u>7.204.880.28</u>

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS GOURDES VINGT HUIT CENTIMES (Gdes. 7.204.880.28).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: M. MAIGNAN

Les Secrétaires, a.i.: P. CAJOU, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: ERNEST ELIZEE

Les Secrétaires, a. i.: B. BOISROND, JEAN P. DAVID

76

BUDGET

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

		Monnaie Nationale Par Mois	Nationale Par An
CHAPITRE IX			
Art.			
400	APPOINTEMENT DU PERSONNEL		
	PORT-AU-PRINCE		
	a) DIRECTION GENERALE		
	1 Directeur Général	1.250.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo	250.00	
		1.500.00	18.000.00
	B) ADMINISTRATION		
	1 Chef de Service Administratif.....	750.00	
	1 Comptable	500.00	
	1 Employé aide-comptable.....	250.00	
	4 Dactylographes à G. 250.00.....	1.000.00	
	2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	1 Bibliothécaire Archiviste.....	250.00	
	5 Chauffeurs à G. 250.00.....	1.250.00	
	1 Messager	105.00	
	1 Garçon de Bureau.....	110.00	
		4.615.00	55.380.00
	C) INSPECTION		
	1 Chef de l'Inspection Générale.....	800.00	
	1 Sous-Chef de Service.....	500.00	
	8 Inspecteurs à G. 350.00.....	2.800.00	
	2 Garçons à G. 110.00.....	220.00	
		4.320.00	51.840.00
	D) SALAIRE		
	1 Employé chargé du Service des Salaires.....	750.00	9.000.00
	E) MAIN D'OEUVRE STATISTIQUE ET PLACEMENT		
	1 Employé chargé du Service de la main d'œuvre Statistique et Placement	600.00	7.200.00
	F) SERVICE DE LA FEMME ET DE L'ENFANT		
	1 Employé chargé du Service de la femme et de l'enfant	600.00	7.200.00
	G) SERVICE DES ORGANISATIONS SOCIALES		
	1 Employé chargé du Service des Organisations Sociales	600.00	
	1 Employé attaché au Service	500.00	
		1.100.00	13.200.00
	H) SERVICE JURIDIQUE		
	1 Employé chargé du Service Juridique.....	600.00	7.200.00
	CAP-HAITIEN		
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	1 Inspecteur	350.00	
	1 Avocat Conseil.....	250.00	
	1 Inspecteur avec résidence à Fort Liberté.....	250.00	
		1.350.00	169.020.00
	A reporter.....	1.350.00	169.020.00

BUDGET

77

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report	1.350.00	169.020.00
Art.			
400	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon de Bureau.....	110.00	
		<u>1.660.00</u>	19.920.00
FORT LIBERTE			
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	1 Dactylographe	150.00	
	1 Garçon de Bureau.....	110.00	
		<u>760.00</u>	9.120.00
SAINT MARC			
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Inspecteur avec résidence aux Gonaïves.....	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon de Bureau	110.00	
		<u>1.060.00</u>	12.720.00
PORT DE PAIX			
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon de Bureau	110.00	
		<u>1.060.00</u>	12.720.00
CAYES			
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon de Bureau	110.00	
		<u>1.060.00</u>	12.720.00
JEREMIE			
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Garçon de Bureau	110.00	
		<u>1.060.00</u>	12.720.00
401	Matériel, fournitures de bureau, frais divers et location	2.178.33 1/3	26.140.00
402	Frais d'inspection et de Propagande éducative.....	1.416.66 2/3	17.000.00
403	Achat et fonctionnement du matériel roulant, achat divers	2.770.00	33.240.00
			<u>325.320.00</u>

DEPARTEMENT DU TRAVAIL

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **TROIS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT VINGT GOURDES** (Gdes. 325.320.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 22 Août 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Septembre 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

BUDGET

79

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Monnaie Nationale
Par Mois Par An

CHAPITRE X

Art.

427 INGENIEURS ET ARCHITECTES

2 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.250.00.....	2.500.00	
1 Architecte de 1ère classe.....	1.250.00	
2 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.100.00.....	2.200.00	
6 Ingénieurs de 1ère classe à G. 1.000.00.....	6.000.00	
3 Ingénieurs de 2ème classe à G. 900.00.....	2.700.00	
1 Ingénieur-Architecte de 2ème classe.....	800.00	
9 Ingénieurs de 2ème classe à G. 750.00.....	6.750.00	
1 Architecte de 3ème classe.....	650.00	
1 Architecte de 3ème classe.....	600.00	
1 Ingénieur de 3ème classe.....	650.00	
2 Ingénieurs de 3ème classe à G. 600.00.....	1.200.00	
5 Ingénieurs de 3ème classe à G. 550.00.....	2.750.00	
1 Ingénieur de 3ème classe.....	500.00	
2 Ingénieurs de 3ème classe à G. 450.00.....	900.00	
	<u>29.450.00</u>	<u>353.400.00</u>

428 EMPLOYES TECHNIQUES

1 Topographe, employé de 2e. classe.....	650.00	
1 Topographe, employé de 2e. classe.....	750.00	
1 Topographe, employé de 2e. classe.....	450.00	
1 Topographe, employé de 3e. classe.....	375.00	
1 Topographe, employé de 3e. classe.....	350.00	
3 Dessinateurs, employés de 2. classe à G. 500.00.....	1.500.00	
1 Calculateur-Dessinateur, employé de 3e. classe.....	375.00	
1 Dessinateur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Mécanicien en chef employé de 2e. classe.....	500.00	
	<u>5.250.00</u>	<u>63.000.00</u>

ROUTES ET TRAVAUX MARITIMES

2 Inspecteurs de routes, empl. de 2e. classe à G. 600... 1.200.00	1.200.00	14.400.00
---	----------	-----------

ECLAIRAGE ELECTRIQUE

2 Mécaniciens-Opérateurs, empl. de 2e. classe à G. 400	800.00	
3 Mécaniciens, empl. de 3e. classe à G. 300.00.....	900.00	
2 Electriciens, empl. de 3e. classe à G. 300.00.....	600.00	
1 Aide-Electricien, empl. de 3e. classe.....	175.00	
2 Aides-Mécaniciens, empl. de 3e classe à G. 175.00...	350.00	
	<u>2.825.00</u>	<u>33.900.00</u>

IRRIGATION — HYDROELECTRICITE

1 Hydrographe, employé de 2e. classe.....	450.00	
2 Aides-Hydrographes, empl. de 3e. classe à G. 200.00	400.00	
	<u>850.00</u>	<u>10.200.00</u>

DEPARTEMENT DU NORD

1 Mécanicien employé de 3e. classe.....	200.00	2.400.00
---	--------	----------

DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE

1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	200.00	2.400.00
--	--------	----------

A. Département

170 500.00

80

BUDGET

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		479.700.00
DEPARTEMENT DU NORD-OUEST		
1 Mécanicien-Opérateur employé de 2e. classe.....	400.00	
1 Mécanicien-Opérateur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Electricien employé de 3e. classe.....	300.00	
2 Aides-Mécaniciens, empl. de 3e. classe à G. 175.00	350.00	
1 Aide-Electricien, employé de 3e. classe.....	175.00	
1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	225.00	
	1.750.00	21.000.00
DEPARTEMENT DU SUD		
1 Mécanicien, employé de 3e. classe.....	350.00	4.200.00
DISTRICT DE JEREMIE		
1 Employé de 3e. classe.....	300.00	3.600.00
429 EMPLOYES DE BUREAU		
DEPARTEMENT DE L'OUEST		
A—ADMINISTRATION		
1 Chef de Division.....	1.250.00	
1 Secrétaire Général, employé de 1ère classe.....	950.00	
1 Secrétaire-Traducteur, employé de 2e. classe.....	700.00	
1 Sténo-Dactylo, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Sténo-Dactylo, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Bibliothécaire, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Expéditionnaire, empl. de 3e. classe.....	300.00	
1 Photographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	175.00	
1 Comptable en chef, empl. de 1ère classe.....	800.00	
1 Comptable-adjoint, empl. de 2e. classe.....	650.00	
1 Comptable, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Clerc d'obligations, empl. de 3e. classe.....	375.00	
1 Dactylo-Archiviste, empl. de 3e. classe.....	500.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	225.00	
1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 1ère classe.....	775.00	
1 Archiviste, employé de 2e. classe.....	450.00	
2 Payeurs-adjoints, empl. de 3e. classe à G. 500.00...	1.000.00	
1 Payeur en chef, empl. de 2e. classe.....	700.00	
1 Chef de Service d'Inventaire, empl. de 2e. classe...	400.00	
1 Employé de 3e. classe.....	150.00	
1 Employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 2e. classe.....	400.00	
	12.850.00	154.200.00
B—IRRIGATION — HYDROELECTRICITE		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	600.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
	800.00	9.600.00
A reporter.....		672.300.00

BUDGET

81

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		672.300.00
Art.		
429		
C—ROUTES ET TRAVAUX MARITIMES		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	700.00	
1 Comptable-Archiviste, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Dactylographe, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Magasinier, empl. de 3e. classe.....	250.00	
1 Aide-Magasinier, empl. de 3e. classe.....	200.00	
1 Directeur de garage, employé de 1ère classe.....	800.00	
1 Comptable employé de 2e. classe.....	400.00	
	<u>3.150.00</u>	37.800.00
D—URBANISME		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	600.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Contrôleur général, empl. de 2e. classe.....	500.00	
1 Contrôleur d'équipes, empl. de 3e. classe.....	350.00	
1 Inspecteur des constructions privées empl. de 3e. cl.	200.00	
1 Dactylo-Archiviste, employé de 3e. classe.....	325.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Inspecteur de constructions privées, empl. de 3e. cl.	250.00	
1 Contrôleur d'équipes, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Inspecteur des jardins, employé de 3e. classe.....	250.00	
	<u>3.475.00</u>	41.700.00
E—ETUDES ET LEVES TOPOGRAPHIQUES		
1 Chef de Bureau, employé de 2e. classe.....	400.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	300.00	
	<u>700.00</u>	8.400.00
F—ECLAIRAGE ELECTRIQUE		
2 Employés de 3e. classe à G. 250.00.....	500.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	225.00	
2 Inspecteurs de nuit, empl. de 3e. classe à G. 200.00...	400.00	
	<u>1.325.00</u>	15.900.00
DEPARTEMENT DU NORD		
1 Chef de bureau, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Employé de 3e. classe.....	175.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Magasinier, employé de 3e. classe.....	150.00	
1 Employé de 3e. classe — Ouanaminthe.....	200.00	
	<u>1.425.00</u>	17.100.00
A reporter.....		<u>793.200.00</u>

82

BUDGET

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		793.200.00
Art. 429		
DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
1 Chef de bureau employé de 3e. classe.....	325.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylo-Magasinier, employé de 3e. classe.....	275.00	
	<u>900.00</u>	10.800.00
DEPARTEMENT DU NORD'OUEST		
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Dactylographe, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
	<u>1.000.00</u>	12.000.00
DEPARTEMENT DU SUD		
1 Chef de bureau, employé de 2e. classe.....	425.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Dactylo-Archiviste, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé Magasinier, employé de 3e. classe.....	200.00	
	<u>1.125.00</u>	13.500.00
DISTRICT DE SAINT-MARC		
1 Chef de Bureau-Comptable, employé de 2e. classe...	400.00	
1 Payeur Magasinier, employé de 3e. classe.....	300.00	
	<u>700.00</u>	8.400.00
DISTRICT DE JEREMIE		
1 Chef de bureau, employé de 3e. classe.....	250.00	
1 Payeur Magasinier, employé de 3e. classe.....	250.00	
	<u>500.00</u>	6.000.00
DISTRICT DE JACMEL		
1 Chef de bureau-comptable, employé de 3e. classe...	350.00	
1 Payeur, employé de 3e. classe.....	200.00	
1 Employé de 3e. classe.....	200.00	
	<u>750.00</u>	9.000.00
441 Edifices Publics et Monuments.....		60.000.00
442 Rues, Parcs et Drains.....		389.800.00
443 Entretien Palais National.....		90.000.00
444 Irrigation et Hydroélectricité.....		51.800.00
446 Travaux Maritimes.....		35.000.00
447 Routes, Sentiers et Ponts.....		1.195.400.00
471 Frais Divers.....		137.600.00
472 Télégrammes et Téléphones.....		12.000.00
481 Compagnie d'Eclairage Electrique Pt-au-Pce et Cap-Haitien		500.315.00
482 Inspection, Contrôle et fonctionnement des Usines Electriques		80.000.00
A Reporter.....		<u>3.405.815.00</u>

BUDGET

• 83

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		3.405.815.00
Art.		
484 Compagnie Electrique de Jérémie (Subside).....		12.000.00
486 Compagnie Electrique de Jacmel (Subside).....		12.000.00
489 A Fonctionnement Brigades d'Etudes.....		96.000.00
489 B Contribution aux travaux de géodésie.....		48.000.00
490 Renouvellement matériel.....		49.550.00
		3.623.365.00

Certifié sincère le présent budget s'élevant à la somme de **TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ GOURDES** (Gdes. 3.623.365.00).

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 24 Août 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146. de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

84

BUDGET

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XI			
Art.			
501.—PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT			
1	1 Chef de Division.....	1.000.00	
1	1 Chef de Bureau.....	850.00	
1	1 Avocat-Conseil.....	850.00	
SERVICE DE LA CORRESPONDANCE			
1	1 Chef de Service.....	600.00	
2	2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00	
1	1 Dactylographe.....	200.00	
2	2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00	
1	1 Huissier.....	125.00	
1	1 Ménagère.....	125.00	
SERVICE DE LA COMPTABILITE			
1	1 Comptable en Chef.....	650.00	
1	1 Comptable-Adjoint.....	325.00	
1	1 Dactylographe.....	225.00	
SERVICE DES ARCHIVES			
1	1 Archiviste.....	300.00	
1	1 Archiviste-Adjoint.....	200.00	
1	1 Dactylographe.....	200.00	
SERVICE DE CONTROLE DES TRIBUNAUX ET PARQUETS			
1	1 Chef de Service.....	700.00	
1	1 Sous-Chef de Service chargé de la section du Casier Judiciaire.....	500.00	
1	1 Employé Dactylographe.....	225.00	
1	1 Employé.....	200.00	
		8.025.00	96.300.00
502.—TRIBUNAL DE CASSATION			
1	1 Président.....	2.000.00	
1	1 Vice-Président.....	1.600.00	
9	9 Juges à G. 1.400.00.....	12.600.00	
1	1 Commissaire du Gouvernement.....	1.650.00	
3	3 Substituts à G. 1.250.00.....	3.750.00	
1	1 Greffier.....	500.00	
7	7 Commis-Greffiers à G. 300.00.....	2.100.00	
3	3 Commis du Parquet à G. 300.00.....	900.00	
1	1 Dactylographe.....	225.00	
1	1 Dactylographe.....	200.00	
2	2 Garçons à G. 125.00.....	250.00	
3	3 Huissiers-audienciers à G. 225.00.....	675.00	
		26.450.00	317.400.00
504.—TRIBUNAUX CIVILS			
PORT-AU-PRINCE			
1	1 Doyen.....	1.150.00	
3	3 Juges d'Inst. à G. 1.000.....	3.000.00	
	Frais d'Inst. pour 3 juges à G. 112.50.....	337.50	
7	7 Juges à G. 900.....	6.300.00	
1	1 Greffier.....	300.00	
7	7 Commis-Greffiers à G. 250.00.....	1.750.00	
3	3 Huissiers Aud. à G. 175.00.....	525.00	
2	2 Hoquetons à G. 125.00.....	250.00	
A	A reporter.....	13.612.50	413.700.00

BUDGET

85

. DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art.	Report.....	13.612.50	413.700.00
504			
	1 Commissaire du Gouvernement.....	1.100.00	
	4 Substituts à G. 900.00.....	3.600.00	
	1 Commis du Parquet en Chef.....	350.00	
	3 Commis du Parquet à G. 250.00.....	750.00	
	3 Dactylographes à G. 200.00.....	600.00	
		<u>20.012.50</u>	<u>240.150.00</u>
	CAP-HAITIEN		
	1 Doyen.....	750.00	
	2 Juges d'Instruct. à G. 650.00.....	1.300.00	
	3 Juges à Gdes. 600.00.....	1.800.00	
	1 Greffier.....	225.00	
	6 Commis Greffiers à G. 200.00.....	1.200.00	
	2 Huissiers audienciers à G. 175.00.....	350.00	
	2 Hoquetons à 125.00.....	250.00	
	1 Commissaire du Gouvernement.....	750.00	
	2 Substituts à G. 600.00.....	1.200.00	
	2 Commis du Parquet à G. 200.00.....	400.00	
		<u>8.225.00</u>	<u>98.700.00</u>
	CAYES, GONAIVES, JACMEL, PORT-DE-PAIX, ST.-MARC, FORT-LIBERTE, JEREMIE, PETIT-GOAVE		
	8 Doyens à G. 700.00.....	5.600.00	
	8 Juges d'Inst. à G. 650.00.....	5.200.00	
	15 Juges à G. 600.00.....	9.000.00	
	8 Greffiers à G. 225.00.....	1.800.00	
	16 Commis Greffiers à G. 200.00.....	3.200.00	
	8 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	1.400.00	
	15 Hoquetons à G. 125.00.....	1.875.00	
	8 Commiss. du Gvt. à G. 700.00.....	5.600.00	
	8 Substituts à G. 600.00.....	4.800.00	
	15 Commis du Parquet à G. 200.00.....	3.000.00	
		<u>41.475.00</u>	<u>497.700.00</u>
	ANSE-A-VEAU, AQUIN ET HINCHE		
	3 Doyens à G. 600.00.....	1.800.00	
	3 Juges d'Instruction à G. 575.00.....	1.725.00	
	3 Juges à G. 500.00.....	1.500.00	
	3 Greffiers à G. 225.00.....	675.00	
	4 Commis-Greffiers à G. 200.00.....	800.00	
	6 Hoquetons à G. 125.00.....	750.00	
	3 Commissaires du Gouv. à G. 600.00.....	1.800.00	
	3 Substituts à G. 500.00.....	1.500.00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 175.00.....	525.00	
	4 Commis du Parquet à G. 200.00.....	800.00	
		<u>11.875.00</u>	<u>142.500.00</u>
505.—	TRIBUNAUX DE PAIX		
	Première Classe		
	4 Juges à G. 325.00.....	1.300.00	
	4 Suppléants-Juges à G. 225.00.....	900.00	
		<u>2.200.00</u>	<u>1.392.750.00</u>
	A reporter.....	2.200.00	1.392.750.00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....	2.200.00	1.392.750.00
Art.			
505 4	Greffiers à G. 175.00.....	700.00	
4	Commis-Greffiers à G. 150.00.....	600.00	
4	Hoquetons à G. 100.00.....	400.00	
		<u>3.900.00</u>	<u>46.800.00</u>
	Deuxième Classe		
8	Juges à G. 275.00.....	2.200.00	
8	Juges-Suppléants à G. 200.00.....	1.600.00	
8	Greffiers à G. 150.00.....	1.200.00	
8	Commis-Greffiers à G. 125.00.....	1.000.00	
8	Hoquetons à G. 100.00.....	800.00	
		<u>6.800.00</u>	<u>81.600.00</u>
	Troisième Classe		
9	Juges de Paix à G. 225.00.....	2.025.00	
9	Juges suppléants à G. 175.00.....	1.575.00	
9	Greffiers à G. 125.00.....	1.125.00	
9	Hoquetons à G. 100.00.....	900.00	
		<u>5.625.00</u>	<u>67.500.00</u>
	Quatrième Classe		
115	Juges de Paix à G. 200.00.....	23.000.00	
115	Juges suppléants à G. 150.00.....	17.250.00	
115	Greffiers à G. 125.00.....	14.375.00	
115	Hoquetons à G. 100.00.....	11.500.00	
		<u>66.125.00</u>	<u>793.500.00</u>
506.	—Location des Tribunaux et Parquets.....	4.500.00	54.000.00
511.	—Frais de tournée et d'Inspection.....	800.00	9.600.00
512.	—Frais de Justice et Inf. Judiciaire.....	800.00	9.600.00
513.	—Matériel de Bureau et Tribunaux.....	800.00	9.600.00
514.	—Fournitures de bureau, dépenses imprévues, transport et frais d'inspection.....	1.500.00	18.000.00
515.	—Impression du Bulletin des Lois et Actes et Arrêts du Trib. de Cassation.....		9.600.00
516.	—Télégrammes et téléphones.....	800.00	9.600.00
517.	—OFFICIERS DE L'ETAT CIVIL		
4	Officiers à G. 500.00.....	2.000.00	
2	Officiers à G. 225.00.....	450.00	
12	Officiers à G. 200.00.....	2.400.00	
12	Officiers à G. 175.00.....	2.100.00	
33	Officiers à G. 150.00.....	4.950.00	
92	Officiers à G. 125.00.....	11.500.00	
		<u>23.400.00</u>	<u>280.800.00</u>
	TOTAL		<u>2.782.950.00</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE GOURDES (Gdes. 2.782.950.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président a. i.: ER. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

BUDGET

87

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XII			
Art.			
536	A.—PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Secrétaire Général, employé de 1ère classe.....	850.00	
	1 Contentieux, employé de 1ère classe.....	750.00	
	1 Comptable-Archiviste, empl. de 2e. cl.....	500.00	
	1 Sténo-Dactylo, employé de 3e. cl.....	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Garçon de Bureau.....	150.00	
		<u>2.800.00</u>	33.600.00
	B.—FRAIS DIVERS		
	a) Frais de déplacement.....	500.00	
	b) Abonnement aux journaux et revues.....	50.00	
	c) Publicité et impressions.....	50.00	
	d) Fournitures et Divers.....	100.00	
		<u>700.00</u>	8.400.00
548	SUBVENTION		
	A—Station Météorologique St Louis de Gonzague	30.00	
	B—Observatoire du Petit Séminaire Collège St Martial	250.00	
		<u>330.00</u>	3.960.00
	C—Publication du Bulletin météorologique du Pt. Séminaire Collège St-Martial		6.500.00
551	ADMINISTRATION GENERALE		
	A—PERSONNEL		
	I.—ADMINISTRATION		
	1 Chef des Services Administratifs, employé de 1ère classe	1.000.00	
	1 Intendant des Bâtiments, employé de 3e classe...	400.00	
	1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 3ème classe.....	300.00	
	1 Foreman de Campus, empl. de 3ème classe.....	300.00	
	1 Chauffeur	275.00	
	1 Concierge, employé de 4e. classe.....	200.00	
	1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
	4 Garçons à Gdes. 125.00.....	500.00	
		<u>3.125.00</u>	37.500.00
	II.—COMPTABILITE		
	1 Chef de Service, empl. de 1ère classe.....	800.00	
	1 Sous-Chef de Service, empl. de 2ème classe.....	750.00	
	1 Comptable (Service de l'Administration) Empl. de 2ème classe	650.00	
	1 Comptable (Service de l'Extension Agricole) employé de 2ème classe.....	500.00	
	1 Comptable (Service des Techniques Agricoles) employé de 3ème classe.....	450.00	
		<u>3.150.00</u>	89.960.00
	A reporter.....	3.150.00	89.960.00

88

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	3.150.00	89.960.00
Art. 551		
1 Comptable (Service des Eaux et Forêts) employé de 3ème classe.....	400.00	
1 Aide-Comptable, employé de 3ème classe.....	300.00	
2 Sténos-Dactylos, empl. de 3e. cl. à G. 250.....	500.00	
	<u>4.350.00</u>	<u>52.200.00</u>
III.—RECETTES ET PAIEMENTS		
1 Chef de Service, employé de 2ème classe.....	700.00	
1 Secrétaire-Archiviste, empl. de 3ème classe.....	300.00	
1 Payeur (Département de l'Ouest) empl. de 3e. cl.	400.00	
1 Payeur (Département du Nord).....	400.00	
1 Payeur (Département du Nord'Ouest).....	400.00	
1 Payeur (Département de l'Artibonite).....	400.00	
1 Payeur (Département du Centre).....	400.00	
1 Payeur (Département du Sud — Cayes).....	400.00	
1 Payeur (Département du Sud — Jérémie).....	400.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
	<u>4.300.00</u>	<u>51.600.00</u>
IV.—FOURNITURES ET EXPEDITIONS		
1 Chef de Service, employé de 3ème classe.....	550.00	
1 Employé de 3ème classe.....	300.00	
1 Dactylographe employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
	<u>1.550.00</u>	<u>18.600.00</u>
V.—DEPOT ET MAGASINS		
1 Chef de dépôt et Magasins, empl. de 2ème classe	700.00	
1 Secrétaire-Dactylo, employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Employé de 4e. classe.....	200.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4e. classe.....	125.00	
	<u>1.525.00</u>	<u>18.300.00</u>
VI.—SERVICE DU TRANSPORT		
1 Chef de Service, employé de 2ème classe.....	500.00	
1 Contrôleur, employé de 3ème classe.....	350.00	
1 Chauffeur, Mécanicien	350.00	
1 Chauffeur	300.00	
2 Chauffeurs à G. 275.00.....	550.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
1 Dactylographe, employé de 3ème classe.....	250.00	
4 Chauffeurs à G. 225.00.....	900.00	
1 Watchman	150.00	
	<u>3.850.00</u>	<u>46.200.00</u>
A reporter.....		<u>276.860.00</u>

BUDGET

89

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
Report		276.860.00
Art. 551		
VII.—ARCHIVES		
1 Archiviste, employé de 3ème classe.....	200.00	
1 Opérateur du Miméographe.....	200.00	
	<u>400.00</u>	4.800.00
B FRAIS DIVERS		
a) Frais de voyage, de déplacement et frais fixes du Chef des Services Administratifs.....		7.000.00
b) Transport du Personnel de Damien, entretien bâtiments, campus, entretien et réparation des voitures et camionnettes.....		40.000.00
c) Publication Rapport Annuel et Bulletin.....		3.000.00
d) Loyers et Fermages.....		2.400.00
e) Boursiers à l'Etranger.....		30.000.00
f) Frais d'Electricité pour le bâtiment, le labora- toire, le fonctionnement des pompes, les ateliers		12.000.00
g) Télégraphes et Téléphones.....		15.000.00
h) Renouvellement du Matériel roulant.....		56.000.00
i) Fournitures pour le Département.....		22.000.00
j) Fête Nationale de l'Agriculture.....		12.000.00
552 EXTENSION AGRICOLE		
A PERSONNEL		
I.—BUREAU CENTRAL		
1 Directeur de l'Extension Agricole, Employé de de 1ère classe	1.000.00	
1 Assistant du Directeur, Agronome de 2è cl.....	800.00	
1 Chef de Bureau, employé de 3e. classe.....	350.00	
1 Secrétaire-Archiviste, employé de 3e. classe.....	300.00	
1 Sténo-Dactylo, employé de 3ème classe.....	250.00	
1 Chauffeur	275.00	
1 Chauffeur	250.00	
1 Messenger, employé de 4ème classe.....	150.00	
	<u>3.375.00</u>	40.500.00
II.—FRAIS D'OPERATION		
Frais de déplacements du Directeur et de son As- sistant, frais de voyage des chauffeurs.....	1.200.00	14.400.00
B BUREAUX DES DISTRICTS AGRICOLES		
1.—PERSONNEL		
1 Agronome	900.00	
2 Agronomes de 2ème classe, Directeurs de Pro- jets Spéciaux à G. 900.00.....	1.800.00	
3 Agronomes spécialistes de 3ème cl. à G. 650.00...	1.950.00	
7 Agronomes de Districts ou Spécialistes de 2ème classe à G. 750.00.....	5.250.00	
8 Agronomes de Districts ou Spécialistes de 3ème classe à G. 625.00.....	5.000.00	
1 Inspecteur Phytopathologiste, Spécialiste de 2è. classe à G. 750.00.....	750.00	
A reporter.....	<u>15.650.00</u>	<u>535.960.00</u>

90

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	15.650.00	535 960.00
Art. 552		
7 Agronomes régionaux ou Spécialistes de 3ème classe à G. 500.00.....	3.500.00	
22 Agronomes régionaux ou Spécialistes de 3ème classe à G. 400.00.....	8.800.00	
5 Agents Agricoles à G. 625.00.....	3.125.00	
1 Agent Agricole	400.00	
10 Agents Agricoles à G. 300.00.....	3.000.00	
7 Secrétaires-Comptables à G. 300.00.....	2.100.00	
10 Chauffeurs à G. 250.00.....	2.500.00	
7 Garçons de Bureau à G. 150.00.....	1.050.00	
	<u>40.125.00</u>	<u>481.500.00</u>
II.—FRAIS D'OPERATION		
a) Fonctionnement et entretien des transports des Districts	1.200.00	14.400.00
b) Frais de voyage et de déplacements des Agronomes de Districts.....	1.200.00	14.400.00
c) Frais de voyage et de déplacements des Agronomes et Agents Agricoles.....	1.333.33 1/3	16.000.00
d) Frais de voyage et de déplacements de 10 chauffeurs des Districts Agricoles à G. 50.00.....	500.00	6.000.00
e) Frais de Transfert.....		5.000.00
C PROJETS AGRICOLES DIVERS ET FERMES DE DEMONSTRATION		
a) CAFE — Fermes:		
Thiotte: Entretien et Fonctionnement.....	100.00	1.200.00
Oriani: Entretien et Fonctionnement.....	100.00	1.200.00
b) CACAO — Ferme:		
Anse-d'Hainault: Entretien et Fonctionnement	200.00	2.400.00
c) COTON — Achat semences et distribution.....		6.000.00
d) RIZ — Semences et travaux divers:		
Bocozele, Artibonite, St-Louis du Sud et Bas-Limbé		70.000.00
e) COCOTIERS: Semences & Pépinières.....		45.000.00
f) Achats d'engrais, fongicides, insecticides et outils		16.000.00
g) Entretien Taureaux de Labour.....		3.000.00
D MATERIEL AGRICOLE		
1 Mécanicien de tracteur en Chef.....	600.00	
2 Opérateurs de tracteur à G. 400.00.....	800.00	
1 Aide Opérateur	250.00	
	<u>1.650.00</u>	<u>19.800.00</u>
Frais d'opération: Pièces et divers.....		11.200.00
E COLONIE AGRICOLE DE BAPTISTE ORGANISATION & FONCTIONNEMENT		
Frais d'achat de semences, plantation, entretien et Divers		80.000.00
A reporter.....		<u>1.329.060.00</u>

BUDGET

91

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.329.060.00
Art.			
552	F PROJET D'ELEVAGE (PLATEAU CENTRAL)		
	Fonds de Fonctionnement		200.000.00
	G CLINIQUES VETERINAIRES & VACCI- NATION		
	Fonctionnement des Cliniques, Achat de vaccins, sé- rums et déplacements		100.000.00
	H ANALYSES & RELEVES DE SOLS		
	I.—PERSONNEL		
	1 Aide-Chimiste	500.00	
	1 Topographe	400.00	
	1 Opérateur	400.00	
		1.300.00	15.600.00
	II.—FONCTIONNEMENT		
	Frais d'opération, Relevés & Autres.....	1.600.00	19.200.00
	I.—CONTROLE DES DENREES		
	Section du Contrôle des denrées.....		200.000.00
555	ECONOMIE RURALE		
	A.—PERSONNEL		
	1 Chef de Bureau d'Economie Rurale, Spécialiste...	750.00	
	1 Assistant-Chef de Bureau	400.00	
	1 Secrétaire-Archiviste	300.00	
		1.450.00	17.400.00
	B.—FRAIS DIVERS		
	a) Frais de déplacement.....	200.00	
	b) Frais de recensement et de relevés.....	500.00	
		700.00	8.400.00
556	SERVICE DES EAUX & FORETS		
	A.—PERSONNEL		
	I.—BUREAU CENTRAL		
	1 Directeur de Service, Agronome de 1ère classe...	1.000.00	
	1 Assistant-Chef Section Conservation de Sol & Reboisement, Agronome de 2ème classe.....	850.00	
	1 Secrétaire-Archiviste, employé de 3ème classe...	300.00	
	2 Sténo-Dactylos à G. 250.00.....	500.00	
	2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
	1 Messager	150.00	
		3.300.00	39.600.00
	II.—FRAIS D'OPERATION		
	a) Frais de déplacement du Directeur, de l'Assie- tant, des Ingénieurs, des Chauffeurs, etc.....	1.500.00	18.000.00
	b) Frais de déplacement des Agents.....		11.300.00
	c) Frais de transferts.....		2.700.00
	A reporter.....		1.961.260.00

92

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		1.961.260.00
Art. 556	B.—PROJETS D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE		
	I.—PERSONNEL		
	1 Chef de Section, Ingénieur de 2ème classe.....	800.00	
	2 Ingénieurs de 4e. classe à G. 600.....	1.200.00	
	2 Topographes Spécialistes de 4e classe à G. 500	1.000.00	
	2 Contrôleurs d'Irrigation Agr. de 3e cl à G. 450..	900.00	
	1 Contrôleur d'Irrigation, Agent Agricole de 2e cl..	400.00	
	2 Contrôleurs d'Irrigation, Agent Agricole de 2ème classe à G. 350.00.....	700.00	
	5 Contrôleurs d'Irrigation, Agent Agricole de 2ème classe, à G. 300.00.....	1.500.00	
		6.500.00	78.000.00
	II.—FRAIS D'OPERATION ET DE FONCTIONNEMENT		
	a) Frais de relevés, d'études et Divers.....	1.200.00	14.400.00
	b) Syndics & Vanniers		80.000.00
	c) Frais d'entretien, d'amélioration et d'Extension des réseaux d'irrigation		88.000.00
	d) Fonctionnement et entretien «Pompe Paulin»...		24.000.00
	C.—PROJETS DE REBOISEMENT & DE CONSERVATION DE SOL		
	I.—PERSONNEL		
	2 Agents de reboisement & de Conservation de sol à G. 625. Agronomes de 3e classe.....	1.250.00	
	4 Agents de reboisement & de C. S. à G. 500 Agronome de 3ème classe	2.000.00	
	6 Agents de reboisement & de C. S., Agents Agricole de 3e classe, à G. 300.00.....	1.800.00	
	34 Agents de Contrôle de Déboisement à G. 150...	5.100.00	
		10.150.00	121.800.00
	II.—FRAIS D'OPERATION ET DE FONCTIONNEMENT		
	a) Projets de reboisement, établissement de pépinières, administ. des zones réservées et Divers...		100.000.00
	b) Projet de Conservation du Sol.....		134.000.00
	c) Célébration du Jour de l'Arbre.....		2.000.00
	D.—HYDROLOGIE ET METEOROLOGIE		
	I.—PERSONNEL		
	1 Chef de Section, Spécialiste de 2e classe.....	750.00	
	1 Spécialiste de 3e classe.....	600.00	
	1 Spécialiste de 5e classe.....	350.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		1.950.00	23.400.00
	A Reporter		2.626.860.00

BUDGET

93

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		2.626.860.00
Art.			
556			
	II.—FRAIS D'OPERATION		
	a) Observateurs de jauge & de Stations de Météorologie		14.400.00
	b) Réparation & Entretien des Stations météorologiques		3.000.00
	c) Renouvellement Matériel		3.000.00
	d) Impression de bulletins météorologiques, abonnement aux bulletins, revues et divers.....		2.000.00
572	SERVICE DES TECHNIQUES AGRICOLES		
	A.—PERSONNEL		
	I.—PERSONNEL TECHNIQUE		
	1 Directeur de Service et Directeur de l'Ecole Nationale d'Agriculture, Agro. de 1 ^e classe.....	1.000.00	
	1 Assistant pour l'Ecole Nle. Agriculture Spécialiste de 2 ^e me classe.....	750.00	
	1 Professeur d'Agronomie et d'Horticulture, Spécialiste de 1 ^e classe	1.000.00	
	1 Assist-Professeur (Pratique Agric. & Laboratoire) Agronome de 3 ^e classe.....	550.00	
	1 Professeur de Chimie, d'agologie et de Géologie, Spécialiste de 2 ^e me classe.....	900.00	
	1 Assist-Professeur, Spécialiste de 3 ^e classe.....	550.00	
	1 Professeur de Botanique, de Pathol. Végétale et de Génétique, spécialiste de 2 ^e me classe.....	900.00	
	1 Assist-Professeur Spécialiste de 4 ^e classe.....	450.00	
	1 Professeur de Bactériologie Spécialiste de 2 ^e cl.	850.00	
	1 Professeur de Médecine Vétérin. Sp. de 3 ^e cl...	650.00	
	1 Professeur de Génie Rural, d'Irrigation & de Mécanique Agricole Spécialiste de 2 ^e me classe...	850.00	
	1 Professeur de Zool. & d'Entomol. Spéc. de 2 ^e cl.	675.00	
	1 Assist. Prof. (Pratique et Laboratoire) Spéc. de 4 ^e me classe	450.00	
	1 Prof. de Zootechnie, Spéc. de 3 ^e me classe.....	625.00	
	1 Assist-Prof. Spéc. de 4 ^e me classe.....	450.00	
	1 Professeur d'Atelier, Spéc. de 4 ^e me classe.....	425.00	
	1 Assistant-Professeur d'Atelier	200.00	
	1 Bibliothécaire	400.00	
	1 Caissier-Receiveur	500.00	
	1 Foreman	250.00	
		12.425.00	149.100.00
	II.—PERSONNEL ADMINISTRATIF		
	1 Secrétaire Archiv. employé de 3 ^e classe.....	300.00	
	1 Surveillant d'Internat, employé de 3 ^e me classe...	300.00	
	1 Sténo-Dactylo, employé de 3 ^e me classe.....	300.00	
	2 Secrétaires des Sections Techniques, empl. de 3 ^e me classe à G. 250.00.....	500.00	
	1 Secrétaire, employé de 3 ^e me classe.....	275.00	
	1 Chauffeur	300.00	
		1.975.00	2.798.360.00
	A reporter.....	1.975.00	2.798.360.00

94

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

	MONNAIE Par Mois	NATIONALE Par An	Art 600
Report	1.975.00	2.798.360.00	
572			
1 Chauffeur	250.00		
1 Opérateur de pompes.....	275.00		
1 Opérateur de pompes (Adjoint).....	250.00		
1 Messager	150.00		
1 Garçon de Laboratoire.....	150.00		
1 Surveillant d'Atelier	150.00		
1 Aide pour la Clinique Vétérinaire.....	150.00		
	<u>3.350.00</u>	40.200.00	
B.—FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
a) Entretien de 50 étudiants internes.....	5.000.00		
b) Intendance	1.000.00		
c) Frais de déplacement du personnel et des étudiants	1.000.00		
d) Matériel d'enseignement (fournitures classiques, matériel de Laboratoire et d'Atelier).....	600.00		
e) Reliure et Acquisition d'ouvrages	600.00		
f) Achat de produits de laboratoire, de chimie & renouvellement de matériel	400.00		
g) Achat de produits de laboratoire de médecine Vétérinaire et de Bactériologie et renouvellement du matériel	400.00		
h) Introduct. de cultures nouvelles, production de plantes, trav. de sélections et divers.....	2.750.00		
i) Entretien des pompes pour puits artésiens.....	250.00		
	<u>12.000.00</u>	144.000.00	601
Total.....		<u>2.982.560.00</u>	

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE GOURDES (Gdes. 2. 982.560.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 23 Août 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 5 Septembre 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

BUDGET

95

DEPARTEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XIII			
Art.			
600	SECRETARIERIE D'ETAT DE L'ÉDUCATION NATIONALE		
	1 Chef de Division.....	1.000.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	1 Comptable-payeur.....	750.00	
	1 Archiviste.....	250.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	1 Aide-Archiviste.....	150.00	
	1 Huissier.....	105.00	
	2 Messagers à G. 105.....	210.00	
	1 Ménagère.....	105.00	
		<u>3.770.00</u>	<u>45.240.00</u>
	FRAIS DIVERS		
	Fournitures de bureau, matériel mobilier, frais d'impression et d'abonnement aux journaux; téléphones et télégrammes.....	200.00	
	Frais pour échanges, relations culturelles et autres.....	500.00	
		<u>700.00</u>	<u>8.400.00</u>
601	DIRECTION GENERALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE		
	DIRECTION		
	1 Directeur Général.....	1.350.00	
	1 Secrétaire.....	300.00	
	SERVICE DE L'ADMINISTRATION		
	1 Directeur de Service.....	1.000.00	
	1 Secrétaire.....	300.00	
	COMPTABILITE		
	2 Comptables à G. 600.00.....	1.200.00	
	1 Comptable-adjoint.....	350.00	
	1 Dactylo chargé du payroll.....	300.00	
	1 Sténo-Dactylo-Archiviste.....	300.00	
	1 Dactylographe chargé du paiement.....	250.00	
	1 Dactylographe attaché à la Comptabilité.....	225.00	
	1 Miméographe.....	300.00	
	SECTION DU PERSONNEL		
	1 Chef de Section.....	600.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	300.00	
	1 Employé-Archiviste.....	250.00	
	SERVICE DES LOCAUX		
	2 Ingénieurs à G. 400.00.....	800.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	SECTION DES FOURNITURES		
	1 Chef de Section.....	500.00	
	1 Employé Dactylographe.....	225.00	
	2 Messagers à G. 125.00.....	250.00	
	SECTION DES STATISTIQUES		
	1 Statisticien.....	500.00	
	1 Aide-Statisticien.....	275.00	
	A reporter.....	<u>9.775.00</u>	<u>53.640.00</u>

96

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	9.775.00	53.640.00
Art.			
601			
	1 Employé.....	275.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	TRANSPORT ET DIVERS		
	1 Chauffeur.....	350.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
	4 Chauffeurs à G. 200.00.....	800.00	
	1 Messager.....	105.00	
	1 Ménagère.....	105.00	
	Frais de transport, de séjour, entretien des voitures, achat de pneus de gazoline, frais divers.....	985.00	
	SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT URBAIN		
	1 Directeur de l'Enseignement Urbain.....	1.000.00	
	1 Inspectrice.....	625.00	
	1 Secrétaire.....	250.00	
		<u>14.720.00</u>	<u>176.640.00</u>
602	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — INSPECTION		
	1 Chef de Section.....	750.00	
	1 Inspecteur.....	625.00	
	1 Inspectrice.....	625.00	
	3 Inspecteurs de l'Enseignement classique à Port-au-Prince à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Inspecteur des travaux manuels.....	350.00	
	1 Inspecteur des cantines scolaires.....	350.00	
	1 Inspecteur au Cap-Haïtien.....	350.00	
	1 Inspecteur à la Grande Rivière du Nord.....	350.00	
	1 Inspecteur à Ouanaminthe.....	350.00	
	1 Inspecteur à Port-de-Paix.....	350.00	
	1 Inspecteur aux Gonaïves.....	350.00	
	1 Inspecteur à Saint-Marc.....	350.00	
	1 Inspecteur à Petit-Goâve.....	350.00	
	1 Inspecteur à Jacmel.....	350.00	
	1 Inspecteur aux Cayes.....	350.00	
	1 Inspecteur aux Côteaux.....	350.00	
	1 Inspecteur à Jérémie.....	350.00	
	1 Inspecteur au Limbé.....	350.00	
	1 Inspecteur à Hinche.....	350.00	
	1 Inspecteur à Anse-à-Veau.....	350.00	
	1 Secrétaire Sténo--Dactylo à Port-au-Prince.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	225.00	
	4 Secrétaires pour les Inspections de Province (Cap, Gonaïves, Port-de-Paix, Cayes) à G. 150.00.....	600.00	
	1 Messager à Port-au-Prince.....	125.00	
	14 Garçons d'Inspection à G. 105.00.....	1.470.00	
	Loyers des Inspections Scolaires.....	1.010.00	
	Frais de tournée du Chef de Section, des Assistants et des Inspecteurs-Mobilier. Frais divers.....	1.000.00	
		<u>13.380.00</u>	<u>160.560.00</u>
	A reporter.....		<u>390.840.00</u>

BUDGET

97

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		390.840.00
Art.			
603	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LAIQUE		
	DISTRICT DE PORT-AU-PRINCE		
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE		
	FILLES «ERJMA GUIGNARD»		
	1 Directrice.....	350.00	
	1 Institutrice de cours d'Anglais.....	300.00	
	9 Institutrices à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE		
	FILLES «CAROLINE CHAUVEAU»		
	1 Directrice.....	350.00	
	1 Institutrice.....	210.00	
	11 Institutrices à G. 200.00.....	2.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE DE		
	GARÇONS «BEAUBRUN ARDOUIN»		
	1 Directeur.....	350.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE		
	DU VENEZUELA»		
	1 Directrice.....	300.00	
	26 Institutrices à G. 200.00.....	5.200.00	
	1 Ménagère.....	60.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «CELIE LILAVOIS»		
	1 Directrice.....	250.00	
	12 Institutrices à G. 200.00.....	2.400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «ARGENTINE BELLEGARDE»		
	1 Directrice.....	250.00	
	14 Institutrices à G. 200.00.....	2.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «ISIDORE BOISROND»		
	1 Directrice.....	250.00	
	16 Institutrices à G. 200.00.....	3.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE ARGENTINE»		
	1 Directrice.....	300.00	
	18 Institutrices à G. 200.00.....	3.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «DAGUESSEAU LESPINASSE»		
	1 Directrice.....	250.00	
	8 Institutrices à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «PIERRE FAUBERT»		
	1 Directrice.....	250.00	
	4 Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
	ECOLE PRIMAIRE «COLBERT LOCHARD»		
	1 Directrice.....	250.00	
	9 Institutrices à G. 200.00.....	1.800.00	
	A reporter.....	30.660.00	390.840.00

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	30.660.00	390.840.00
Art.			
603	ECOLE PRIMAIRE «SEGUY VILLEVALEIX»		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «THOMAS MADIOU»		
	1 Directrice.....	300.00	
	10 Institutrices à G. 200.00.....	2.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «J. F. CAUVIN»		
	1 Directeur.....	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
	ECOLE PRIMAIRE «J. B. DEHOUX»		
	1 Directrice.....	250.00	
	8 Institutrices à G. 200.00.....	1.600.00	
	ECOLE PRIMAIRE «CLAIRE HEUREUSE»		
	1 Directrice.....	250.00	
	6 Institutrices à G. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REPUBLIQUE DU PEROU»		
	1 Directrice.....	250.00	
	6 Institutrices à G. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «HORACE ETHEART»		
	1 Directrice.....	250.00	
	4 Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «FABRE GEFFRARD»		
	1 Directeur.....	250.00	
	10 Instituteurs à G. 200.00.....	2.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «TERTULIEN GUILBAUD»		
	14 Instituteurs à G. 200.00.....	2.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «SMITH DUPLESSIS»		
	1 Directeur.....	300.00	
	9 Instituteurs à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «GUILLAUME MANIGAT»		
	1 Directrice.....	250.00	
	11 Institutrices à G. 200.00.....	2.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «DARIUS DENIS»		
	1 Directeur.....	250.00	
	9 Instituteurs à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «RICHARD AZOR»		
	1 Directeur.....	250.00	
	9 Instituteurs à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE «REP. DU PARAGUAY»		
	1 Directeur.....	250.00	
	8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	A reporter.....	57.330.00	390.840.00

BUDGET

99

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report	57.330.00	390.840.00
Art. 603			
	ANNEXE DU LYCEE TOUSSAINT LOUVERTURE		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	250.00	
	13 Instituteurs à G. 200.00.....	2.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ANNEXE DU LYCEE PETION		
	1 Directeur.....	250.00	
	10 Instituteurs à G. 200.00.....	2.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE REPUBLIQUE DU GUATEMALA (PETION-VILLE)		
	1 Directrice.....	250.00	
	10 Institutrices à G. 200.00.....	2.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DAMOCLES VIEUX, CARREFOUR		
	1 Directeur.....	250.00	
	4 Instituteurs à G. 200.00.....	800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE HERMANN HERAUX		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	DISTRICT DE HINCHE ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE HINCHE		
	1 Directrice.....	250.00	
	7 Institutrices à G. 200.00.....	1.400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE HINCHE		
	1 Directeur.....	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIM. DE GARÇONS DE BELLADERE		
	1 Directeur.....	325.00	
	4 Instituteurs à G. 275.00.....	1.100.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE FILLES DE BELLADERE		
	1 Directrice.....	325.00	
	4 Institutrices à G. 275.00.....	1.100.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DU DRAPEAU-ARCAHAIE		
	1 Directeur.....	275.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE LA CROIX-DES-BOUQUETS		
	1 Directeur.....	275.00	
	1 Instituteur.....	225.00	
	8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	A reporter.....	77.665.00	390.840.00

100

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....	77.665.00	390.840.00
Art.			
603			
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE LA CROIX-DES-BOUQUETS		
1	Directrice.....	250.00	
5	Institutrices à G. 200.00.....	1.000.00	
1	Garçon.....	60.00	
	DISTRICT DU CAP-HAITIEN ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE		
1	Directrice.....	250.00	
6	Institutrices à G. 200.00.....	1.200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «FANELISE FRANÇOIS»		
1	Directrice.....	250.00	
14	Institutrices à G. 200.00.....	2.800.00	
1	Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «MARIE COLAS»		
1	Directrice.....	250.00	
5	Institutrices à G. 200.00.....	1.000.00	
	ECOLE PRIMAIRE «AUGUSTIN GUILLAUME»		
1	Directeur.....	250.00	
5	Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	ECOLE PRIMAIRE «CHARLES LEBOSSÉ»		
1	Directeur.....	250.00	
7	Instituteurs à G. 200.00.....	1.400.00	
	ECOLE DE GARÇONS «FELIX BOX»		
1	Directeur.....	250.00	
6	Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1	Garçon.....	60.00	
	ECOLE DES FILLES — TROU DU NORD		
1	Directrice.....	250.00	
4	Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
	ECOLE DE GARÇONS — TROU DU NORD		
1	Directeur.....	250.00	
2	Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
1	Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE FILLES DE LIMONADE		
1	Directrice.....	250.00	
1	Institutrice.....	200.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE LIMONADE		
1	Directeur.....	250.00	
1	Instituteur.....	200.00	
	DISTRICT DE LA GRANDE RIVIERE DU NORD ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «MURENA TOUSSAINT»		
1	Directrice.....	250.00	
3	Institutrices à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS		
1	Directeur.....	250.00	
3	Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DU LIMBE		
1	Directrice.....	250.00	
3	Institutrices à G. 200.00.....	600.00	
	A reporter.....	94.405.00	390.840.00

BUDGET

101

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report		94.405.00	390.840.00
Art. 603	ECOLE PRIMAIRE, DE FILLES «STE AGNES»		
	1 Directrice	250.00	
	3 Institutrices à G. 200.00	600.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE LIMBE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE DONDON		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DE DONDON		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DU BORGNE		
	1 Directrice	250.00	
	1 Institutrice	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DU BORGNE		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	ECOLE DE FILLES DE PLAISANCE		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à Gdes. 200	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS DE PLAISANCE		
	1 Directeur	250.00	
	1 Instituteur	200.00	
	DISTRICT DE OUANAMINTHE		
	ECOLE PRIM. DE FILLES DE OUANAMINTHE		
	1 Directrice	250.00	
	5 Institutrices à G. 200.00	1.000.00	
	ECOLE PRIM. DE GARÇONS DE OUANAMINTHE		
	1 Directeur	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00	1.200.00	
	1 Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DE FORT-LIBERTE		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS FORT-LIBERTE		
	1 Directeur	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00	400.00	
	1 Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES «JACQUES MAUREPAS»		
	1 Directrice	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «LILAVOIS»		
	1 Directeur	250.00	
	8 Instituteurs à G. 200.00	1.600.00	
	1 Garçon	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «CAPOIS-LA-MORT»		
	1 Directeur	250.00	
	4 Instituteurs à G. 200.00	800.00	
	1 Garçon	60.00	
A reporter		106.595.00	390.840.00

102

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	106.595.00	390.840.00
Art.			
603	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS „SAINT LOUIS DU NORD,		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE-A-FOLEUR		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS MOLE SAINT NICOLAS		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS JEAN-RABEL		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	DISTRICT DES GONAIVES ECOLE PRIMAIRE DE FILLES „GONEL COULANGES,		
	1 Directrice.....	250.00	
	8 Institutrices à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES „SAINT FRANÇOIS XAVIER,		
	1 Directrice.....	250.00	
	3 Institutrices à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE DE GARÇONS MERLET PONTHEUX,		
	1 Directeur.....	250.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE GARÇONS „ST.VAL REY,		
	1 Directeur.....	250.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE MIXTE — ENNERY		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE GARÇONS — GROS MORNE		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	ECOLE DE GARÇONS — PILATE		
	1 Directeur.....	250.00	
	4 Instituteurs à G. 200.00.....	800.00	
	DISTRICT DE SAINT MARC ECOLE DE FILLES „ANTOINETTE DESSALINES,		
	1 Directrice.....	250.00	
	9 Institutrices à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Garçon.....	60.00	
		110 015 00	390 840 00

BUDGET

103

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....	119.015.00	390.840.00
Art. 603		
ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE		
1 Directrice.....	250.00	
3 Institutrices à G. 200.00.....	600.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DE FILLES «ELODIE LHERISSON»		
1 Directrice.....	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE DE GARÇONS «ARMAND THOBY»		
1 Directeur.....	250.00	
3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
ECOLE DE GARÇONS «NEMOURS COLIMON»		
1 Directeur.....	250.00	
1 Instituteur.....	200.00	
ECOLE MIXTE «SANON DERAC»		
1 Directeur.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE DE FILLES — DESSALINES		
1 Directrice.....	250.00	
4 Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
ECOLE DE GARÇONS — DESSALINES		
1 Directeur.....	250.00	
5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
ECOLE DE GARÇONS — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directeur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DE GARÇONS — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directeur.....	250.00	
2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE DE FILLES — PETITE RIVIERE DE L'ARTIBONITE		
1 Directrice.....	250.00	
5 Institutrices à G. 200.00.....	1.000.00	
1 Garçon.....	60.00	
ECOLE DE GARÇONS — VERRETTES		
1 Directeur.....	250.00	
4 Instituteurs à G. 200.00.....	800.00	
1 Garçon.....	60.00	
DISTRICT DE PETIT-GOAVE:		
ECOLE PRIMAIRE DE FILLES PETIT-GOAVE		
1 Directrice.....	250.00	
2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS PETIT-GOAVE		
1 Directeur.....	250.00	
6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Garçon.....	60.00	
A reporter.....	130.365.00	390.840.00

104

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	130.365.00	390.840.00
Art.			
603	ECOLE MIXTE — GRAND-GOAVE		
	1 Directeur.....	250.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE MIXTE — MIRAGOANE		
	1 Directrice.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE-A-VEAU		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES ANSE-A-VEAU		
	1 Directrice.....	250.00	
	1 Institutrice.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — LEOGANE		
	1 Directrice.....	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — LEOGANE		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	DISTRICT DE JACMEL		
	ECOLE PRIMAIRE «EVELINA LEVY»		
	1 Directrice.....	250.00	
	5 Institutrices à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — JACMEL		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «J. M. HENRIQUEZ»		
	1 Directeur.....	250.00	
	8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — BAINET		
	1 Directrice.....	250.00	
	5 Institutrices à G. 200.00.....	1.000.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — BAINET		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — MARIGOT		
	1 Directrice.....	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — MARIGOT		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Instituteur.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — SALTROU		
	1 Directrice.....	250.00	
	1 Institutrice.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — SALTROU		
	1 Directeur.....	250.00	
A	reporter	143.755.00	390.840.00

BUDGET

105

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Réport	143.755.00	390.840.00
Art:			
603	DISTRICT DES CAYES		
	ECOLE DE FILLES		
	«SEMIRAMIS TELEMAQUE»		
	1 Directrice.....	250.00	
	10 Institutrices à G. 200.00.....	2.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE MIXTE «MICHEL LAZARE»		
	1 Directeur.....	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE GARÇONS		
	«DUMARSAIS ESTIME»		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE GARÇONS		
	«CHARLES LASSEGUE»		
	1 Directeur.....	250.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE DE FILLES — AQUIN		
	1 Directrice.....	250.00	
	1 Institutrice.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — AQUIN		
	1 Directeur.....	250.00	
	6 Instituteurs à G. 200.00.....	1.200.00	
	ECOLE MIXTE — CAVAILLON		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE MIXTE — ST-LOUIS DU SUD		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Institutrice.....	200.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES		
	ST-LOUIS DU SUD		
	1 Institutrice.....	200.00	
	DISTRICT DES COTEAUX		
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS — COTEAUX		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES — COTEAUX		
	1 Directrice.....	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
	DISTRICT DE JEREMIE		
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES		
	«EDMEE REY»		
	1 Directrice.....	250.00	
	12 Institutrices à G. 200.00.....	2.400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇOND		
	«CLEVRAIN HILAIRE»		
	1 Directeur.....	250.00	
	9 Instituteurs à G. 200.00.....	1.800.00	
	A reporter	159.255.00	390.840.00

106

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	Nationale
		Par Mois	Par An
	Report.....	159.255.00	390.840.00
Art. 603	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS «HORTENSUS MERLET»		
	1 Directeur.....	250.00	
	6 Institutrices à G. 200.00.....	1.200.00	
	ECOLE PRIMAIRE «PRESOIR JEROME»		
	1 Directrice.....	250.00	
	4 Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES DAME-MARIE		
	1 Directrice.....	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS DAME-MARIE		
	1 Directeur.....	250.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE FILLES ANSE D'HAINAULT		
	1 Directrice.....	250.00	
	2 Institutrices à G. 200.00.....	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS ANSE D'HAINAULT		
	1 Directeur.....	250.00	
	2 Instituteurs à G. 200.00.....	400.00	
	ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS -- MORON		
	1 Directeur.....	350.00	
	5 Instituteurs à G. 200.00.....	1.000.00	
	2 Instituteurs à G. 250.00.....	500.00	
	1 Garçon.....	60.00	
	TROIS NOUVELLES ECOLES PRIMAIRES		
	3 Directeurs à G. 250.00.....	750.00	
	3 Instituteurs à G. 200.00.....	600.00	
	Appointements des Instituteurs Primaires remplaçant les Instituteurs en congé pour cause de maladie ou autres cas prévus dans les Règlements Généraux; activités récréatives.....	650.00	
	Appointements de 7 nouveaux Instituteurs à G. 200.00.....	1.400.00	
		<u>169.385.00</u>	<u>2.032.620.00</u>
	Loyers des Ecoles Primaires.....		122.600.00
	Frais d'examens.....		5.600.00
Art. 604	SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT RURAL PERSONNEL		
	1 Directeur de l'Enseignement Rural.....	1.000.00	
	1 Secrétaire.....	275.00	
	1 Dessinateur.....	500.00	
	SECTION DE SUPERVISION		
	1 Chef de Section.....	750.00	
	6 Inspecteurs à G. 400.00.....	2.400.00	
	1 Inspecteur.....	375.00	
	25 Inspecteurs à G. 350.00.....	8.750.00	
	A reporter.....	14.050.00	<u>2.551.660.00</u>

BUDGET

107

DEPARTEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	14.050.00	2.551.660.00
604			
	1 Agronome.....	500.00	
	1 Inspectrice — Institutrice d'Economie Domestique.....	450.00	
	2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00	
	1 Dactylographe.....	225.00	
		<u>15.725.00</u>	188.700.00
	INSTITUTEURS		
	Appointements des Directeurs et Instituteurs.....		2.093.529.92
	ECOLE DE CHATARD		
	A.—PARTIE SUPERIEURE		
	1 Directeur.....	350.00	
	1 Professeur d'Agriculture.....	300.00	
	1 Professeur de Français.....	250.00	
	1 Professeur de Mathématiques.....	250.00	
	B.—PARTIE PRIMAIRE		
	1 Directeur.....	250.00	
	8 Instituteurs à G. 200.00.....	1.600.00	
	1 Intendante.....	200.00	
	20 Boursiers à G. 2.50 par jour.....	1.550.00	
	Personnel domestique comprenant: 2 garçons de Réfectoire, 1 Cuisinière, 3 Gérants, 1 Blanchisseuse et 2 Repasseuses à G. 105.00.....	945.00	
	Frais de fonctionnement.....	350.00	
		<u>6.045.00</u>	72.540.00
	FONCTIONNEMENT GENERAL		
	Loyers des Ecoles Rurales.....	3.972.00	
	Loyers des Ecoles de Bourgs.....	3.182.00	
	Loyers des Bureaux de Supervision.....	1.000.00	
	Frais de supervision.....	2.000.00	
	Salaire des gérants, garçons et ménagères.....	10.365.00	
	Appointements de 2 Dactylographes à G. 200.00.....	400.00	
	Subvention aux Ecoles Presbytérales.....	11.360.00	
	Fournitures de bureau, fournitures classiques et d'atelier, Mobilier, matériel frais de transport, de séjour, entretien de voitures, télégrammes, téléphones, frais divers.....	4.272.50	
		<u>36.551.50</u>	438.618.00
605	CONSTRUCTIONS, REPARATIONS		
	Entretien des locaux de l'Enseignement Rural.....		30.000.00
621	Matériel et mobilier pour les Ec. Primaires Urbaines.....		74.500.00
626	Fournitures classiques pour les Ec. Primaires Urbaines.....		30.200.00
627	Matériel et Fournitures, fonctionnement des Cours de Travaux Manuels.....		12.000.00
631	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGREGANISTE		
	A.—ECOLES CONGREGANISTES DE GARÇONS		
	1 Directeur Principal.....	500.00	
	1 Aide-Directeur Principal.....	300.00	
	19 Directeurs à G. 300.00.....	5.700.00	
	53 Instituteurs religieux à G. 250.00.....	13.250.00	
	96 Instituteurs laïques à G. 200.00.....	19.200.00	
	Frais de domesticité de 19 Ecoles.....	760.00	
		<u>39.710.00</u>	5.491.747.92
	A reporter.....		

108

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	39.710.00	5.491.747.92
Art.		
641		
Frais d'Administration.....	150.00	
Atelier Scolaire de La Vallée.....	150.00	
	<u>40.010.00</u>	<u>480.120.00</u>
B.—SOEURS DE ST. JOSEPH DE CLUNY		
1 Supérieure.....	150.00	
12 Directrices à G. 150.00.....	1.800.00	
32 Institutrices religieuses à G. 150.00.....	4.800.00	
41 Institutrices laïques à G. 200.00.....	8.200.00	
	<u>14.950.00</u>	<u>179.400.00</u>
C.—FILLES DE LA SAGESSE		
1 Supérieure.....	150.00	
12 Directrices à G. 150.00.....	1.800.00	
31 Institutrices religieuses à G. 150.00.....	4.650.00	
33 Institutrices laïques à G. 200.00.....	6.600.00	
	<u>13.200.00</u>	<u>158.400.00</u>
D.—FILLES DE MARIE		
6 Directrices à G. 300.00.....	1.800.00	
24 Institutrices religieuses à G. 250.00.....	6.000.00	
21 Institutrices laïques à G. 200.00.....	4.200.00	
1 Institutrice laïque.....	225.00	
Fournit. et matières premières pr. 6 Ecoles à G. 125.00.....	750.00	
Domesticité et Jardinage pour 6 Ecoles à G. 100.00.....	600.00	
	<u>13.575.00</u>	<u>162.900.00</u>
E.—ECOLES CONGREGANISTES SPECIALES		
1 Directeur Général des Frères.....	400.00	
4 Directeurs à G. 300.00.....	1.200.00	
13 Instituteurs religieux à G. 250.00.....	3.250.00	
5 Instituteurs laïques à G. 250.00.....	1.250.00	
69 Institutrices religieuses à G. 150.00.....	10.350.00	
20 Institutrices laïques à G. 200.00.....	4.000.00	
	<u>20.450.00</u>	<u>245.400.00</u>
Fournitures classiques.....		600.00
F.—LOYERS DES ECOLES CONGREGANISTES		35.000.00
641 ECOLES NORMALES		
A.—ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES		
1 Directrice.....	425.00	
1 Institutrice.....	350.00	
1 Institutrice.....	325.00	
1 Instituteur.....	315.00	
2 Instituteurs à G. 300.00.....	600.00	
5 Institutrices à G. 250.00.....	1.250.00	
1 Maîtresse d'Internat.....	200.00	
1 Surveillante.....	200.00	
1 Dactylographe.....	175.00	
1 Infirmière.....	175.00	
	<u>4.015.00</u>	<u>6.801.747.92</u>
A reporter	4.015.00	6.801.747.92

BUDGET

109

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report.....		6.801.747.92
Art. 641		
Personnel de la Buanderie, de la cuisine et du Cam- pus, entretien de 40 Internes, Frais divers, Excur- sions.....	6.190.00	74.280.00
B.—ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS		
1 Directeur.....	400.00	
1 Censeur.....	250.00	
2 Professeurs à G. 400.00.....	800.00	
6 Professeurs à G. 350.00.....	2.100.00	
3 Professeurs à G. 250.00.....	750.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
1 Chauffeur.....	200.00	
1 Surveillant de dortoir.....	200.00	
1 Garçon.....	105.00	
	<u>5.005.00</u>	60.060.00
4 Professeurs au cachet à G. 100.00 par mois pendant 10 mois.....		4.000.00
Frais de fonctionnement, gazoline, excursion et cours pratiques pour 10 mois.....		6.800.00
Entretien de 40 boursiers à G. 100.00 pendant 10 mois...		40.000.00
662 SECTION DE L'ENSEIGN. PROFESSIONNEL		
1 Chef de Section.....	750.00	
1 Assistant.....	625.00	
1 Secrétaire.....	225.00	
Frais d'Inspection, frais divers.....	150.00	
	<u>1.750.00</u>	21.000.00
665 ECOLES PROFESSIONNELLES CONGREGANISTES		
A.—ECOLE NATIONALE DES ARTS ET METIERS (SALESIENS)		
1 Directeur.....	300.00	
4 Instituteurs à G. 250.00.....	1.000.00	
3 Chefs d'Ateliers à G. 250.00.....	750.00	
1 Econome.....	250.00	
1 Chef d'Atelier.....	275.00	
Entretien de 50 Internes à G. 50.00.....	2.500.00	
Salaires du Personnel de service et de campagne comprenant: 2 Ménagères, 1 Cuisinière, 1 Portier- commissionnaire, 1 Gérant, 4 Aides à G. 105.00.....	945.00	
Electricité et force motrice, fournitures classiques et d'atelier matériel et appareil, frais divers.....	1.000.00	
	<u>7.020.00</u>	84.240.00
B.—ECOLE ELIE DUBOIS		
1 Directrice Principale.....	500.00	
1 Directrice.....	300.00	
8 Institutrices à G. 250.00.....	2.000.00	
4 Institutrices à G. 200.00.....	800.00	
1 Concierge.....	105.00	
Main-d'œuvre, domesticité, fournitures, matériel, ap- pareil, frais divers.....	1.000.00	
	<u>4.705.00</u>	56.460.00
A reporter.....		7.148.587.92

110

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		7.148.587.92
Art.			
665	Entretien de 30 Boursières à G. 60 par mois pendant 10 mois.....	1.800.00	18.000.00
666	ECOLES PROFESSIONNELLES LAIQUES		
	A.—MAISON CENTRALE DES ARTS ET METIERS		
	1 Directeur.....	650.00	
	1 Superviseur des travaux manuels.....	400.00	
	1 Assistant-Directeur-Comptable.....	400.00	
	1 Surveillant Général.....	275.00	
	10 Surveillants à G. 200.00.....	2.000.00	
	9 Instituteurs à G. 200.00.....	1.800.00	
	1 Contre-maitre ébéniste.....	350.00	
	1 Contre-maitre ajusteur-mécanicien.....	300.00	
	1 Contre-maitre cordonnier.....	250.00	
	1 Contre-maitre tailleur.....	250.00	
	2 Aide-ajusteurs-mécaniciens à G. 175.00.....	350.00	
	1 Contre-maitre tisserand.....	250.00	
	1 Contre-maitre maçon.....	250.00	
	1 Contre-maitre ferblantier.....	250.00	
	1 Intendant.....	200.00	
	2 Aides-tailleurs à G. 175.00.....	350.00	
	2 Aides-ferblantiers à G. 175.00.....	350.00	
	2 Aides-cordonniers à G. 175.00.....	350.00	
	2 Aides-ébénistes à G. 175.00.....	350.00	
	2 Aides-tisserands à G. 175.00.....	350.00	
	1 Professeur de Dessin.....	225.00	
	1 Chef d'Orchestre, professeur de Musique.....	200.00	
	3 Infirmières à G. 175.00.....	525.00	
	3 Cuisinières à G. 105.00.....	315.00	
	1 Couturière.....	150.00	
	1 Aumônier.....	105.00	
	2 Coiffeurs à G. 105.00.....	210.00	
	1 Messager.....	105.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	Entretien de 488 boursiers à G. 40.50 cts. par mois.....	19.764.00	
		31.429.00	377.148.00
	Habillement des Internes.....		27.816.00
	Fournitures classiques, d'atelier, éclairage et force motrice.....		20.000.00
	B.—ECOLE PROFESSIONNELLE J. B. DAMIER		
	Appointements du Personnel, fournitures classiques, matériaux, outillage et divers.....	4.940.00	59.280.00
	C.—ECOLES PROFESSIONNELLES DE PROVINCE		
	ECOLE PROFESSIONNELLE DES CAYES		
	1 Directeur.....	575.00	
	1 Professeur d'Ebénisterie.....	250.00	
	1 Professeur de cordonnerie.....	250.00	
	1 Professeur de dessin.....	225.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	200.00	
	1 Professeur de musique.....	125.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	A reporter.....	1.730.00	7.650.831.92

BUDGET

111

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. 666	Report.....	1.730.00	7.650.831.92
ECOLE PROFESSIONNELLE DU CAP-HAITIEN			
	1 Directeur.....	550.00	
	1 Professeur mécanique ajustage.....	300.00	
	1 Professeur de cordonnerie.....	300.00	
	1 Professeur d'ébénisterie.....	275.00	
	1 Professeur de coupe.....	250.00	
	1 Professeur de dessin.....	225.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
	1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSIONNELLE DE JACMEL			
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Professeur de cordonnerie.....	300.00	
	1 Professeur de coupe.....	300.00	
	1 Professeur d'ébénisterie.....	250.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	250.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
	1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSIONNELLE DES GONAIVES			
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Professeur de coupe.....	300.00	
	1 Professeur d'ébénisterie.....	250.00	
	1 Professeur de dessin.....	250.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	225.00	
	1 Garçon.....	105.00	
ECOLE PROFESSION. DE JEREMIE			
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Professeur de coupe.....	300.00	
	1 Professeur d'ébénisterie.....	275.00	
	1 Professeur de cordonnerie.....	250.00	
	1 Professeur de dessin.....	200.00	
	1 Professeur de cours classiques.....	200.00	
	1 Garçon.....	105.00	
		9.200.00	110.400.00
	Fournitures- matériel, outillage et divers.....		18.000.00
D.—CENTRE D'APPRENTISSAGE DE ST. MARTIN			
	Entretien de 145 Internes.....	4.847.50	
	1 Infirmière.....	175.00	
	1 Coiffeur.....	105.00	
	1 Couturière.....	105.00	
	Personnel domestique comprenant: 1 cuisinière, 1 aide-cuisinière, 3 garçons de ferme à G. 105.00.....	525.00	
	Frais de fonctionnement: électricité, fournitures classiques et d'atelier, frais divers.....	1.000.00	
		6.757.50	81.090.00
	Habillement.....		9.168.40
E.—MAISON POPULAIRE D'EDUCATION DU CAP-HAITIEN			
	Entretien de 150 Internes, fournitures classiques et d'atelier, frais divers.....	5.075.00	60.900.00
	A reporter.....		7.930.390.32

112

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		7.930.390.32
Art.			
666	F.—Fonctionnement de l'Atelier de céramique.....		18.000.00
	G.—Paiement de main-d'œuvre et frais d'exécution de travaux supplémentaires aux Ecoles Pro- fessionnelles de Province.....		9.600.00
	H.—ECOLE PREVOICATIONNELLE DE MEYOTTE (PETION-VILLE)		
	GARÇONS		
	1 Directeur.....	350.00	
	6 Instituteurs à G. 225.00.....	1.350.00	
	4 Chefs d'atelier à G. 250.00.....	1.000.00	
	1 Professeur de dessin.....	250.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	Fournitures classiques, d'atelier, etc.....	500.00	
		3.555.00	42.660.00
	FILLES		
	1 Directrice.....	300.00	
	6 Institutrices à G. 225.00.....	1.350.00	
	4 Professeurs de travaux manuels à G. 225.00.....	900.00	
	1 Institutrice de dessin.....	225.00	
	1 Ménagère.....	105.00	
	Fournitures classiques, d'atelier, etc.....	500.00	
		3.380.00	40.560.00
667	SECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	1 Chef de Section.....	750.00	
	3 Inspecteurs à G. 600.00.....	1.800.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo.....	275.00	
	1 Secrétaire.....	250.00	
	Frais d'inspection, frais divers.....	150.00	
		3.225.00	38.700.00
671	LYCEES DE LA REPUBLIQUE		
	A.—LYCEES DE GARÇONS		
	LYCEE A. PETION		
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Censeur.....	275.00	
	1 Surveillant Général.....	350.00	
	32 Professeurs.....	12.750.00	
	4 Professeurs suppléants.....	825.00	
	1 Professeur d'Instruction Religieuse.....	150.00	
	1 Professeur d'ébénisterie.....	150.00	
	1 Dactylographe.....	125.00	
	1 Infirmière.....	105.00	
	3 Garçons et une ménagère.....	490.00	
	LYCEE TOUSSAINT LOUVERTURE		
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Censeur.....	350.00	
	1 Surveillant Général.....	350.00	
	1 Surveillant.....	300.00	
	44 Professeurs.....	14.300.00	
	A reporter.....	31.420.00	8.079.910.32

BUDGET

113

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
671		31.420.00	8.079.910.32
5	Professeurs-suppléants.....	1.200.00	
1	Dactylographe.....	225.00	
3	Garçons.....	315.00	
	LYCEE DU CAP-HAITIEN		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	450.00	
1	Surveillant Général.....	200.00	
19	Professeurs.....	5.875.00	
3	Professeurs.....	625.00	
1	Dactylographe.....	175.00	
2	Garçons.....	210.00	
	LYCEE DES GONAIVES		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	325.00	
12	Professeurs.....	4.475.00	
2	Professeurs suppléants.....	400.00	
1	Garçon.....	105.00	
	LYCEE DE SAINT-MARC		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	350.00	
11	Professeurs.....	3.000.00	
2	Professeurs suppléants.....	400.00	
1	Garçon.....	105.00	
	LYCEE DE JACMEL		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	425.00	
18	Professeurs.....	5.575.00	
2	Professeurs suppléants.....	450.00	
2	Garçons.....	210.00	
	LYCEE DES CAYES		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	350.00	
14	Professeurs.....	4.225.00	
2	Professeurs suppléants.....	425.00	
1	Garçon.....	105.00	
	LYCEE DE JEREMIE		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	450.00	
12	Professeurs.....	3.800.00	
3	Professeurs suppléants.....	650.00	
1	Garçon.....	105.00	
	LYCEE DE PORT-DE-PAIX		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur et Professeur.....	350.00	
11	Professeurs.....	3.050.00	
3	Professeurs suppléants.....	600.00	
2	Garçons.....	210.00	
	LYCEE DE PETIT-GOAVE		
1	Directeur.....	250.00	
1	Censeur.....	250.00	
11	Professeurs.....	2.725.00	
1	Professeur suppléant.....	200.00	
1	Garçon.....	105.00	
		76.115.00	913.380.00
	A reporter.....		8.993.290.32

114

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....		8.993.290.32
Art. 671	Professeurs au cachet pour 10 mois.....		4.500.00
	Loyers.....	1.050.00	12.600.00
	Frais d'examens matériel, mobilier, éclairage électrique, fournitures classiques, activités récréatives et frais divers.....	5.000.00	60.000.00
	B.—LYCEE DE JEUNES FILLES		
	1 Directeur.....	450.00	
	1 Censeur.....	150.00	
	1 Maîtresse d'Internat.....	250.00	
	1 Surveillante Générale.....	250.00	
	22 Professeurs.....	6.050.00	
	3 Professeurs suppléants à G. 200.00.....	600.00	
	1 Infirmière.....	175.00	
	Personnel domestique comprenant: 1 cuisinière, 2 ménagères, 1 garçon.....	420.00	
		<u>8.345.00</u>	100.140.00
	Bourses pour 10 mois.....		10.500.00
	Loyers.....		7.500.00
	Frais de fonctionnement et activités récréatives.....	300.00	3.600.00
	C.—LYCEE DE HINCHE		
	1 Directeur.....	250.00	
	3 Professeurs à G. 300.00.....	900.00	
	1 Professeur suppléant.....	200.00	
	1 Garçon.....	105.00	
		<u>1.455.00</u>	17.460.00
	Loyers.....	200.00	2.400.00
	Matériel et Mobilier.....		3.290.00
682	SECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE		
	1 Chef de Section.....	800.00	
	1 Inspecteur-Instructeur.....	500.00	
	1 Inspecteur-Instructeur.....	350.00	
	15 Maîtres.....	2.625.00	
	1 Dactylographe.....	150.00	
	1 Garçon.....	105.00	
		<u>4.530.00</u>	54.360.00
	Dépenses et frais divers pour la Section.....	300.00	3.600.00
	Développement et Organisation du Sport.....		100.000.00
683	Fournitures de Bureau pour le Bureau Central.....	500.00	6.000.00
684	Frais de publicité, Abonnement aux Journaux.....	300.00	3.600.00
686	Eclairage Electrique.....	400.00	4.800.00
687	Téléphones, Télégrammes, Radios.....	600.00	7.200.00
689	Constructions, réparations, entretien et aménagement de Locaux Scolaires de l'Enseignement Urbain.....		35.175.00
690	Bourses d'études à l'Etranger.....		102.540.00
	A reporter.....		<u>9.532.555.32</u>

BUDGET

115

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....		9.532.555.32
Art			
693	SUBVENTIONS		
	Orphelinat de La Madeleine.....	200.00	
	Ecole Normale Presbytérale (Archevêché).....	250.00	
	Ecole Wesleyenne.....	135.00	
	Ecole du Culte Baptiste.....	71.25	
	Ecole du Culte Méthodiste.....	71.25	
	Ecole de l'Immaculée Conception (Eugénie Pierre).....	100.00	
	Ecole Ste. Anne (Jérémie).....	47.50	
	Pupille St.-Antoine.....	75.00	
	Ecole St. Vincent de Paul (Laventure).....	150.00	
	Ecole St. Antoine (M. Coke).....	200.00	
	Ligue de la Protection des Masses.....	300.00	
	Collège Henri Christophe du Cap-Haïtien.....	500.00	
	Ecole Secondaire du Cap-Haïtien.....	1.250.00	
	Ecole de Droit du Cap.....	500.00	
	Ecole de Droit des Cayes.....	500.00	
	Ecole de Droit des Gonaïves.....	500.00	
	Ecole St. Jean Bosco.....	250.00	
	Ligue pour la Protection de l'Enfance.....	250.00	
	Ecole des Frères LOHIER (Fond Melon) Jacmel.....	100.00	
	Ecole Ste. Thérèse de l'Enfant Jésus (Cayes).....	200.00	
	Collège Notre-Dame Deshermites.....	100.00	
	Ecole Notre-Dame du Perpétuel Secours (Corail).....	100.00	
	Ecole de Droit de Jérémie.....	500.80	
	Ecole Evangélique de Dondon.....	50.00	
	Oeuvres du Père Margron (St. Jean du Sud).....	500.00	
	Ecole LA SAINTE FAMILLE.....	50.00	
	Ecole Félix Valère (Cayes).....	50.00	
	Ecole du Soir Mme. Fénelon Boisvert.....	200.00	
	Ecole Ste. Thérèse (Arcahaie).....	50.00	
	Ecole Pointe-à-Raquette.....	100.00	
		7.350.00	88.200.00
694	CAMPAGNE DE DESANALPHABETISATION.....		35.000.00
	UNIVERSITE D'HAITI		
676	FACULTE DE DROIT		
	1 Doyen.....	1.000.00	
	4 Professeurs à G. 500.00.....	2.000.00	
	1 Professeur.....	375.00	
	4 Professeurs à G. 250.00.....	1.000.00	
	1 Secrétaire.....	425.00	
	1 Bibliothécaire.....	250.00	
	1 Dactylographe.....	175.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	Fournitures dépenses diverses.....	75.00	
		5.405.00	64.860.00
677	A.—FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE D'HAITI		
	1 Directeur.....	1.250.00	
	1 Professeur de Mathématiques spéciales.....	1.000.00	
	A reporter.....	2.250.00	9.720.615.32

116

BUDGET

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
	Report.....	2.250.00	9.720.615.32
Art.			
677			
	1 Chef de la Section de Génie Civil.....	900.00	
	1 Chef des Sections de Mécanique et d'électricité.....	750.00	
	1 Chef de la Section d'Architecture.....	650.00	
	1 Professeur de Thermodynamique — Machines.....	750.00	
	1 Professeur de résistance.....	500.00	
	1 Professeur de Descriptives, Dessin et Atelier.....	500.00	
	1 Professeur de Législation Economie Politique.....	200.00	
	Professeurs au cachet.....	1.850.00	
	1 Assistant professeur d'Architecture.....	400.00	
	2 Assistants professeurs à G. 375.00.....	750.00	
	1 Secrétaire Général.....	450.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	200.00	
	2 Garçons à G. 105.00.....	210.00	
	Fournitures de bureau, d'enseignement et de biblio- thèque, frais divers.....	1.250.00	
		<u>11.610.00</u>	<u>139.320.00</u>
	8 Boursiers à G. 100.00 pendant 10 mois.....		8.000.00
	B.—FONCTIONNEMENT DE L'EC. D'ARPENTAGE		
	1 Directeur.....	600.00	
	1 Professeur.....	375.00	
	1 Professeur.....	300.00	
	1 Professeur au cachet.....	125.00	
	1 Employé.....	125.00	
	Fournitures de bureau, d'Enseign. et dépenses diverses.....	175.00	
		<u>1.700.00</u>	<u>20.400.00</u>
	10 Boursiers à G. 75.00 pendant 10 mois.....	750.00	7.500.00
681	A.—ADMINISTRATION GEN. DE L'UNIVERSITE		
	1 Secrétaire Général.....	750.00	
	1 Comptable Sténo-Dactylo.....	400.00	
	1 Employé de Bureau Chauffeur.....	250.00	
	Transport (gazoline et réparations de voitures).....	350.00	
	Fournitures de bureau et dépenses diverses.....	175.00	
		<u>1.925.00</u>	<u>23.100.00</u>
	B.—FACULTE DES SCIENCES		
	Frais du Doyen de la Faculté des Sciences, Recteur a. i. de l'Université.....	750.00	
	1 Professeur titulaire de Mathématiques.....	1.000.00	
	1 Professeur de sciences physico-mathématiques.....	500.00	
	1 Professeur de sciences physico-chimiques.....	500.00	
	Travaux de miméographie.....	200.00	
	Travaux de cachet, fournitures de bureau, d'en- seignement, dépenses diverses.....	300.00	
		<u>3.250.00</u>	<u>39.000.00</u>
	A reporter.....		<u>9.957.935.32</u>

BUDGET

117

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....		9.957.935.32
Art. 681	C.—ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE		
	1 Secrétaire Général.....	750.00	
	Contribution au traitement de 6 professeurs délégués par l'INSTITUT FRANÇAIS.....	4.500.00	
	1 Professeur.....	400.00	
	1 Professeur.....	700.00	
	3 Professeurs à G. 375.00.....	1.125.00	
	2 Professeurs à G. 250.00.....	500.00	
	Professeurs au cachet.....	800.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	250.00	
	1 Maître d'Internat.....	200.00	
	1 Ménagère.....	105.00	
	1 Garçon.....	105.00	
	25 Boursiers à G. 100.00.....	2.500.00	
	Loyers électricité.....	350.00	
	Fournit. de bureau, d'enseignement, dépenses diverses.	200.00	
		12.485.00	149.820.00
	D.—Loyers de l'INSTITUT FRANÇAIS.....	200.00	2.400.00
	E.—Subvention à l'Institut D'ETHNOLOGIE.....	1.500.00	18.000.00
	TOTAL.....		10.128.155.32

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de DIX MILLIONS CENT VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE CINQ GOURDES TRENTE DEUX CENTIMES (Gdes. 10.128.155,32).

Donné à la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 25 Août 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, M. DENIZARD

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, an 146e. de l'Indépendance.

Le Président: ER. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISRON, JEAN P. DAVID

118

BUDGET

DEPARTEMENT DES CULTES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XIV			
701	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de Service.....	750.00	
	1 Comptable	650.00	
	1 Archiviste	350.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Dactylographe	225.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Garçon de Bureau.....	125.00	
	1 Ménagère	70.00	
		<u>2.595.00</u>	<u>31.140.00</u>
	FRAIS DIVERS		
711	Dépenses diverses	83.33 1/3	1.000.00
712	Matériel et Fournitures de Bureau.....	208.33 1/3	2.500.00
713	Télégrammes et Téléphone.....	208.33 1/3	2.500.00
	ALLOCATION SPECIALE		
722	Allocation pour la Chapelle de la Prison.....	35.00	420.00
	SERVICE DU CONCORDAT		
731	ARCHIDIOCESE DE PORT-AU-PRINCE		
	Traitement de l'Archevêque.....	1.562.50	
	Traitement du Vicaire Général.....	312.50	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	80.00	
	Allocation pour frais de tournée pastorale (1 Arche- vêque et 4 Evêques).....	1.562.50	
		<u>3.658.12 1/2</u>	<u>43.897.50</u>
	DIOCESE DU CAP-HAITIEN		
	Traitement de l'Evêque.....	937.50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
		<u>1.352.50</u>	<u>16.230.00</u>
	DIOCESE DES CAYES		
	Traitement de l'Evêque.....	937.50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
	Traitement du Vicaire Provincial des O.M.I.....	234.37 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Provincial.....	40.00	
		<u>1.626.87 1/2</u>	<u>19.522.50</u>
	DIOCESE DES GONAIVES		
	Traitement de l'Evêque.....	937.50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234.37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140.62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
	Frais de logement de l'Evêque.....	150.00	
		<u>1.502.50</u>	<u>18.030.00</u>
	A reporter		<u>135.240.00</u>

BUDGET

119

DEPARTEMENT DES CULTES

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		135.240.00
Art. 731		
DIOCESE DE PORT-DE-PAIX		
Traitement de l'Evêque.....	937.50	
Traitement du Vicaire Général.....	234.37½	
Traitement du Secrétaire Général.....	140.62½	
Frais alloués au Vicaire Général.....	40.00	
Frais de logement de l'Evêque.....	150.00	
	<u>1.502.50</u>	<u>18.030.00</u>
734 Traitement des Prêtres de l'Archidiocèse de Port-Prince, des Diocèses du Cap-Haïtien, des Cayes, des Gonaïves et de Port-de-Paix.....	24.014.58	1/3 288.175.00
735 Supplément de Traitement des Prêtres.....	1.740.00	20.880.00
736 Traitement du Personnel du Petit Séminaire Collège St. Martial.....	2.263.33	1/3 27.160.00
737 Contribution du Gouvernement Haïtien au Grand Séminaire (St. Jacques (France)).....	1.500.00	18.000.00
738 Entretien de 45 boursiers à l'Ecole Apostolique Notre Dame	2.161.00	25.932.00
739 Trousseaux, passages et congés des Ecclésiastiques	4.166.65	2/3 50.000.00
740 Entretien du Personnel du Juniorat Séminaire St. Jean de Camp-Perrin.....	1.390.00	16.680.00
741 A Entretien des Junioristes Oblats et des Séminaristes au Séminaire St. Jean de Camp Perrin...	2.625.00	31.500.00
741 B Autres Cultes.....	2.500.00	30.000.00
742 Frais d'Inspection du Chef de Service.....	100.00	1.200.00
Total.....		<u>662.797.00</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT GOURDES (Gdes. 662.797.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 25 Août 1949, An 146e de l'Indépendance

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. MICHEL, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président: Ernest ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, Jean P. DAVID, a. i.

120

BUDGET

DEPARTEMENT DU TOURISME

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XV			
Art.			
800	A.—BUREAU CENTRAL		
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	1 Dactylographe	350.00	
	1 Sténographe (anglaisé et française).....	400.00	
	1 Garçon de Bureau.....	150.00	
	2 Chauffeurs à 250.00.....	500.00	
		<u>2.150.00</u>	25.800.00
	B.—SERVICE DE LA CORRESPONDANCE		
	1 Secrétaire-Rédacteur	500.00	
	1 Traducteur	500.00	
	1 Archiviste	400.00	
	1 Dactylographe	300.00	
		<u>1.700.00</u>	20.400.00
	C.—SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Comptable Payeur	625.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Messenger	125.00	
		<u>1.000.00</u>	12.000.00
	D.—SERVICE DE CONTROLE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE RECEPTION DES TOURISTES		
	1 Attaché Polyglotte au Châlet d'Accueil.....	500.00	
	1 Employé Trilingue au Châlet.....	400.00	
	1 Attaché au Service d'Information.....	400.00	
		<u>1.300.00</u>	15.600.00
	E.—BUREAU DU CAP HAITIEN		
	1 Directeur	600.00	
	2 Contrôleurs polyglottes à 400.00.....	800.00	
	1 Sténo-Dactylographe	250.00	
	1 Archiviste-Dactylographe	300.00	
	3 Guides Officiels à 250.00.....	750.00	
	1 Garçon de Bureau	125.00	
	1 Chauffeur	250.00	
		<u>3.075.00</u>	36.900.00
	F.—BUREAU DE JACMEL		
	1 Directeur.....	500.00	
	1 Archiviste Dactylographe.....	300.00	
	1 Garçon de Bureau.....	125.00	
		<u>925.00</u>	11.100.00
801	FRAIS DE PROPAGANDE ET DE PUBLICITE		
	Propagande Extérieure.....		315.000.00
	Annonce dans le New-York Times.....		5.000.00
	Annonce dans le Miami Herald.....		3.000.00
	A reporter		<u>441.800.00</u>

BUDGET

121

DEPARTEMENT DU TOURISME

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report		444.800.00
Art.			
801	Propagande Intérieure par Radio.....		18.000.00
	Autres Annonces et Publicités.....	500.00	6.000.00
802	Achat de Matériel et Matériaux de Propagande.....		6.000.00
803	Frais d'Equipement du Personnel et Subvention..... aux Organisations Artistiques et Folkloriques.....		15.000.00
804	Fournitures de Bureau.....	300.00	3.600.00
805	Mobilier et Matériel (3 bureaux).....		3.000.00
807	Frais d'entretien des véhicules.....		9.000.00
808	Frais de télégrammes extérieurs.....		3.000.00
809	Frais de Poste et Frais Divers.....	850.00	10.200.00
810	Abonnement aux Journaux et Revues.....		1.000.00
811	Frais de réceptions.....	2.500.00	30.000.00
812	Frais de représentation du Sous-Secrétaire d'Etat.....	500.00	6.000.00
813	Frais spéciaux du Chef de Bur. de Port-au-Prince.....	150.00	1.800.00
814	Frais spéciaux du Directeur du Cap-Haïtien.....	150.00	1.800.00
815	Frais de Télégrammes et Téléphones.....	125.00	1.500.00
816	Achat d'ouvrages pour Bibliothèques.....		3.500.00
	Total.....		564.200.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS GOURDES (Gdes. 564.200.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 29 Août 1949, An 146^e de l'Indépendance

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, R. ESTIME

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID

122

BUDGET

SERVICE HYDRAULIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
VOIES ET MOYENS		
Abonnement		708.000.00
Recettes Diverses.....		22.300.00
Total.....		<u>730.300.00</u>
DEPENSES		
PERSONNEL		
ADMINISTRATION GENERALE		
1 Chef de Bureau	625.00	
1 Secrétaire Général	425.00	
1 Archiviste-Dactylo	250.00	
1 Dactylo	225.00	
1 Expéditionnaire	225.00	
1 Messenger	150.00	
1 Messenger	125.00	
	<u>2.025.00</u>	24.300.00
Frais de représentation du Chef de la Section.....	500.00	
Frais de représentation du Chef de la Section Technique	375.00	
	<u>875.00</u>	10.500.00
COMPTABILITE		
1 Comptable	600.00	
1 Employé, teneur de livres.....	300.00	
1 Employé, teneur de livres.....	275.00	
1 Contrôleur des comptes de Province.....	350.00	
	<u>1.525.00</u>	18.300.00
SERVICE D'ENCAISSEMENT		
1 Caissier-Receiveur	475.00	
1 Aide-Caissier	350.00	
	<u>825.00</u>	9.900.00
SERVICE DES BORDEREAUX		
1 Employé enregistreur	300.00	
1 Employé enregistreur	250.00	
1 Employé préparateur de bordereaux.....	300.00	
1 Employé préparateur de bordereaux.....	200.00	
1 Employé préparateur de bordereaux.....	200.00	
	<u>1.250.00</u>	15.000.00
ARCHIVES		
1 Archiviste	200.00	2.400.00
PAIEMENTS		
1 Payeur	400.00	4.800.00
A reporter.....		<u>85.200.00</u>

BUDGET

123

SERVICE HYDRAULIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		85.200.00
MAGASINS		
1 Magasinier	350.00	
1 Aide-Magasinier	200.00	
	<u>550.00</u>	6.600.00
SERVICE D'ENTRETIEN		
1 Chef de Section	500.00	
1 Chef de Section	400.00	
	<u>900.00</u>	10.800.00
DISTRIBUTION & TRAITEMENT DES EAUX		
1 Contrôleur des vannes & chlorinateurs.....	400.00	
1 Contrôleur des vannes & chlorinateurs.....	375.00	
	<u>775.00</u>	9.300.00
CONTROLE DES INSTALLATIONS		
1 Chef de Service de contrôle et d'inspection.....	525.00	
3 Inspecteurs à G. 225.00.....	675.00	
2 Inspecteurs à G. 200.00.....	400.00	
	<u>1.600.00</u>	19.200.00
ATELIERS		
1 Chef d'Ateliers	350.00	4.200.00
SERVICE DES TRANSPORTS		
2 Chauffeurs à G. 300.00.....	600.00	
1 Chauffeur	225.00	
2 Chauffeurs à G. 200.00.....	400.00	
	<u>1.225.00</u>	14.700.00
BUREAU D'ETUDE & DE CONTROLE TECHNIQUE		
1 Ingénieur	600.00	
1 Ingénieur	550.00	
2 Ingénieurs à G. 500.00.....	1.000.00	
	<u>2.150.00</u>	25.800.00
PETION-VILLE		
1 Chef de Section.....	400.00	
1 Caissier	300.00	
	<u>700.00</u>	8.400.00
CAP-HAITIEN		
1 Ingénieur Directeur	600.00	
1 Caissier Dactylo	200.00	
1 Mécanicien	300.00	
1 Inspecteur	200.00	
	<u>1.300.00</u>	15.600.00
GONAIVES		
1 Caissier	300.00	3.600.00
A reporter.....		<u>203.400.00</u>

124

BUDGET

SERVICE HYDRAULIQUE

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		203.400.00
SAINT MARC		
1 Caissier	300.00	3.600.00
CAYES		
1 Agent Caissier	250.00	
1 Caissier	225.00	
	<hr/>	
	475.00	5.700.00
PETIT-COAVE		
1 Caissier	275.00	3.300.00
JACMEL		
1 Caissier	275.00	3.300.00
JEREMIE		
1 Caissier	250.00	3.000.00
Salaires des Vanniers, des Syndics et des Equipes d'entretien	19.000.00	
Matériel et pièces pour réparations.....	2.000.00	
Fournitures de Bureau	600.00	
Habillement des Ouvriers.....	250.00	
Réparation de chaussées et trottoirs.....	500.00	
Achat de produits et d'appareils pour le traitement des eaux	3.200.00	
Fonctionnement de pompes: Cap, Cayes et Port-de- Paix	3.500.00	
Entretien de voitures.....	3.000.00	
Frais communications télégraphiques et téléphoni- ques	275.00	
Frais de voyage, inspection et remboursement.....	325.00	
Reboisement des bassins hydrographiques.....	250.00	
Améliorations aux réseaux	5.500.00	
Jeaugeages de sources	150.00	
	<hr/>	
	38.550.00	462.600.00
		<hr/>
Total.....		684.900.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE NEUF CENTS GOURDES (Gdes. 684.900.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146e de l'Indépendance.

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOIRON, J. P. DAVID

BUDGET

125

**SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
VOIES ET MOYENS		
I.—RECETTES COMMERCIALES		
Télégrammes	211.800.00	
All America Cables and Radio Inc.....	18.500.00	
RCA Communications Inc.....	19.800.00	
Stations de Radiotélégraphie — Mackay Radio.....	26.900.00	
Abonnements Téléphones	525.000.00	
Entretiens Interurbains.....	145.000.00	
Entretiens Internationaux (West Indies Telephone)...	75.000.00	
		<u>1.022.000.00</u>
II.—RECETTES OFFICIELLES		
Télégrammes	71.450.00	
Abonnements Téléphones.....	62.820.00	
Entretiens Interurbains.....	36.730.00	171.000.00
		<u>1.193.000.00</u>
DEPENSES		
PERSONNEL		
ADMINISTRATION		
1 Directeur Ingénieur de 1ère Classe.....	1.250.00	
1 Ingénieur Assistant Directeur.....	950.00	
1 Chef de Bureau.....	550.00	
1 Employé Chargé Cartes Abonnement.....	275.00	
1 Dactylographe	225.00	
	<u>3.250.00</u>	39.000.00
COMPTABILITE		
1 Chef Comptable.....	700.00	
1 Caissier-Receveur	640.00	
1 Employé-Comptable	500.00	
2 Employés-Comptables à G. 400.00.....	800.00	
2 Employés-Comptables à G. 375.00.....	750.00	
1 Employé-Comptable	350.00	
2 Employés-Comptables à G. 275.00.....	550.00	
1 Employé-Comptable	250.00	
1 Employé-Comptable	200.00	
1 Magasinier	300.00	
	<u>5.040.00</u>	60.480.00
TRAFIC INTERNATIONAL		
2 Employés à Gdes. 250.00.....	500.00	
1 Employé	200.00	
	<u>700.00</u>	8.400.00
TRAFIC INTERURBAIN		
1 Chef de Service	600.00	
1 Sous-Chef de Service.....	375.00	
1 Opérateur	400.00	
1 Opérateur	325.00	
3 Opérateurs à G. 300.00.....	900.00	
7 Opérateurs à G. 225.00.....	1.575.00	
	<u>4.175.00</u>	<u>107.880.00</u>
A reporter	4.175.00	107.880.00

126

BUDGET

**SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Par Mois	Par An
Report	4.175.00	107.880.00
4 Opérateurs à G. 200.00.....	800.00	
2 Opérateurs à G. 175.00.....	350.00	
1 Employé.....	150.00	
	<u>5.475.00</u>	<u>65.700.00</u>
CENTRAL TELEPHONIQUE MANUEL		
LIGNES INTERURBAINES		
1 Opérateur en Chef.....	525.00	
1 Sous-Inspecteur	350.00	
1 Réparateur de lignes.....	200.00	
1 Employé Ateliers.....	200.00	
1 Employé Ateliers.....	175.00	
	<u>1.450.00</u>	<u>17.400.00</u>
CENTRAUX TELEPHONIQUES		
AUTOMATIQUES		
1 Chef Opérateur.....	750.00	
2 Sous-Chefs Opérateurs à G. 575.00.....	1.150.00	
1 Opérateur	400.00	
1 Opérateur	375.00	
1 Opérateur	350.00	
1 Opérateur	300.00	
2 Opérateurs à G. 250.00.....	500.00	
1 Opérateur	225.00	
1 Opérateur	200.00	
4 Opérateurs à G. 175.00.....	700.00	
5 Opérateurs à G. 150.00.....	750.00	
	<u>5.700.00</u>	<u>68.400.00</u>
RESEAUX CABLES — DERANGEMENTS		
1 Ingénieur Chargé du Réseau.....	525.00	
1 Ingénieur Assistant Spécial.....	375.00	
1 Episseur	325.00	
1 Episseur	250.00	
1 Employé Chargé Installations.....	275.00	
1 Employé Chargé Cables.....	250.00	
1 Employé Dérangements	225.00	
2 Employés Dérangements à G. 200.00.....	400.00	
2 Employés Dérangements à G. 175.00.....	350.00	
	<u>2.975.00</u>	<u>35.700.00</u>
SERVICE DE RADIOTELEGRAPHIE		
1 Ingénieur Chargé Station.....	575.00	
1 Opérateur en Chef.....	425.00	
1 Opérateur.....	325.00	
1 Opérateur.....	300.00	
1 Opérateur.....	250.00	
1 Opérateur.....	225.00	
2 Opérateurs à G. 175.00.....	350.00	
1 Dactylo-Archiviste	175.00	
1 Employé Chargé Matériel.....	400.00	
	<u>3.025.00</u>	<u>36.300.00</u>

BUDGET

127

***SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report		331.380.00
GUICHETS		
2 Employés à G. 375.00.....	750.00	
1 Employé	225.00	
1 Dactylographe	275.00	
2 Dactylographes à G. 250.00.....	500.00	
1 Dactylographe	200.00	
5 Facteurs à G. 150.00.....	750.00	
3 Facteurs à G. 125.00.....	375.00	
	<u>3.075.00</u>	36.900.00
TRANSPORT		
1 Chauffeur	325.00	
1 Chauffeur	275.00	
2 Chauffeurs à G. 250.00.....	500.00	
1 Chauffeur	225.00	
	<u>1.325.00</u>	15.900.00
POSTE PALAIS NATIONAL		
1 Chef de Poste.....	250.00	
2 Opérateurs à G. 225.00.....	450.00	
	<u>700.00</u>	8.400.00
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Chef de Poste.....	300.00	
1 Chef de Poste.....	275.00	
1 Chef de Poste.....	250.00	
3 Chefs de Poste à G. 225.00.....	675.00	
7 Chefs de Poste à G. 200.00.....	1.400.00	
3 Chefs de Poste à G. 190.00.....	570.00	
1 Opérateur	225.00	
1 Opérateur	200.00	
1 Opérateur	175.00	
24 Surveillants à G. 105.00.....	2.520.00	
1 Facteur	110.00	
8 Facteurs à G. 105.00.....	840.00	
	<u>7.540.00</u>	90.480.00
DEPARTEMENT DE L'ARTIBONITE		
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Inspecteur	375.00	
1 Chef de Poste.....	325.00	
1 Chef de Poste.....	300.00	
1 Chef de Poste.....	225.00	
3 Chefs de Poste à G. 200.00.....	600.00	
1 Chef de Poste.....	190.00	
3 Opérateurs à G. 225.00.....	675.00	
	<u>2.690.00</u>	483.060.00
A reporter	2.690.00	483.060.00

128

BUDGET

**SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Report	2.690.00	483.060.00
2 Opérateurs à G. 175.00.....	350.00	
10 Surveillants à G. 105.00.....	1.050.00	
2 Facteurs à G. 105.00.....	210.00	
	<hr/>	
	4.300.00	51.600.00
 DEPARTEMENT DU NORD-OUEST		
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Inspecteur	300.00	
1 Chef de Poste.....	275.00	
2 Chefs de Poste à G. 190.00.....	380.00	
1 Opérateur	200.00	
1 Opérateur	150.00	
1 Opérateur	125.00	
6 Surveillants à G. 105.00.....	630.00	
1 Facteur.....	105.00	
	<hr/>	
	2.165.00	25.980.00
 DEPARTEMENT DU NORD		
CENTRAL AUTOMATIQUE		
1 Opérateur	375.00	
1 Lineman	150.00	
1 Lineman	125.00	
	<hr/>	
	650.00	7.800.00
 POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Sous-Inspecteur	250.00	
1 Sous-Inspecteur	225.00	
1 Chef de Poste.....	375.00	
2 Chefs de Poste à G. 200.00.....	400.00	
5 Chefs de Poste à G. 190.00.....	950.00	
1 Opérateur	250.00	
2 Opérateurs à G. 225.00.....	450.00	
2 Opérateurs à G. 200.00.....	400.00	
1 Opérateur	125.00	
1 Surveillant	125.00	
14 Surveillants à G. 105.00.....	1.470.00	
4 Facteurs à G. 105.00.....	420.00	
	<hr/>	
	5.440.00	65.280.00
 DEPARTEMENT DU SUD		
CENTRAL AUTOMATIQUE		
1 Opérateur	375.00	
1 Lineman	175.00	
	<hr/>	
	550.00	6.600.00
 POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Inspecteur	400.00	
1 Chef de Poste.....	325.00	
2 Chefs de Poste à G. 200.00.....	400.00	
2 Chefs de Poste à G. 190.00.....	380.00	
	<hr/>	
A reporter	1.505.00	640.320.00

BUDGET

129

**SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report	1.105.00	640.320.00
1 Opérateur	225.00	
1 Opérateur	200.00	
1 Opérateur	125.00	
8 Surveillants à G. 105.00.....	840.00	
3 Facteurs à G. 105.00.....	315.00	
	<hr/>	
	3.210.00	38.520.00
DISTRICT DE JACMEL		
CENTRAL AUTOMATIQUE		
1 Opérateur	375.00	
1 Lineman	125.00	
	<hr/>	
	500.00	6.000.00
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Inspecteur	375.00	
1 Chef de Poste.....	275.00	
1 Chef de Poste.....	200.00	
2 Chefs de Poste à G. 175.00.....	350.00	
1 Opérateur	225.00	
1 Opérateur	200.00	
1 Employé	125.00	
8 Surveillants à G. 105.00.....	840.00	
1 Facteur	105.00	
	<hr/>	
	2.695.00	32.340.00
DISTRICT DE JEREMIE		
POSTES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES		
1 Inspecteur	375.00	
1 Chef de Poste.....	325.00	
3 Chefs de Poste à G. 190.00.....	570.00	
1 Chef de Poste.....	175.00	
1 Opérateur	200.00	
2 Opérateurs à G. 125.00.....	250.00	
7 Surveillants à G. 105.00.....	735.00	
2 Facteurs à G. 105.00.....	210.00	
	<hr/>	
	2.840.00	34.080.00
Salaires des Equipes d'entretien du Téléphone Auto- matique (Cables, Lignes d'Abonnés).....		51.000.00
Salaires des Equipes d'entretien des lignes Interurbai- nes ou de longue distance.....		22.800.00
Achat de Poteaux Indigènes.....		7.200.00
Salaires Equipes Station de Radiotélégraphie.....		6.000.00
Fournitures de Bureau et impression Formules.....		48.000.00
Frais d'Habillement des Facteurs et Linemen.....		8.400.00
Dépenses courantes de Petite Caisse.....		7.200.00
Location, Eclairage, Force Motrice.....		36.000.00
Entretien et Renouvellement Matériel Roulant.....		48.000.00

130

BUDGET

**SERVICE DES TELEGRAPHES,
TELEPHONES ET RADIOCOMMUNICATIONS**

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		985.860.00
Matériel: Fils, pièces de rechange, Accessoires Télé- phoniques		73.640.00
Compte d'Echange des Compagnies Etrangères.....		122.400.00
Frais alloués aux Employés en voyage.....		11.100.00
		<hr/> 1.193.000.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de UN MILLION CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE GOURDES (Gdes. 1.193.000.00).

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 30 Août 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: M. MAIGNAN, Dr. F. MOISE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Septembre 1949, An 146^e de l'Indépendance

Le Président, a. i.: Er. ELIZEE

Les Secrétaires: B. BOISROND, J. P. DAVID, a. i.

BUDGET

131

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
PORT-AU-PRINCE			<i>Par Mois Gourdes</i>
	<i>Par Mois Gourdes</i>		
Sténio Vincent.....	1.500.00	St. Julien Sanon.....	500.00
Léon Alfred.....	500.00	Dr. Paul Salomon.....	500.00
Daniel Apollon.....	500.00	Alix Tiphaine.....	500.00
Dr. Louis Baron.....	500.00	Etzer Vilaire.....	500.00
Dantès Bellegarde.....	500.00	Hubert Alexis.....	466.66
Edouard Bordes.....	500.00	Archimède Beauvoir.....	416.65
Etienne Bourand.....	500.00	Félix Courtois.....	416.66
Dr. Antoine V. Carré.....	500.00	Edgard Thomas.....	466.66
Dupont Day.....	500.00	Mesius J. François.....	416.65
Ernest Douyon.....	500.00	Grévy Jean.....	416.66
Luc Dominique.....	500.00	Normil Laurent.....	416.66
Frédéric Destouches.....	500.00	Félix Massac.....	416.66
Louis C. Ethéart.....	500.00	Léon Nau.....	416.66
Lélio Joseph.....	500.00	Justin Anglade.....	400.00
Marceau Lecorps.....	500.00	Tintifort Agnant.....	400.00
Jules Lizaire.....	500.00	Granville B. Auguste.....	400.00
Léon Laleau.....	500.00	Athanase Auguste.....	400.00
Dr. Arthur Lescouflair...	500.00	Abdel Kader Acacia.....	400.00
Rulx Léon.....	500.00	Bernard Desgrottes.....	400.00
Darton Latortue.....	500.00	Maurice Delille.....	400.00
Christian Mitton	500.00	Stéphane Fougère.....	400.00
Lélio Malebranche.....	500.00	Paul Fabolon.....	400.00
François Mathon.....	500.00	Léon Lahens.....	400.00
Félix Magloire.....	500.00	Joseph Lanoue.....	400.00
Windsor Michel.....	500.00	Christian Laporte.....	400.00
Léon Montès.....	500.00	Clorident Prophète.....	400.00
Général Nemours.....	500.00	Joseph Paul.....	400.00
Mgr. Jules Pichon.....	500.00	Louis Rameau.....	400.00
Antoine Pierre-Paul.....	500.00	Caius Lhérisson.....	375.00
Arthur Rameau.....	500.00	J. C. Jérémie.....	375.00
Tullus Roche.....	500.00	Vve. Oreste Zamor.....	375.00
Ernest Rigaud.....	500.00	Auguste Fabius.....	350.00
Georges Roumain.....	500.00	Olès Léger.....	333.33
Charles Riboul.....	500.00	Alfred Thibault.....	333.33
Démosthènes Sam.....	500.00	Ernest Bastien.....	300.00
		Lélio Bourraine.....	300.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Henri Bazelais.....	300.00	Hermann Corvington.....	250.00
Justin Brazier.....	300.00	Vve. Odilon Charles.....	250.00
Ernest Claudius.....	300.00	Ovide Craan.....	250.00
Molière Civil.....	300.00	Mme. Charles Féquière...	250.00
Ernest Champana.....	300.00	Vve. Janolius Jeannot...	250.00
Rodolphe Charmant.....	300.00	Schérer Craan.....	250.00
Dr. Justin Dominique....	300.00	Richard Constant.....	250.00
Fernand Edouard.....	300.00	Vve Eugène Décatrel....	250.00
Vve. Edmond Etienne...	300.00	Stéphen Durnézil.....	250.00
Dr. Charles Fontus.....	300.00	Gaston Dalencour.....	250.00
Antoine Godefroy.....	300.00	Caïus Dautant.....	250.00
Stéphen Jn-Jacques.....	300.00	Vve. Fernand Dennis....	250.00
Gérard Lafontant.....	300.00	Louis Ethéart.....	250.00
Elie Landrin.....	300.00	Vve. Auguste Garoute...	250.00
Fernand Lissade.....	300.00	Edèse Gousse.....	250.00
Jules Malebranche.....	300.00	Antoine Innocent.....	250.00
Vve. Solon Ménos.....	300.00	Vve. David Jeannot.....	250.00
Léon Mathon.....	300.00	Julien Laurent.....	250.00
Léonce Maignan.....	300.00	Ludovic Lamothe.....	250.00
Maurice Nau.....	300.00	Mme. René Lerebours...	250.00
Joseph Péreira.....	300.00	Antoinette Légitime.....	250.00
Alphonse Qualo.....	300.00	Dudray Lecorps.....	250.00
Sténon Rey.....	300.00	Vve. Lamartinière Leroy	250.00
Marcel Salès.....	300.00	Victorine Latortue.....	250.00
Gaston Théard.....	300.00	Vve. Constantin Mayard	250.00
Clément Trasybule.....	300.00	Dupré Montès.....	250.00
Gentil Tippenhauer.....	300.00	Vve. Auguste Magloire...	250.00
Auguste Verna.....	300.00	Vve. Etienne Moraille...	250.00
Joseph Vivens.....	300.00	Vve. Justin Montas.....	250.00
Victor Godefroy.....	287.50	Vve Joseph Raphaël Noël	250.00
Fabius Duviella.....	283.33	Vve Thimothée Paret....	250.00
Georges Lescouflair.....	283.33	Vve Louis Roy.....	250.00
Turenne Thézan.....	283.33	Cyrus Saurel.....	250.00
Charles Bouchereau.....	250.00	Vve. Clodomir Surin.....	250.00
Dr. Auguste Bastien.....	250.00	Vve. Emmanuel Thézan..	250.00
Joseph L. Blanchard.....	250.00	Suirad Villard.....	250.00

BUDGET

133

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Félix Viard.....	250.00	Edmond Mathieu.....	200.00
Emile Zépher.....	250.00	Gaston Mondésir.....	200.00
Louis Lether Titus.....	233.33	Vve Fouchard Martineau	200.00
Vve. Henry Terlonge.....	229.16	Lilia Pétion.....	200.00
Raoul Kavanagh.....	225.00	Mme. H. Pierre Antoine	200.00
Férol Oriol.....	225.00	Elie Polynice.....	200.00
Lélio Civil.....	216.66	Mme. Léon Renaud.....	200.00
Mme. Schérer Craan.....	210.00	Justin Rousseau.....	200.00
Alphonse Fish.....	210.00	Vve. Antoine Sansaricq...	200.00
Vve. Joseph M. Brédy...	208.33	Mme. Casimir Santos.....	200.00
Vve. Charles Duplessy...	208.33	Mme. Sosthène Pressoir	200.00
Vve Georges O'Callaghan	208.33	Normil Théodore.....	200.00
Arthur St-Lot.....	208.33	Vve Léopold Thomas...	200.00
Vve Nemours Vincent...	208.33	Eugénie Valin.....	200.00
André Alcégaire.....	200.00	Mme. Périclès Verret.....	200.00
Georges Benedict.....	200.00	Léonce Wadestrandt.....	200.00
Durville Jn. François.....	200.00	Joseph Chandler.....	187.50
Edouard Tardieu.....	200.00	Eugène Rémy.....	187.50
Vve. Pélissier Bernard...	200.00	Cicéron Deville.....	180.00
Charlemagne Bernadotte	200.00	Hugues Casséus.....	175.00
Edouard Civil.....	200.00	J. J. Désir.....	166.66
Henri Dougé.....	200.00	Vve Delatte Maignan...	166.66
Arrétus Desrouleaux.....	200.00	Fernand Paradis.....	166.66
Maria Ethéart.....	200.00	Edmond Pierre Pierre...	166.66
Méronné Jn-Baptiste.....	200.00	Duraciné Vaval.....	166.66
Vve Alfred Kelly.....	200.00	Georges Lahens.....	162.50
Léonie Lavelanet.....	200.00	Maurice Brun.....	160.00
Louise Lallemand.....	200.00	Joseph C. Clermont.....	158.33
Justin Lafontant.....	200.00	Marc Abraham.....	150.00
Fernande Lamothe.....	200.00	Gustave Augustin.....	150.00
Rivarol Lemaire.....	200.00	Paul Bouchereau.....	150.00
Vve. Thémistocle Léon...	200.00	Vve Victor A. Bouchereau	150.00
Lilia Lhérisson.....	200.00	Dr. Gédéon Civil.....	150.00
Vve. Adalbert Lecorps...	200.00	Chanoine Yves Colin.....	150.00
Mme. Albert Liautaud...	200.00	Marie Corvington.....	150.00
Mme. Jacques Monfiston	200.00	R. P. Athanase Creac'h...	150.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Kléber Cantave.....	150.00	Alexandre Bouchereau...	125.00
David Desrouleaux.....	150.00	Vve. J. Julius Lemite Ju-	
O'Connel Denis.....	150.00	les Bance.....	125.00
Victor Delbeau.....	150.00	Rulhière Chéry.....	125.00
Vve. Charles Dubé.....	150.00	Vve. Justin Doucet.....	125.00
Alphonse Francœur.....	150.00	Justin François.....	125.00
Vve Nicolas Geffrard....	150.00	Vve. Eugène Gardère.....	125.00
Vve Henri H. Jones.....	150.00	Vve. Camille Latortue...	125.00
Mme. Berzélius Jeanty...	150.00	Mme Charles Mathieu...	125.00
Horatius Laventure.....	150.00	Fernand Madiou.....	125.00
Th. Lafontant.....	150.00	Frédéric Nicolas.....	125.00
Jules T. Lahens.....	150.00	Louis Thony.....	125.00
Luders Moïse.....	150.00	Tancrede Mathurin.....	112.50
Hermann Malebranche...	150.00	Vve. Georges A. Montas	112.50
Camille Nau.....	150.00	Lélio Ricot.....	112.50
Ménès Pierre Pierre.....	150.00	Léonce Oscar Etienne...	105.00
Vve. Delabarre Pierre-		Vve Charles Ascencio...	100.00
Louis.....	150.00	Myrtil Martin Ancion...	100.00
Dinville Pierre.....	150.00	Charles Azor.....	100.00
Hermann Pierre.....	150.00	Mme. Henry Augustin...	100.00
Fernand St Surin.....	150.00	Antoine Martin Ancion...	100.00
Deloux Théodore.....	150.00	Annibal Bristol Brice...	100.00
Chanoine Tissandier.....	150.00	Vve. Louis Bazelais.....	100.00
Emmanuel Thrasybule...	150.00	Auguste Baillergeau.....	100.00
Henri Bonhomme.....	146.66	Mme Augustin Briffault..	100.00
Vve. Alfred Legendre....	141.65	Joseph Covil.....	100.00
Joseph Dupoux.....	137.50	Bernadotte Chancy.....	100.00
Léon Roc.....	137.50	Benoit Casséus.....	100.00
Dorvillier Targète.....	137.50	Marie Condé.....	100.00
François Xavier St-Cyr dit		Vve. Léon Coicou.....	100.00
Cicéron St-Cyr.....	137.50	A. Castille dite A. Blot...	100.00
Montas Paul.....	130.00	Vve. St. Martin Canal...	100.00
Léon Trouillot.....	130.00	Vve. Berthom. Danache	100.00
Vve. Pierre Auguste.....	125.00	Joseph Doucet.....	100.00
Arthur Duroseau.....	125.00	Mme. Lys Dartiguenave	100.00
Damascène Azor.....	125.00	Mme. Désilus Delouis....	100.00

BUDGET

135

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Justin Ethéart.....	100.00	Luc Rousseau.....	100.00
Vve. Emile Elie.....	100.00	Vve. Charles Roland.....	100.00
Joseph Xantus Elie.....	100.00	Louis Rémus Démosthè-	
Massillon François.....	100.00	nes Romulus.....	100.00
Kéno! Gornail.....	100.00	Vve. Emm. Servinent...	100.00
Alexandre Guéry.....	100.00	Vve. Alexandre St-Victor	100.00
Vve. Marcel Gouraige...	100.00	Vve. Constant Vieux.....	100.00
Vve. Auguste Hollant.....	100.00	Vve. Damoclès Vieux.....	100.00
Vve. Hermann Héraux...	100.00	Henriette Valin.....	100.00
Aristide Jn-François.....	100.00	Vve. François Acloque...	91.65
Vve. Isaïe Jeanty.....	100.00	Mme. Justin François...	90.00
Vve. Joachin Jn-Baptiste	100.00	Lucie Karvanagh.....	90.00
René Joseph.....	100.00	Nésida Laleau.....	90.00
Rosita Jean-Louis.....	100.00	Raphaël Moïse.....	90.00
Vve. Roberts Lhérisson...	100.00	Mme. Emm. Philippe.....	90.00
Claire Lerebours.....	100.00	Dorléans Méhu.....	87.50
Mme. Nerva Lataillade...	100.00	Fernand Casimir.....	87.50
Vve. Pascher Lespès.....	100.00	Léonce Duroseau.....	87.50
Justin Lafond.....	100.00	Jn-Jacques Innocent.....	87.50
Denis Landais.....	100.00	Edmond Dessources.....	85.00
Vve. Edouard Loopen...	100.00	Vve. Emm. Anglade.....	83.33
Lamoricière Luc.....	100.00	Vve. Osmin Cham.....	83.33
J. B. Laurent.....	100.00	Vve. Amilcar Duval.....	83.33
Vve. Marmonville Muller	100.00	Emmanuel Aimé.....	75.00
Vve. Charles Mothersil...	100.00	Augusta Barau.....	75.00
C. Maignan.....	100.00	Vve. Molière Bordes.....	75.00
Justin Mitton.....	100.00	Vve. Bristol Brice.....	75.00
Vve. Alten Nelson.....	100.00	Elie Bedouet.....	75.00
Lucia Piquant.....	100.00	Mme Phalante Carpentier	75.00
Jn-Bapt. Jh. Providence	100.00	Lélia Cap.....	75.00
Adrien Pierre-Antoine...	100.00	Guillaume Déjoie.....	75.00
Malherbe Perpignan.....	100.00	Vve Clément Déjean.....	75.00
Vve Damase Pierre-Louis	100.00	Vve Louis Durand.....	75.00
Lucia Pierre-Louis.....	100.00	Clorinde Duplessis.....	75.00
Mme Emm. Pinckombe...	100.00	Fanny Guillaume.....	75.00
Vve. Antoine Rimpel.....	100.00	Verna Henri.....	75.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Marie Lafontant.....	75.00	Vve. Paul St-Arromand...	60.00
Vve. Drossaint Lilavois...	75.00	Mme. Edmond Scutt.....	60.00
Thérèse Larrieux.....	75.00	Mme. Benoit Valère.....	60.00
Thérèse Léon.....	75.00	Vve. Marc Calixte.....	56.25
Luxembourg Mondésir...	75.00	Vve François Chabeau Jacques.....	56.25
Caroline Montas.....	75.00	Veuve Aristhomène Ger- main	54.00
Auguste Morency.....	75.00	Alexandre Boucicaut.....	52.50
Dr. Pierre Moïse.....	75.00	Vve. Lebrun Georges.....	52.50
Mme. Alexandre Poujol	75.00	Vve. Alcuis Alfred.....	50.00
Vve. Emm. Ritchie.....	75.00	Vve. F. Appolon.....	50.00
Albert Rimpel.....	75.00	Vve. Hugo Allen.....	50.00
Louis St-Lot.....	75.00	Vve. Arthur Archer.....	50.00
Vve. Chs. Villedrouin.....	75.00	Vve Carnot Alcindor.....	50.00
Vve. Auguste Rameau...	73.33	Vve. Justin Alphonse....	50.00
Mme. Laroche Lahens....	70.00	Vve. F. Baron.....	50.00
Victor Robin.....	70.00	Vve. Stéphen Benoit.....	50.00
Frédéric Déjoie.....	67.50	Vve. Labédoyère Cauvin	50.00
Antenor Joseph.....	67.50	Vve. Alfred Corvington..	50.00
Sténio Prudent.....	67.50	Vve. Jh. Chancy.....	50.00
Vve. Windsor Bellegarde	62.50	Vve. Edgard Chenet.....	50.00
Vve. Emm. Désir.....	62.50	Vve Boisrond Canal Jeune	50.00
Joseph Dérose.....	62.50	Fernand Durand.....	50.00
Mme. Vve. Beauharnais Jn-François.....	62.50	Vve. Béliot Dufanal.....	50.00
Rigaud Jn-Louis.....	62.50	Vve. Rither Domond.....	50.00
Vve. Cambronne Lafond	62.50	Vve. Jh. Dessources.....	50.00
Vve. Jn-Michel Léon Jo- seph dit Léonce Ducasse	62.50	Vve. Surin Eveillard.....	50.00
Vve. Laroche Lahens....	62.50	Micius Enveillard.....	50.00
Marie Anné O. Ducasse..	62.50	Emma Féquièrè.....	50.00
Georges Hyppolite.....	60.00	Vve. L. Joseph Foucauld	50.00
St. Vil Lahens.....	60.00	Vve. V. Gonel.....	50.00
Vve Pierrot Larrieux Fils	60.00	Turenne Jean Grellier...	50.00
Clément Madhère.....	60.00	Vve. David Guillot.....	50.00
Vve. Basil Marius.....	60.00	Vve. Thermida Hyacinthe	50.00
Mme. Salomon Pierre....	60.00	Vve. Alfred Jean.....	50.00

BUDGET

137

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Mme. Edouard Jeanty...	50.00	Clément Chéry.....	40.00
Vve. Camille Juste.....	50.00	Vve. Emmanuel Coicou...	40.00
Louise Kavanagh.....	50.00	Vve. Luc Kébreau.....	40.00
Vve. Rodolphe Lafontant	50.00	Robert Larame.....	40.00
Vve. Emmanuel Michaud	50.00	Héloïse Moïse.....	40.00
Hermoncius Métellus....	50.00	Mme. Françoise Jn-Bap-	
Vve. C. Molière.....	50.00	tiste	40.00
Vte. H. Mondestin.....	50.00	Vve. Charles Riché.....	40.00
Vve. O. Ménos.....	50.00	Vve. Nerva Desvarieux	38.75
Vve. T. Nicolas.....	50.00	Vve. Eugène Carrié.....	37.50
Pierrilus Pierre.....	50.00	Vve. Aurèle Colbert.....	37.50
Vve. Elie Joseph Pierre	50.00	Vve. Auguste Daumec...	37.50
Vve. Georges Pierre-Louis	50.00	Vve. Emmanuel Day.....	37.50
Vve. P. Pinède.....	50.00	Vve. Camille Doucet....	37.50
Vve. Hiram Pierre-Noël.	50.00	Vve. Joseph Fournier.....	37.50
Vve. Thomas Price.....	50.00	Duverna Jean.....	37.50
Jean Princy.....	50.00	Vve. Jh. Paul Emile Le-	
Vve. Faustin Rameau....	50.00	roy	37.50
Vve. J. B. Beauvais Staco	50.00	Vve. Vergniaud Molière...	37.50
Vve. Pétion Savain.....	50.00	Vve. Edgard Moïse.....	37.50
Vve. Arnil St-Rome.....	50.00	Vve. Albert Neff.....	37.50
Vve. D. Théodore.....	50.00	Vve. Clément Pothel.....	37.50
Aurélus Veillard.....	50.00	Vve. Jh. St-Rome.....	34.35
Louise Valin.....	50.00	Vve. André Casséus	31.25
Vve. Thomas Waking....	50.00	Vve Alphonse Craan.....	31.25
Vve. Benoit A. Heureau	45.00	Vve. Emmanuel Simon...	31.25
Joseph C. Alvarez.....	43.75	Vve. Manassé St-Fort Co-	
Walter Dufour.....	43.75	lin	30.00
Vve. François Bistoury...	43.75	Jn-François Lorvanus Fan-	
Vve Edouard Dorismond	43.75	fan	30.00
Nicolas Robergeau.....	43.75	Vve. Paul Laraque.....	30.00
Vve. Edmond Thrasybule	43.75	Laurent Pierre.....	30.00
Vve. Rodolphe Coulanges	41.66	Vve. Salomon Bouchette	29.75
Vve. Marius Georges.....	41.65	Vve. Auguste St-Aubin...	29.75
Vve. Paul Maurice.....	41.66	Vve. Pélage Edouard.....	28.12
Mme. Thomas A. Casséus	40.00	Vve. Capoix Belton.....	25.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Vve. Emmanuel Blain...	25.00	Vve. Jude Bistoury.....	11.25
Vve. Albert Crepsac.....	25.00	Vve. H. D. Armand.....	10.00
Vve. Emmanuel Chancy	25.00	Vve. Prosper Faure.....	10.00
Vve. Auguste Domingue	25.00	Vve. Alcuis Lubin.....	10.00
Vve. J. Dambreville.....	25.00	Vve. Lamartine Nau.....	10.00
Vve. J P. Chochotte Ex- cellent	25.00	Vve. Valmé.....	10.00
Vve. Charles Elie	25.00	Vve. V. André.....	6.00
Vve. Planès Edouard.....	25.00	Vve. D. Constant.....	6.00
Vve. Jetis Ferdinand.....	25.00	Vve. Milcent Joseph.....	6.00
Vve. Ducarmel Félix.....	25.00	Vve. V. Brutus.....	5.00
Vve. C. Guibert.....	25.00	Vve. S. Apollon.....	3.00
Vve. P. B. Guillaume.....	25.00	Vve. Lys Champagne.....	1.50
Vve. Emile Lallemand... 25.00		CAP-HAITIEN	
Vve. Léonce Lerebours... 25.00		Carmilus Bissainthe.....	500.00
Vve. H. Lucas..... 25.00		Villehardouin Leconte... 500.00	
Vve. N. Modé..... 25.00		Odilon Gilles..... 416.66	
Vve. Héliodore Métellus 25.00		Edgard F. Pierre-Louis... 416.66	
Vve. Marius Nicolas..... 25.00		Sertorius Arteaud..... 400.00	
Vve. D. Nicoleau..... 25.00		Aurèle Hyppolite..... 400.00	
Vve. Dussiau St-Albin... 25.00		Abélard Carriés..... 300.00	
Vve. Archibald Voltaire... 25.00		Charles Martin	300.00
Vve. Eliodore Dorcinvil 25.00		Vve. Charles Leconte.....	250.00
Vve. Emmanuel Valmé... 25.00		Mme. Masséna Péralte... 250.00	
Vve. Limage Philippe... 22.50		Marc Verne..... 250.00	
Vve. Volney Louis..... 21.87		Montholon Boisson..... 200.00	
Vve. César Ducasse..... 20.00		Alexandre Dominique... 200.00	
Vve. Mirabeau Ethéart... 20.00		Vve. Narcès Leconte..... 200.00	
Vve. D. Pierre-Louis..... 20.00		Ludovic Leroy..... 200.00	
Vve. Albert Bataille..... 17.50		Raoul Piquion..... 200.00	
Vve. Preston Lambert... 17.50		Frédéric Robinson..... 200.00	
Vve. Victor Céans..... 15.00		Charles Hongy Stephen	
Vve. Emm. Cajuste Mi- chel..... 15.00		Fils	200.00
Vve. G. Gay..... 12.50		Arthur Tessier..... 200.00	
		Léonce Léazard..... 166.65	

BUDGET

139

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Charles Box.....	150.00	Mme Sajous Jeune (Plai- sance)	60.00
Raphaël Valbrune.....	150.00	Vve. Ulysse Jacques Si- mon (Plaisance)	25.00
Vve. Charles Zamor.....	150.00	V v e. Henri Jeanniton (Plaisance)	6.00
Mme. Auguste Bastien...	140.00	N. C. Laguerre (Limbé)..	100.00
Vve. Félesmin Etienne...	125.00	Ptolémée Laurent (Lim- bé)	43.75
Vve. Catinat Lecorps.....	100.00	Numa St Louis (Plaine du Nord)	60.00
Ernestine Prévot.....	100.00	Vve. Louis Delaleu (Pi- late)	37.50
Agathe Tessier.....	100.00	Bonne André (Limbé)...	30.00
Vve. Dufresne Duchesne	75.00	Domitil Bazile (Borgne)	50.00
Henriette Frangeul.....	75.00	Vve. Océan Jadotte (Bor- gne)	50.00
Eléonide Séide.....	75.00	Délius Desrosiers (Port- Margot)	100.00
Jean-Baptiste Grandjean	70.00	Xavier Gilles (Port-Mar- got)	80.00
Vve. Boyer Latortue.....	62.50	Cécilien Hippolite (Port- Margot)	50.00
Vve. Darius Magloire.....	62.50	Norelus N o r d Isaac (Port-Margot)	30.00
Vve. Edmond Chenet.....	50.00	Père Le Corré (Plaine du Nord)	150.00
Vve. Salomon Colas.....	50.00	Vve Honoré dite Grandis- son Moise (Qtr. Morin)	50.00
Vve. Michel Drouinaud...	50.00	Décrès Joseph (Acul du Nord)	75.00
Marie Duvivier.....	50.00	Vve. Horace Bellerive (Gde. Riv. du Nord)...	125.00
Marie Joseph Laurence Jn-Pierre	50.00	Guillaume Dupont Sam..	75.00
Vve. L'impreuil Memnon	50.00	St-Martin Philippe dit	
Vve. Monthézuma Ma- thieu	50.00	Germain (St-Raphaël)...	75.00
Vve. Bertrand Pierrot...	50.00		
Vve. Orcellien Vincent...	50.00		
Vve. Clotaire Voltaire...	50.00		
Vve. Cyriaque Belotte...	41.66		
Vve. Davoust Gilles.....	37.50		
Vve. St-Clair J. B. Z. Mon- treuil	37.50		
Vve. Milfort Jn-François	35.00		
Vve. Louis Etienne Tibé- rius dit Blot.....	30.00		
Vve. Duchatelier Baptiste	28.12		
Vve. Elysée Etienne.....	25.00		

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Pierre Jn-Baptiste Belotte (Gde. Rivière)	60.00	Père Pierre Rouillard...	150.00
Mme. Horace Guillaume Sam (Gde. Riv.)	60.00	Julien Benoit	183.33
Urgèle Latortue (Milot)	60.00	Bertrand Bourjolly	137.50
Jn-Pierre Augustin Michel (Gde. Rivière).....	50.00	Vve. Raynal Chalviré... ..	125.00
Suffrant Valvant (Trou du Nord)	50.00	Eccé Homo Alphonse... ..	100.00
Mme. Vanord Antoine (Dondon)	50.00	Vve. Diodore Barrateau	100.00
Veuve. Guérard Tribié (Gde. Riv.).....	50.00	Eudoxie Condé	100.00
Adhémar Achille (Pignon)	40.00	Louis Douyon.....	100.00
Dumay Pierre (St-Ra- phaël)	35.00	Périclès Gilles	100.00
		Laurent Jn-Baptiste.....	100.00
		Joseph Rigaud	100.00
		Vve. Benjamin St. Dic... ..	100.00
		Marie-Madeleine dite O. Rameau	100.00
		Vve. Luc Ledan.....	82.50
		Antoine Beauséjour.....	75.00
		Mme. Ernest Dehoux.....	75.00
		Véronique Loubeau	75.00
		Eugénie Moïse	75.00
		Anne Moïse	75.00
		Vve. Sévérius Rameau... ..	75.00
		Octavien Flavien	70.00
		Mme. Eccé Homo Al- phonse	60.00
		Elda Benoit	50.00
		Vve. Murat Claude.....	50.00
		Agnès Malebranche	50.00
		Vve Néoptolème Neptune	41.66
		André J. B. Télémaque..	40.00
		Théomar D. François....	37.50
		Vve Philoclès Cassion....	21.86
		Vve. Dolcine Dol.....	18.75
		Vve. Pélissier Martin....	15.00
		Vve. Tercilien Zépher....	15.00
		Vve. P. Théard.....	10.00
		Vve. J. B. Victor.....	10.00
CAYES			
Antoine Télémaque	416.65		
Dr. William Théard.....	400.00		
Georges Léon.....	250.00		
Vve. Sévigné Loubeau... ..	250.00		
Vve. Cécicour Léon.....	250.00		
Mme. Emm. Villarson... ..	250.00		
Antoine Rameau	233.33		
Vve Duvivier Hall.....	200.00		
Louis Marius	200.00		
Guillot Goen.....	200.00		
Louis E. Victor.....	200.00		
Marcelin Jocelyn.....	166.66		
Abbé Jn-Marie François Le Garff	150.00		
Abbé Pierre Marie Hame- ry	150.00		
Vve. Philippe Hall.....	150.00		
Mgr. Lhermitte	150.00		

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
FORT-LIBERTE		Altidor Kersaint (Anse-à- Veau).....	
Eribert St-Vil Noël.....	500.00		166.66
Vve. Davilmar Théodore	375.00	Emmanuel Boisaubin (An- se-à-Veau).....	100.00
Vve. Décius Calixte.....	250.00	Vve. Aurèle Ferari (Anse- à-Veau).....	31.25
Vve. Eugène Tassy.....	250.00	Vve. Dutéa Batard (Petit Trou de Nippes).....	21.87
Romulus A. Voigt.....	187.50	Francesca Duvivier.....	50.00
Pétion Manigat (Ouana- minthe).....	75.00	PORT-DE-PAIX	
Fénelon Manigat.....	50.00	Charles Elizée.....	500.00
Dubois Jn-Baptiste.....	50.00	Dr. Cognac Auguste.....	400.00
Romissaire St-Victor.....	60.00	Henri Lanoue.....	400.00
Vve. Tertulien Jacques Antoine	25.00	Alfred William.....	500.00
Vve. J. B. Marcellus.....	25.00	Navarès Maxime	125.00
Vve. Louis Napoléon Mo- reau	15.00	Mme. Etienne Auguste...	100.00
		Vve. Thomas Pierre-Phi- lippe.....	133.33
PETIT-GOAVE		Riboul Richardson.....	100.00
Joseph Jérôme.....	200.00	Dantès Valcourt.....	75.00
Ludovic Rigaud.....	200.00	Vve. Fleurimond Roche...	75.00
Justin P. M. Charlot.....	150.00	Vve. Antès Bazile.....	62.50
Vve. A. Siclait.....	91.65	Zacharie Pierre-Philippe	62.50
Rotschild Comice.....	40.00	Paul Louis Auguste.....	87.50
Rachel Duré.....	40.00	Julien Elizée.....	60.00
Vilbrun Courtois.....	250.00	Vve. Sully Thévenot.....	50.00
Antoine Arbrouet.....	40.00	Sirénord Jn-Jacques.....	25.00
Eristant Adrien.....	150.00	Vve. G. Bouché.....	45.00
Carida Saurel (Mira- goâne).....	60.00	Navarre Barlatier.....	43.75
Mme. Vve. Arthur Roc (Miragoâne).....	50.00	Mme. Philippe Roche...	50.00
Cécile Maignan (Mira- goâne).....	30.00	Ambroise Auguste.....	40.00
Vve. Etienne Rinchère St- Ours (Miragoâne).....	25.00	Vve. Sidrac Lucas.....	35.00
		Tirésias D. Boileau.....	22.50
		Rousseau Cerville (Môle St-Nicolas).....	40.00

BUDGET

143

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Vve. Lucas William (Jn-Rabel).....	15.00	J. Albaret Salomon.....	60.00
Jn-Baptiste François Metayer (Baie de Henne)	43.75	Lysius Vernet.....	60.00
Athanase Jeudy (Môle St-Nicolas).....	31.25	HINCHE	
Gratia Blaise.....	62.50	Méresse Woolley.....	500.00
Vve. Excellent Stinfil (Bombardopolis).....	12.50	Samuel Jn-Gilles.....	400.00
ST-MARC		Dominié Casséus.....	100.00
Léon Dévot.....	500.00	Maria Qualo (Pétion-Ville).....	140.00
Léonce D. Narcisse.....	400.00	Vve. Emmanuel Chancy	90.00
Murat Dalencour.....	200.00	Assénise Bonaventure Duthil (Thomazeau).....	75.00
Adolphe Valbrune.....	250.00	Dantès Nau (Pétion-Ville)	43.75
Sténio Alerte.....	200.00	Vve. Philoclès Pascal (Pétion-Ville).....	40.00
Vve. Joseph Supplice Fils	100.00	Vve. Ovide Cantave.....	30.00
Paul Lorimer.....	60.00	Veuve Dumas Bertrand (Croix-des-Bouquets)...	21.77
Mme. Cazalès Clesca.....	50.00	Vve. Calixte Avril Etienne (Grand Bois).....	6.00
Vve. Justin Guerrier.....	50.00	JEREMIE	
Nouvel Mimi Momain (Gde. Saline).....	22.50	Fernand Brière.....	400.00
Mme. Emmanuel Dupiton (La Chapelle).....	60.00	Clément Titus.....	400.00
Marie Anne Camille dite Bérénice Ricollet.....	40.00	Méhul Germain.....	212.50
MIREBALAIS		Canova Balmir.....	200.00
Ducasse Marcellin.....	100.00	Clérié Laforest.....	200.00
Télémaque Janvier (Lacahobas).....	28.00	Joseph Vilaire.....	150.00
Léonard Cantave.....	200.00	Numa Chassagne.....	100.00
Stéphen Armand.....	100.00	Vve. Céran Gaveau.....	100.00
François Dufresne.....	100.00	Albert Hodelin.....	100.00
Vve. St. Victor Dubuisson	60.00	Joseph Piquant.....	95.00
Villard Jeannot.....	60.00	Eugène Dorsaint.....	87.50
		Germaine Germain.....	75.00
		Mme. Alain Clérié.....	75.00
		Duthil Beaubœuf.....	70.00
		Vve. Eugène Roland.....	50.00

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions Civiles — Art. 121

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
Etienne Louis.....	62.50	Mineur Jean-Claude Ne-	
Vve. Pierril Fourcand...	62.50	morin	50.00
Callisthènes Cayemitte...	43.75	Mineure Marie J. Jacque-	
Vve. Dantès Levêque.....	40.00	line Thévenin.....	62.50
Vve. Franck Briere.....	40.00	Mineure Paule Thévenin	62.50
François Joseph.....	30.00	Mineur Joseph Jacques	
Alice Mars.....	30.00	Piou	50.00
Vve. Désir Clermont.....	28.12	Mineur Louis Edouard	
Vve. Derisma St-Louis...	25.00	Piou	50.00
Raphaël Loiseau.....	60.00	Mineur Jn-Baptiste Ray-	
		mond Piou.....	50.00
		Mineure Marie Gizette	
		Piou	50.00
		Mineure Rose Viviane	
		Piou	50.00
		PENSIONS MILITAIRES—Art. 122	
		CAP-HAITIEN	
		Vve. Joseph Loiseau Fau-	
		gue.....	2.75
		PORT-AU-PRINCE	
		Vve. J. Coicou.....	25.00
		Célestin Jean.....	25.00
		Joseph Jn-Pierre.....	12.30
		Cétoute Jean-Joseph.....	7.00
		Vve. E. Chéry.....	6.66
		Auréus Auguste.....	4.00
		Mulatte Fils.....	4.00
		Charles Maxime.....	4.00
		Vve. F. Verna.....	3.51
		Vve. Louis Abd-El-Kader	
		Ulvse.....	1.32

BUDGET

145

DEPARTEMENT DES FINANCES — Pensions (Suite et fin)

NOMS		NOMS	
	<i>Par Mois Gourdes</i>		<i>Par Mois Gourdes</i>
PENSIONS DE RETRAITE ART. 123			
CAP-HAITIEN			
Vve. Charles Laurent.....	33.33	Vve. P. Romain.....	66.66
Emmanuel Henriquez.....	90.00	Vve. Camille Castera.....	60.00
Eléonore Geffrard.....	50.00	Vve. Edmond Daléus.....	60.00
JACMEL			
Vve. Henri Labidou.....	50.00	Vve. S. Lamothe.....	60.00
Vve. Edmond Préval.....	25.00	Vve. Richard Azor.....	50.00
Vve. Jn-B-Gaëtan dite J. Pierrette.....	25.00	Vve. Philoclès Dasque...	50.00
Haydée Heurtelou.....	33.33	Vve. Emm. Henriquez...	50.00
Vve. C. Anglade.....	37.00	Vve. J. J. D. Hippolyte...	50.00
Vve. Furcy Simon.....	37.50	Cécile Miot.....	50.00
Vve. M. Pierre-Louis.....	30.00	Vve. Isnardin Vieux.....	50.00
PORT-DE-PAIX			
Vve. Th. Saindoux.....	40.00	A. Johnson.....	40.00
Vve. A. M. Pétigny.....	15.00	A. Anasthase.....	35.00
Elida Frédérique.....	50.00	Vve. Dumas Déjean.....	35.00
ST-MARC			
Vve. Lucius Hyppolyte...	33.33	Mme. C. Prophète.....	33.33
JEREMIE			
Rose Cassamajor.....	55.00	Julie Lubin.....	30.00
Eléonore Germain.....	33.33	C. Roc.....	30.00
Vve. Charles M. Aarons...	25.00	Vve. J. B. Alexandre.....	25.00
Vve. Anselme Domingue	25.00	Vve. L. Bertrand.....	25.00
PORT-AU-PRINCE			
Emm. Bellande.....	100.00	Mme Voltéma Jean-Bap- tiste	25.00
Clémentine Thomas.....	100.00	A. Denis.....	23.32
Tullie Guerrier.....	75.00	Vve. Clandez Maignan...	15.00
Vve. A. Blain.....	70.00	Marie-Rose Ethel Cavé...	10.00
Vve. St-Ange Pre.-Jacques	70.00	Régina Valembun.....	10.00
		Victor Valembun.....	10.00
RENTES VIAGERES—Art. 124			
		D. Prophète.....	40.00
		Vve. Justin Carrié.....	80.00
		Vve. D. Destouches.....	80.00
		Vve. C. Souvenir.....	60.00
		Vve. Constantin Joseph...	50.00
		Vve. F. Salnave.....	50.00
		Vve. I. Bazanac.....	30.00
		Mercilia Dupiton.....	30.00